

Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010

Sommaire

Encart - Affectation des ITRF

Guide 2010 pour la saisie des vœux d'affectation par internet à l'usage des lauréats des concours ITRF
note du 22-6-2010 (NOR : ESRH1000251X)

Encart - Formation des enseignants

Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier

arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010 (NOR : MENH1012598A)

Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier

circulaire n° 2010-105 du 13-7-2010 (NOR : MENH1011260C)

Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires

arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010 (NOR : MENH1012586A)

Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation

arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010 (NOR : MENH1012593A)

Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires

arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010 (NOR : MENH1012594A)

Organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement

circulaire n° 2010-102 du 13-7-2010 (NOR : MENH1012605C)

Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire

circulaire n° 2010-104 du 13-7-2010 (NOR : MENE1013103C)

Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

circulaire n° 2010-103 du 13-7-2010 (NOR : MENE1013096C)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attribution de fonctions

arrêté du 16-6-2010 (NOR : MENA1000623A)

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 21-6-2010 (NOR : ESRS1000245S)

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 21-6-2010 (NOR : ESRS1000246S)

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 21-6-2010 (NOR : ESRS1000247S)

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 21-6-2010 (NOR : ESRS1000248S)

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Admission des étudiants - rentrée 2010
circulaire n° 2010-0015 du 17-2-2010 (NOR : ESRS1015537C)

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2011
arrêté du 5-7-2010 (NOR : ESRS1000274A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Épreuve de langue des signes française (LSF)
note de service n° 2010-0016 du 24-6-2010 (NOR : ESRS1009888N)

Internats

Internats d'excellence et développement des internats scolaires
circulaire n° 2010-099 du 8-7-2010 (NOR : MENE1017641C)

Personnels

CNESER

Sanction disciplinaire
décision du 10-5-2010 (NOR : ESRS1000244S)

Mouvement du personnel

Cessation de fonctions

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 8-7-2010 (NOR : ESRR1000259A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
arrêté du 5-6-2010 (NOR : ESRH1000243A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 22-6-2010 (NOR : MENF1000653A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au haut comité scientifique de l'Observatoire de Paris
arrêté du 15-6-2010 (NOR : ESRS1000240A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du
secrétaire général
arrêté du 16-6-2010 (NOR : MENA1000633A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des ingénieurs
d'études
arrêté du 2-6-2010 (NOR : ESRH1000252A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation
arrêté du 1-6-2010 (NOR : ESRH1000253A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche
arrêté du 6-5-2010 (NOR : ESRH1000254A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs
arrêté du 6-5-2010 (NOR : ESRH1000255A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation
arrêté du 6-5-2010 (NOR : ESRH1000257A)

Conseils, comités et commissions

Nomination aux commissions régionales instituées dans le ressort de chaque conseil régional de l'ordre des experts-comptables
arrêté du 30-6-2010 (NOR : ESRS1000266A)

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
décret du 28-6-2010 - J.O. du 30-6-2010 (NOR : MENI1010617D)

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble
arrêté du 17-6-2010 (NOR : ESRS1000238A)

Nomination

Directeur de l'IUFM Bretagne, école interne de l'université de Bretagne occidentale
arrêté du 21-6-2010 (NOR : ESRS1000250A)

Nomination

Directeur de l'IUFM de Corse, école interne de l'université de Corse Pascal-Paoli
arrêté du 21-6-2010 (NOR : ESRS1000249A)

Informations générales

Élections

Remplacement de deux membres élus au Conseil national des universités
avis du 23-6-2010 (NOR : ESRH1000239V)

Vacance de poste

Directeur(trice) de comité régional du sport universitaire dans l'académie de Nancy Metz
avis du 29-6-2010 (NOR : ESRS1000260V)

Vacances de postes

Postes et missions à l'étranger (hors AEFÉ) ouverts aux personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
avis du 16-7-2010 (NOR : ESRC1000275V)

Encart

Guide 2010 pour la saisie des vœux d'affectation par internet à l'usage des lauréats des concours ITRF

NOR : ESRH1000251X
note du 22-6-2010
ESR - DGRH C2-2

Tous les candidats retenus aux concours internes et externes d'ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur doivent classer et confirmer leurs vœux d'affectation en utilisant l'application internet LAUREAT-IT : saisie des vœux d'affectation du mercredi 1er septembre au jeudi 9 septembre 2010.

1 - Introduction

Les dispositions réglementaires organisant la procédure de recrutement sont précisées par le [décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985](#) modifié. Les postes offerts au recrutement ont été publiés par [arrêté du 4 février 2010](#).

La procédure d'admission des candidats comporte deux étapes :

- **1ère étape** : les jurys classent, pour chaque concours, les lauréats par ordre de mérite.
- **2ème étape** : les résultats des concours sont portés à la connaissance des lauréats, et ceux-ci expriment leurs vœux par rapport à ces résultats. Ils sont invités, pour cette étape, à utiliser l'application internet ouverte à leur intention **du 1er septembre au 9 septembre 2010**. Le présent guide en explique les modalités.

L'application « LAUREAT-IT : saisie des vœux d'affectation » vous permet, dans le cas où vous avez été admis à un ou plusieurs concours d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études, d'assistant ingénieur, de prendre connaissance des classements que vous avez obtenus à tous les concours auxquels vous vous êtes présenté et de classer par ordre préférentiel vos vœux d'affectation pour les postes offerts aux concours internes et externes par chacun des établissements.

Principe des affectations :

- affectation pour les concours internes et externes : en rapprochant l'ordre préférentiel que vous avez exprimé et le rang de classement que vous avez obtenu pour chaque concours interne et (/ou) externe, l'administration procédera à votre affectation automatique sur un des établissements de votre choix.
- **si vous êtes inscrit sur liste complémentaire** vous devez exprimer vos vœux au même titre que les lauréats inscrits sur liste principale en classant par ordre de préférence tous les postes offerts au concours.

La saisie des vœux est obligatoire pour tous les lauréats, y compris :

- . quand un lauréat est le seul lauréat pour un seul concours,
- . quand un lauréat est déjà en fonction dans l'établissement affectataire ;
- **si vous ne classez pas de poste** offert au titre d'un concours interne ou externe auquel vous êtes admis, l'administration considère alors que vous refusez ces postes.

L'utilisation d'internet vous offre la possibilité de consulter et de modifier vos choix jusqu'au tout dernier jour autorisé.

Votre choix vous engage :

- **les affectations effectuées seront définitives**
- **l'absence totale de saisie équivaut à renoncer à tous les concours internes et externes.**

Très important : l'enregistrement de vos choix sur l'application vous dispense totalement d'adresser un courrier de confirmation à l'administration.

2 - Présentation de l'application internet

Le calendrier, l'accès

Les arrêtés d'ouverture des concours de recrutement précisent annuellement :

- les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ;
- le nombre de postes ;
- la liste des centres organisateurs.

Cette application de saisie des vœux est accessible sur le site web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/personnel/itrf>, rubrique : « après le concours » saisie des vœux d'affectation (application LAUREAT-IT)

Les différentes étapes

Cette application comprend trois étapes principales :

- une étape **d'identification** ;
- une étape **de consultation des résultats** ;
- une étape **d'expression des vœux**.

Quelques principes de base

1) Disponibilité de l'application

L'accès à cette application internet est ouvert 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. **Ne pas attendre le dernier jour pour effectuer la saisie de vos vœux.**

2) Prise en compte de vos choix

Après validation, vos choix ne seront enregistrés qu'après une phase de confirmation : vous devrez les confirmer en cliquant sur **Confirmer**. Le message « saisie enregistrée » doit apparaître à l'écran.

Si vous ne voyez pas apparaître ce message, vos vœux n'auront pas été enregistrés ; il vous faudra recommencer la procédure.

3) Modification de vos choix

Vous pouvez à tout moment, et jusqu'à la date de clôture de l'application, consulter ou modifier les choix que vous avez déjà effectués en vous connectant à nouveau.

Vous pouvez noter la date et l'heure auxquelles vos vœux ont été enregistrés (informations affichées sur l'écran).

Vous pouvez, éventuellement, imprimer l'écran.

Suivez attentivement tous les messages affichés sur l'écran. Ils vous expliquent toute la procédure que vous devez suivre pour exprimer et enregistrer vos choix.

3 - Étape d'identification

Après vous être connecté au service web vous accédez à l'étape suivante de reconnaissance de votre identité par l'application.

Un écran vous demande alors de taper votre **identifiant** (numéro de candidat) attribué lors de votre pré-inscription aux concours et votre **mot de passe** (code confidentiel) que vous avez personnalisé à cette étape.

Très important : Le numéro de candidat (identifiant) que vous devrez utiliser est celui qui vous a été délivré lors de la pré-inscription et qui figure sur la notification des résultats de classement.

Par contre vous êtes seul détenteur de votre mot de passe.

Deux cas peuvent alors se produire :

Votre identification n'est pas reconnue

- pour l'identifiant : prenez alors d'urgence contact avec l'un des centres organisateurs (voir coordonnées à la fin du guide).

- pour le mot de passe créé par vos soins, en cas d'oubli, après la saisie de votre identifiant, un message apparaît :

« Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez le recevoir à votre e-mail. Cliquez et validez. »

Votre mot de passe vous sera alors directement envoyé à l'adresse e-mail que vous avez fournie lors de la pré-inscription.

Votre identification est reconnue

L'écran affiche :

Votre nom, votre prénom et vos coordonnées ; vous devez, dans le cas où votre adresse postale est erronée, la corriger en saisissant les nouvelles données la concernant, puis en cliquant sur la touche Valider.

Vous pourrez également modifier, si nécessaire, votre adresse e-mail.

Vous pourrez ensuite accéder à la consultation de vos résultats en cliquant sur le bouton Résultats.

4 - Consultation des résultats

Pour chaque concours auquel vous êtes admis, l'application affiche :

- sur la 1ère ligne les caractéristiques du concours :

. le corps : IGR (ingénieur de recherche), IGE (ingénieur d'études), ASI (assistant ingénieur),

. la nature du concours (CE : externe, CI : interne),

. la BAP (A, B à J),

. l'emploi-type,

. l'établissement ou le centre organisateur ;

- sur la 2ème ligne, votre classement ;

- sur les lignes suivantes :

. l'établissement,

. la localisation,

. le nombre de postes publiés pour cette localisation.

Cliquer sur le bouton **Saisie des vœux** pour exprimer vos vœux.

5 - Saisie de vos vœux d'affectation

Cas 1 : vous n'avez qu'un seul choix de poste (un concours avec un seul établissement, une seule localisation). Si vous acceptez ce poste, vous devez impérativement, dans la colonne vœux, cliquer sur le bouton « radio » et valider.

Cas 2 : vous avez plusieurs choix et êtes classé 1 de la liste principale sur tous les concours sur lesquels vous êtes admis : Un seul choix suffit. Vous devez impérativement, dans la colonne vœu, cliquer sur le bouton radio correspondant à votre choix et valider.

Dans ce cas vous êtes assuré d'être affecté sur votre choix.

Cas 3 : les autres cas d'admission.

La saisie des vœux consiste à sélectionner et à classer par ordre préférentiel les postes offerts aux concours par les établissements. Chaque poste est caractérisé par : un concours, un établissement, une localisation.

Ce classement doit être ordonné, continu, sans ex-æquo.

Vous devez saisir dans la colonne vœu, vos choix (1, 2, 3, etc.) et **Valider**.

Le bouton **Trier** vous permet de visualiser les vœux tels que vous les avez classés, dans l'ordre croissant.

Le bouton **?**, en regard de certaines rubriques, vous permet d'accéder à des informations complémentaires.

Les messages d'alerte vous permettent de connaître l'état de vos saisies : lisez-les attentivement.

Attention : un classement comportant des ex-æquo ne sera pas accepté.

Important :

- Ne pas sélectionner un des choix possibles équivaut à renoncer aux postes correspondants.

- Classer des postes équivaut à accepter l'affectation sur un de ces postes.

- Ne rien saisir équivaut à renoncer à tous les concours.

Dans tous les cas, après avoir validé votre saisie, un écran récapitule vos vœux.

Vous devez impérativement cliquer sur **Confirmer** et vous assurer que le message « saisie enregistrée » s'affiche.

6 - Modification des vœux saisis

Si, après avoir enregistré une saisie, vous souhaitez modifier vos vœux, vous devez retourner à l'écran des « résultats » et cliquer sur le bouton :

Consultation de la saisie/modification puis cliquer sur le bouton : **Modifier la saisie**

Dès lors que vous avez cliqué sur **Modifier la saisie** vous devez impérativement valider, confirmer de nouveau et vous assurer que le message « saisie enregistrée » s'affiche.

Attention : si vous n'avez effectué aucune modification, vous devez quand même valider, confirmer de nouveau et vous assurer que le message « saisie enregistrée » s'affiche.

Afin d'éviter toute erreur de manipulation, vérifiez toujours la saisie de vos vœux avant de quitter l'application.

Tant que le message « saisie enregistrée » n'a pas été affiché sur l'écran, vos vœux n'ont **pas été pris en compte**.

7 - Résultats des affectations

Vous devez accéder aux résultats des affectations sur le même site, du 15 septembre au 19 septembre 2010, avec votre numéro d'identifiant et votre mot de passe confidentiel, après la clôture de la phase « saisie des vœux d'affectation ». Vous devez imprimer directement votre avis d'affectation et retourner le coupon réponse informant de votre acceptation ou refus, **impérativement avant le 20 septembre 2010** (cachet de la poste faisant foi), pour une prise de fonctions au 1er octobre 2010, à l'adresse suivante : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, bureau des personnels ITRF, DGRH C2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

L'administration ne vous adressera en aucun cas un avis d'affectation par voie postale.

8 - Vos correspondants

- Problèmes relatifs aux vœux, affectations, carrière : téléphone : 01 55 55 01 40 ou 01 55 55 01 31, fax : 01 55 55 01 46, préciser bureau C2-2, pièce A 201.

- Problèmes techniques relatifs à l'application internet : téléphone : 01 55 55 14 96 / 01 55 55 01 20, adresse du serveur web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/personnel/itrf> rubriques :

- saisie des vœux d'affectation (application LAUREAT-IT)

- affichage des affectations (application RESULT-IT)

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité absolue d'exprimer vos vœux par internet, veuillez les adresser avant la date limite (identique à la date de clôture de l'application internet), par courrier mentionnant clairement vos nom, prénom, nom marital, adresse, n° de téléphone, n° d'identifiant, concours (établissement, localisation, corps, nature, Bap, emploi-type) classés par ordre préférentiel conformément à ce guide, au service dont les coordonnées figurent ci-contre : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, bureau des personnels ITRF, DGRH C2-2, pièce A 201, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Calendrier des affectations des concours ITRF de catégories A (IGR - IGE - ASI) - session 2010

LAUREAT-IT - Saisie des vœux d'affectation par les lauréats (1)

- du mercredi 1er septembre au jeudi 9 septembre

Affectation automatique des lauréats

- Mardi 14 septembre

RESULT-IT - Consultation des affectations et impression en ligne des avis d'affectation par les lauréats (2)

- du mercredi 15 septembre au dimanche 19 septembre

Date limite de retour des décisions d'affectation par les lauréats

- Lundi 20 septembre (cachet de La Poste faisant foi)

Prise de fonctions

- Vendredi 1er octobre

(1) Tous les lauréats, même unique pour un concours, même en fonctions dans l'établissement affectataire doivent saisir des vœux : il n'y aura pas de rappel par courriel ou téléphone.

(2) Il n'y aura pas d'envoi papier des avis d'affectation : les lauréats devront impérativement les imprimer eux-mêmes à partir de l'application « RESULT-IT » et les retourner à DGRH C2-2 avant la date limite indiquée, le cachet de La Poste faisant foi, ou les scanner et les retourner, avant cette même date, à l'une des adresses électroniques suivantes :

nelly.hadad@education.gouv.fr

anne.masson@education.gouv.fr

9 - Centres organisateurs

Arts et Métiers ParisTech Centre de Bordeaux Talence : 05 56 84 53 89

- Arts et Métiers ParisTech Centre de Metz : 03 87 37 54 40, me-ressourceshumaines@ensam.fr

- CER ENSAM Paris : 01 44 24 62 03, sandrine.carrere@paris.ensam.fr

- Collège de France : 01 44 27 11 61, sylvie.ahier@college-de-france.fr

- CNAM : 01 40 27 28 93, srh.formation-concours@cnam.fr

- ENI de Tarbes : 05 62 44 27 02, christine.deville@enit.fr

- École centrale de Paris : 01 41 13 17 53, itrf.concours@list.ecp.fr

- École centrale de Lille : 03 20 33 54 62, mailto:concours-itrf@ec-lille.fr

- École centrale de Lyon : 04 72 18 63 69, monique.fauchille@ec-lyon.fr

- École des hautes études en sciences sociales : 01 49 54 25 97, concours@ehess.fr

- École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne : 04 77 43 84 84, concours-itrf@enise.fr

- ENS : 01 44 32 29 27, concours-itrf@ens.fr

- ENS de Cachan : 01 47 40 76 48, nathalie.manhes@srh.ens-cachan.fr

- ENS de Lyon : 04 37 37 60 75, concours.itrf@ens-lyon.fr

- École pratique des hautes études : 01 53 63 61 52, denise.moulinier@ephe.sorbonne.fr

- ENS chimie de Clermont : 04 73 40 50 77, administration@ensccf.fr

- ENSEA de Cergy : 01 30 73 62 19, haffner@ensea.fr

- Insa de Rennes : 02 23 23 85 71, patient-fortune.dembi@insa-rennes.fr

- Insa de Toulouse : 05 61 55 95 20, dejeanm@insa-toulouse.fr

- Institut polytechnique de Grenoble : 04 76 57 49 91, concours.itrf@grenoble-inp.fr

- Institut de physique du Globe de Paris : 01 44 27 24 98, service-personnel@ipgp.fr

- Institut national des sciences appliquées de Lyon : 04 72 43 81 16, concours@insa-lyon.fr

- Institut national polytechnique de Lorraine : 03 83 59 59 58, concours-itrf@inpl-nancy.fr

- Institut national polytechnique de Toulouse : 05 34 32 30 31, sylvie.reboul@inp-toulouse.fr

- Institut supérieur mécanique Saint-Ouen : 01 49 45 29 00, grh@supmeca.fr

- Muséum national d'histoire naturelle : 01 40 79 48 70, concitrf@mnhn.fr

- Observatoire de la Côte d'Azur : 04 92 00 30 03, muriel.barthelemy@obs-nice.fr

- Observatoire de Paris : 01 40 51 21 36, bureau.concours@obspm.fr

- Palais de la découverte : 01 40 74 80 41, concours@palais-decouverte.fr

- Université Antilles-Guyane académie de Guadeloupe : 05 90 48 32 40, Marie-chantal.Jeanne-Mozart@univ-ag.fr

- Université-Blaise-Pascal - Clermont-Ferrand 2 : 04 73 40 64 46, concours.ITRF@univ-bpclermont.fr

- Université Bordeaux 1 : 05 40 00 24 43, concoursDRH@u-bordeaux1.fr

- Université Bretagne-Sud : 02 97 87 66 22, drh.concours@listes.univ-ubs.fr

- Université-Charles-de-Gaulle - Lille 3 : 03 20 41 64 24, drh.concours@univ-lille3.fr

- Université-Claude-Bernard - Lyon 1 : 04 72 43 36 05, service.concours@univ-lyon1.fr

- Université d'Angers : 02 41 96 23 57, concours.itrf@univ-angers.fr

- Université d'Artois : 03 21 60 60 33, concours@univ-artois.fr

- Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand 1 : 04 73 17 72 31, personnel.itarf@u-clermont1.fr

- Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse : 04 90 16 25 39, caroline.balas@univ-avignon.fr
- Université de Bourgogne - Dijon : 03 80 39 50 25, concours.itrf@u-bourgogne.fr
- Université de Bretagne occidentale - Brest : 02 98 01 65 78, concours.UBO@univ-brest.fr
- Université de Caen Basse-Normandie : 02 31 56 59 62, drh.formation.personnels@unicaen.fr
- Université de Cergy-Pontoise : 01 34 25 63 30, formation-des-personnels@ml.u-cergy.fr
- Université de Corse-Pascal-Paoli : 04 95 45 00 82, concoursitrf@univ-corse.fr
- Université de Franche-Comté - Besançon : 03 81 66 50 47, concoursrh@univ-fcomte.fr
- Université de Haute-Alsace : 03 89 33 66 07, concours-itrf@uha.fr
- Université de la Méditerranée - Aix-Marseille 2 : 04 91 39 65 21, valerie.atzenhoffer@univmed.fr
- Université de La Réunion : 02 62 93 80 57, concours-itrf@univ-reunion.fr
- Université de La Rochelle : 05 46 50 76 75, concoursitrf@univ-lr.fr
- Université de la Sorbonne nouvelle - Paris 3 : 01 40 46 29 10, Gwenaelle.leblanc@univ-paris3.fr
- Université de Limoges : 05 55 14 91 45, bcm@unilim.fr
- Université de Nantes : 02 40 99 83 54, drh.concours@univ-nantes.fr
- Université de Nice - Sophia-Antipolis : 04 92 07 65 03, concoursTARF@unice.fr
- Université de Pau et des Pays de l'Adour : 05 59 40 70 68, jeannine.avoine@univ-pau.fr
- Université de Perpignan Via Domitia : 04 68 66 20 29, concours-itrf@univ-perp.fr
- Université de Picardie-Jules-Verne : 03 22 82 58 55, concours-itrf@u-picardie.fr
- Université de Poitiers : 05 49 45 48 50, concours.rf@univ-poitiers.fr
- Université de Provence-Aix-Marseille 1 : 04 91 10 61 55, concours.itrf@univ-provence.fr
- Université de Reims Champagne-Ardenne : 03 26 91 39 85, catherine.brisson@univ-reims.fr
- Université de Rennes 1 : 02 23 23 36 52, florence.le-covec@univ-rennes1.fr
- Université de Rouen : 02 35 14 00 66, pascale.laine-montels@univ-rouen.fr
- Université de Savoie - Chambéry : 04 79 75 91 18, concoursitrf@univ-savoie.fr
- Université de Strasbourg : 03 68 85 08 32, christophe.neunlist@unistra.fr
- Université de Technologie de Belfort-Montbéliard : 03 84 58 31 03, concours.itrf@utbm.fr
- Université de Technologie de Compiègne : 03 44 23 43 24, service.rh-recrutement@utc.fr
- Université de Toulouse-Le-Mirail - Toulouse 2 : 05 61 50 44 90, sadek@univ-tlse2.fr
- Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis : 03 27 51 17 39, maryvonne.boudy@univ-valenciennes.fr
- Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : 01 39 25 78 60, fabienne.nguyen@uvsq.fr
- Université d'Évry Val d'Essonne : 01 69 47 70 25, concours-itrf@univ-evry.fr
- Université d'Orléans : 02 38 49 43 04, bureau.concours@univ-orleans.fr
- Université du Havre : 02 32 74 40 48, sfc1@univ-lehavre.fr
- Université du Littoral - Côte d'Opale : 03 28 23 73 35, concours@univ-littoral.fr
- Université du Maine - Le Mans : 02 43 83 26 72, concours.itrf@univ-lemans.fr
- Université du Sud Toulon Var : 04 94 14 24 37, bureau-concours-itrf@univ-tln.fr
- Université-François-Rabelais : 02 47 36 80 92, florence.nauleau@univ-tours.fr
- Université-Henri-Poincaré - Nancy 1 : 03 83 68 20 55, concours.itrf@uhp-nancy.fr
- Université-Jean-Monnet - Saint-Étienne : 04 77 42 18 11, concours-itrf@univ-st-etienne.fr
- Université-Jean-Moulin Lyon 3 : 04 78 78 79 34, concours-itrf@univ-lyon3.fr
- Université-Joseph-Fourier - Grenoble 1 : 04 76 51 42 46, concours.ita@ujf-grenoble.fr
- Université Lille 1, Sciences et technologies : 03 20 43 43 21, concours-itrf@univ-lille1.fr
- Université Lille 2 : 03 20 96 46 86, service.concours@univ-lille2.fr
- Université-Lumière - Lyon 2 : 04 78 69 71 39, concours-itrf@univ-lyon2.fr
- Université-Michel-de-Montaigne - Bordeaux 3 : 05 57 12 45 75, concours@u-bordeaux3.fr
- Université Montesquieu - Bordeaux 4 : 05 56 84 29 88, concours.itrf@u-bordeaux4.fr
- Université Montpellier 1 : 04 67 41 74 35, concoursu1-drh@univ-montp1.fr
- Université Montpellier 2 : 04 67 14 30 48, concours@univ-montp2.fr
- Université Nancy 2 : 03 54 50 40 67, concours-itrf@univ-nancy2.fr
- Université Panthéon-Assas - Paris 2 : 01 44 41 55 22, catherine.bardou@u-paris2.fr
- Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1 : 01 43 25 05 42, concours@univ-paris1.fr
- Université Paris 10 - Nanterre : 01 40 97 71 11, formation.sdrh@u-paris10.fr
- Université Paris 8 : 0149407010, laurence.saunois@univ-paris8.fr
- Université Paris Descartes - Paris 5 : 01 40 46 19 32, concours.itrf@parisdescartes.fr
- Université Paris Diderot - Paris 7 : 01 57 27 56 00, rosemay.lebolloch@univ-paris-diderot.fr
- Université Paris-Dauphine : 01 44 05 42 82, concours@dauphine.fr
- Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne : 01 45 17 10 44, concours.itrf@u-pec.fr
- Université Paris-Est Marne-la-Vallée : 01 60 95 75 91, concoursitrf@univ-mlv.fr
- Université Paris-Nord - Paris 13 : 01 49 40 30 20, concours@univ-paris13.fr
- Université Paris-Sorbonne - Paris 4 : 01 40 46 25 80, concours-itrf@paris-sorbonne.fr
- Université Paris-Sud 11 : 01 69 15 77 22, concours.itrf@u-psud.fr
- Université-Paul-Cézanne Aix-Marseille III : 0442172476, geraldine.mourgand@univ-cezanne.fr

- Université-Paul-Sabatier - Toulouse 3 : 05 61 55 62 04, concours@adm.ups-tlse.fr
- Université-Paul-Verlaine - Metz : 03 87 31 56 49, mertlik@univ-metz.fr
- Université-Paul-Valéry - Montpellier 3 : 04 67 14 20 14, formation.concours@univ-montp3.fr
- Université-Pierre-Mendes-France - Grenoble 2 : 04 76 82 56 49, concours-itrf@upmf-grenoble.fr
- Université-Pierre-et-Marie-Curie : 01 44 27 74 25, concoursITRF@upmc.fr
- Université Rennes 2 - Haute-Bretagne : 02 99 14 10 45, joseph.buan@uhb.fr
- Université-Stendhal - Grenoble 3 : 0476824363, formation-iatos@u-grenoble3.fr
- Université Toulouse 1 - Capitole : 05 61 63 39 06, brigitte.arsequet@univ-tlse1.fr
- Université-Victor-Segalen - Bordeaux 2 : 05 57 57 15 58, concoursITRF@u-bordeaux2.fr

Encart

Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier

NOR : MENH1012598A
arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010
MEN - DGRH

Vu code de l'Éducation ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; avis du CSE du 12-5-2010

Article 1 - La liste des dix compétences que les professeurs, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La maîtrise de ces compétences est évaluée au plus tard au moment de la titularisation.

Article 3 - L'[arrêté du 19 décembre 2006](#) portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres est **abrogé**.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1er septembre 2010 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

LES DIX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les compétences professionnelles à acquérir au cours de la formation mettent en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles. Déclinées en fonction du métier exercé, professeurs, conseillers principaux d'éducation, elles sont toutes, à un titre ou à un autre, également indispensables.

1 - Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ;
- les institutions (État et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ;
- les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise ;
- la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques, politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens ;
- les grands principes du droit de la fonction publique et du code de l'Éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligation de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple) ;

- le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.) ;
- la convention internationale des droits de l'enfant ;
- ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence ;
- l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques) ;
- les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le projet de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le rôle des différents conseils (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, d'une part, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline, d'autre part).

Capacités

Le professeur est capable :

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ;
- de se situer dans la hiérarchie de l'institution scolaire ;
- de participer à la vie de l'école ou de l'établissement ;
- de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves ;
- de se faire respecter et d'utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit.

Attitudes

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à faire comprendre et partager les valeurs de la République ;
- à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'État (son organisation et son budget), sur ses devoirs de fonctionnaire ;
- à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale ;
- à respecter les élèves et leurs parents ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ;
- à respecter, à sensibiliser et faire respecter les droits et devoirs en matière d'usage du numérique dans la société de l'information ;
- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel ;
- à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.

2 - Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer

Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, le professeur doit être exemplaire quelle que soit sa discipline.

Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

Connaissances

Tout professeur possède les connaissances attendues d'un diplômé de l'enseignement supérieur, dans la maîtrise de la langue écrite et orale (vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe).

Le professeur des écoles connaît en outre :

- les mécanismes d'apprentissage du langage en maternelle et le développement des capacités d'expression orale tout au long de la scolarité primaire ;
- les mécanismes d'apprentissage de la lecture et ses obstacles ;
- les méthodes d'enseignement de la lecture et de l'écriture ;
- les règles fondamentales de l'orthographe et de la grammaire.

Capacités

Le professeur est capable :

- de repérer les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral et écrit en identifiant les difficultés que peuvent rencontrer les élèves ;
- de construire des séquences d'enseignement qui visent des objectifs de développement de l'expression orale et écrite des élèves ;
- de communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral :
 - . avec les élèves, au cours des apprentissages (transmission des connaissances, organisation du travail en classe et du travail personnel à fournir, etc.),
 - . avec les parents, au cours des échanges personnalisés ou collectifs.

Attitudes

Le souci d'amener les élèves à maîtriser la langue conduit le professeur :

- à intégrer dans les différentes situations professionnelles l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves ;
- à veiller dans toutes les situations d'enseignement ou éducatives au niveau de langue des élèves, à l'écrit et à l'oral.

3 - Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale

Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est la condition nécessaire de l'enseignement.

Le professeur a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il connaît les composantes du socle commun de connaissances et de compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements.

Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves. Il pratique au moins une langue vivante étrangère.

Connaissances

Le professeur des écoles connaît :

- les objectifs de l'école primaire et du collège ;
- les concepts et notions, les démarches et les méthodes dans chacun des champs disciplinaires enseignés à l'école primaire.

Le professeur des lycées et collèges :

- connaît les objectifs de l'école primaire, du collège et du lycée ;
- maîtrise l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargit sa culture aux disciplines connexes ;
- situe sa ou ses disciplines, à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent.

Capacités

Le professeur des écoles est capable :

- d'organiser les divers enseignements en les articulant entre eux dans le cadre de la polyvalence ;
- de profiter de la polyvalence pour construire les apprentissages fondamentaux ;
- d'insérer dans les apprentissages les exercices spécifiques et systématiques pour développer les automatismes (lecture, écriture, calcul, grammaire, orthographe, éducation physique, etc.).

Le professeur du second degré est capable d'organiser l'enseignement de sa discipline en cohérence avec les autres enseignements.

Attitudes

La maîtrise scientifique et disciplinaire du professeur le conduit à :

- une attitude de rigueur scientifique ;
- à participer à la construction d'une culture commune des élèves.

4 - Concevoir et mettre en œuvre son enseignement

Le professeur est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif.

Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et de répartir les apprentissages dans le temps. Il sait prendre en compte ce qui a été réalisé précédemment.

Le professeur peut être appelé à participer aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage et être formé en conséquence.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les objectifs à atteindre pour un niveau donné, dans le cadre de son enseignement ou de son domaine d'activité ;
- les programmes d'enseignement et les principales ressources, notamment numériques, qui le concernent à tous les niveaux d'enseignement des premier et second degrés ;
- les fondements de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, les processus d'apprentissage des élèves et les obstacles possibles à ces processus ;
- les différents supports et les outils notamment numériques nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages.

Capacités

Le professeur est capable :

- de définir des objectifs d'apprentissage à partir des références des textes officiels ;
- de raisonner en termes de compétences ;
- de mettre en œuvre une progression et une programmation sur l'année et sur le cycle ;
- de mettre en œuvre une progression différenciée selon les niveaux des élèves ;

- de s'appuyer sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ;
- d'intégrer dans son enseignement l'usage des technologies numériques ;
- de prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ;
- d'intégrer dans son enseignement la prévention des risques professionnels.

Attitudes

Le professeur est conduit :

- à développer des approches pluridisciplinaires et transversales fondées sur les convergences et les complémentarités entre les disciplines ;
- à construire des activités permettant d'acquérir la même compétence par le biais de plusieurs disciplines ;
- à mettre sa discipline au service de projets ou dispositifs pluridisciplinaires ;
- à apprécier la qualité des documents pédagogiques (manuels scolaires numériques ou non et livres du professeur associés, ressources documentaires numériques ou non, logiciels d'enseignement, etc.).

5 - Organiser le travail de la classe

Le professeur sait faire progresser tous les élèves d'une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

Connaissances

L'École est partie prenante dans la formation des futurs citoyens. À ce titre, elle doit dispenser les règles du vivre-ensemble, inciter à la tolérance et au respect d'autrui. Cette mission d'éducation suppose que l'école est elle-même un lieu où la violence est exclue. À cette fin, il est essentiel que les futurs professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation disposent des connaissances de base en matière de gestion des groupes et des conflits.

Capacités

Le professeur est capable :

- de prendre en charge un groupe ou une classe, de faire face aux conflits, de développer la participation et la coopération entre élèves ;
- d'organiser l'espace de la classe et le temps scolaire en fonction des activités prévues ;
- d'organiser les différents moments d'une séquence ;
- d'adapter les formes d'interventions et de communication aux types de situations et d'activités prévues (postures, place, interventions, vérification des consignes, etc.).

Attitudes

Dans toute situation d'enseignement, le professeur veille à instaurer un cadre de travail permettant l'exercice serein des activités.

6 - Prendre en compte la diversité des élèves

Le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves.

Il sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, afin que chaque élève progresse. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les élèves à besoins particuliers. Il sait faire appel aux partenaires de l'école en tant que de besoin.

Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive et des neuro-sciences.

Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les éléments de sociologie et de psychologie lui permettant de tenir compte, dans le cadre de son enseignement, de la diversité des élèves et de leurs cultures ;
- les dispositifs éducatifs de la prise en charge de la difficulté scolaire et des élèves en situation de handicap.

Capacités

Le professeur est capable :

- de prendre en compte les rythmes d'apprentissage des élèves ;
- de déterminer, à partir des besoins identifiés, les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits ;
- d'adapter son enseignement à la diversité des élèves (pédagogie différenciée, aide personnalisée, programme personnalisé de réussite éducative) en s'appuyant notamment sur les outils numériques à sa disposition et à celle des élèves ;
- dans le premier degré, de contribuer, avec les personnels qualifiés, à la mise en œuvre des aides spécialisées ;

- au lycée de mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé ;
- de participer à la conception d'un « projet personnalisé de scolarisation », d'un « projet d'accueil individualisé » pour les élèves à besoins particuliers et les élèves handicapés ou malades en s'appuyant sur des démarches et outils adaptés et sur les technologies de l'information et de la communication.

Attitudes

Le professeur veille :

- à préserver l'égalité et l'équité entre élèves ;
- à ce que chaque élève porte un regard positif sur lui-même et sur l'autre.

7 - Évaluer les élèves

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

Connaissances

Le professeur connaît :

- les différentes évaluations qu'il peut être amené à pratiquer ainsi que les usages qui peuvent en être faits ;
- les principes et outils de validation et de certification.

Capacités

Le professeur est capable :

- de comprendre les fonctions de l'évaluation ;
- de concevoir des évaluations aux différents moments de l'apprentissage, c'est-à-dire :
 - . définir le niveau d'exigence de l'évaluation,
 - . utiliser différentes méthodes d'évaluation (tests, feuilles de positions, grilles d'observation, etc.),
 - . adapter le support et le questionnement en référence aux objectifs et au type d'évaluation que l'on souhaite mener,
 - . expliciter les consignes, guider les élèves dans la préparation de l'évaluation,
 - . expliciter les critères de notation,
 - . analyser les réussites et les erreurs constatées,
 - . concevoir des activités de remédiation et de consolidation des acquis (exercices d'entraînement, exercices de mémorisation oraux ou écrits, activités d'aide, de soutien et d'approfondissement, etc.) ;
- de développer les compétences des élèves dans le domaine de l'autoévaluation ;
- de pratiquer la validation des acquis, l'évaluation certificative (examens, contrôle en cours de formation, compétences linguistiques incluses dans le cadre européen commun de référence pour les langues, paliers de validation du socle commun, B2i, etc.).

Attitudes

Le professeur pratique l'évaluation dans le cadre d'une relation claire et de confiance et pour cela :

- il mesure ses appréciations ;
- il valorise l'exercice et le travail personnel des élèves ;
- il veille à ce que chaque élève soit conscient de ses progrès, du travail et des efforts qu'il doit produire.

8 - Maîtriser les technologies de l'information et de la communication

Tout professeur est concerné par l'usage des outils numériques et leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Au sortir de sa formation universitaire il doit avoir acquis les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des techniques de l'information et de la communication dans sa pratique professionnelle.

Les connaissances et les capacités attendues sont celles relatives aux compétences du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant », attesté dans le cadre du master.

Connaissances

Le professeur maîtrise :

- les connaissances relatives aux compétences inscrites dans le référentiel du C2i de niveau 2 « enseignant » ;
- les droits et devoirs liés aux usages des Tic.

Capacités

Le professeur est capable de :

- concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage s'appuyant sur les outils et ressources numériques ;
- participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des technologies de l'information et de la communication ;
- s'impliquer dans l'éducation à un usage civique, éthique et responsable des réseaux numériques ouverts sur l'internet et à leurs risques et dangers éventuels ;
- utiliser les Tic et les outils de formation ouverte et à distance pour actualiser ses connaissances ;
- travailler en réseau avec les outils du travail collaboratif.

Attitudes

Le professeur observe une attitude :

- critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- réfléchi et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.

Il actualise ses connaissances et compétences au cours de son exercice professionnel.

9 - Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

Le professeur participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'académie ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs.

Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe.

Le professeur coopère avec les parents et les partenaires de l'école.

Il aide l'élève à construire son projet d'orientation.

Connaissances

Le professeur connaît :

- le rôle et la fonction des associations de parents d'élèves ;
- les partenaires et les interlocuteurs extérieurs à l'école avec lesquels il est amené à travailler ;
- pour ce qui le concerne, les conventions et protocoles liant le ministère de l'Éducation nationale à d'autres ministères ou organismes ;
- les dispositifs d'aide à l'insertion des élèves ;
- les procédures d'orientation et les différentes voies dans lesquelles les élèves peuvent s'engager.

Capacités

Le professeur est capable :

- d'inscrire sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, notamment :
 - . dans le domaine de la programmation des enseignements,
 - . dans le domaine de l'évaluation (supports et échelles d'évaluation harmonisés, livrets scolaires, bulletins trimestriels, etc.) ;
 - . dans le domaine de l'orientation,
 - . dans le domaine de l'aide et de l'insertion des élèves, en collaboration avec les autres personnels (professeurs principaux, conseillers principaux d'éducation, enseignants du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased), personnels d'orientation et du secteur médico-social, etc.),
 - . dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle par la connaissance des principaux partenaires (professionnels et établissements relevant du ministère chargé de la Culture, collectivités territoriales, associations),
 - . dans le domaine des partenariats éducatifs avec les services de l'État (culture, emploi, justice, police, environnement et développement durable, défense, etc.) ;
- de communiquer avec les parents :
 - . en contribuant à l'établissement d'un dialogue constructif dans le but de les informer sur les objectifs de son enseignement ou de son activité, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités d'y remédier,
 - . en mobilisant ses connaissances dans le domaine de l'orientation pour aider l'élève et ses parents dans l'élaboration d'un projet professionnel ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques et de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- d'utiliser les possibilités offertes par les services éducatifs installés auprès des musées et autres institutions culturelles, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- de favoriser l'engagement des parents dans la vie de l'établissement comme dans la valorisation des savoirs ;
- de travailler via les réseaux numériques professionnels ;
- de s'impliquer dans des tâches de formation.

Attitudes

Le professeur observe, dans l'exercice de son activité professionnelle, une attitude favorisant le travail collectif, le dialogue avec les parents et la dimension partenariale.

10 - Se former et innover

Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier.

Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement.

Connaissances

Le professeur connaît l'état de la recherche :

- dans sa discipline ;
- dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et de la transmission de savoirs (processus d'apprentissage, didactique des disciplines, utilisation des technologies de l'information et de la communication, etc.).

Le professeur connaît la politique éducative de la France.

Capacités

Le professeur est capable de tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne.

Attitudes

Le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait remettre son enseignement et ses méthodes en question. Il s'inscrit dans une logique de formation professionnelle tout au long de la vie, notamment via les réseaux numériques.

Encart

Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier

NOR : MENH1011260C
circulaire n° 2010-105 du 13-7-2010
MEN - MESR - DGRH - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Cette circulaire **annule** et **remplace** la circulaire n° 2007-045 du 23 février 2007 relative à la mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres. Sont **abrogées** la note de service n° 93-149 du 9 mars 1993 relative aux conditions de délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles aux professeurs des écoles stagiaires recrutés au concours externe et au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles, la note de service n° 93-280 du 20 septembre 1993 relative au stage de sensibilisation des candidats aux concours de recrutement de professeurs du premier et du second degré et la circulaire n° 99-075 du 27 mai 1999 relative à la politique contractuelle dans les IUFM : orientations du dispositif de formation.

Les étudiants préparant les concours de l'enseignement

Les cursus de master proposant aux étudiants une préparation aux concours de l'enseignement pourront prévoir :

- un stage d'observation et de pratique accompagnée d'une durée ne pouvant excéder 40 jours et dans la limite de six semaines ;
- un stage en responsabilité n'excédant pas six semaines et rémunéré, prioritairement pour les candidats déclarés admissibles à un concours.

Des stages prévus par l'autorité académique en lien avec l'université peuvent avoir lieu aussi dans le cadre de masters en alternance.

Tout stage fait l'objet d'un accompagnement par des personnels confirmés (professeurs maîtres-formateurs, conseillers pédagogiques des premier et second degrés, etc.) doivent permettre aux étudiants de s'initier à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations, notamment pour prévenir et régler les conflits ou faire face à des comportements violents.

Les professeurs stagiaires

Au cours de l'année de stage, les professeurs, les documentalistes et les CPE bénéficient d'un dispositif de formation continuée comprenant, d'une part, un tutorat ou d'autres formes d'accompagnement qui se déroulent tout au long de l'année de stage, d'autre part, un approfondissement ou des compléments de formation portant sur l'acquisition des compétences définies dans l'arrêté du 12 mai 2010. L'ensemble est équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel appartient le stagiaire avec, le cas échéant, des adaptations selon son parcours antérieur. Deux domaines exigent une attention particulière et un schéma de formations spécifiques qui s'adressent à tous les stagiaires :

- conduite de la classe, gestion des situations conflictuelles et des comportements violents ou discriminatoires ;
- individualisation de l'enseignement.

En outre, des formations débouchant sur l'obtention du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur et du certificat de compétences en informatique et internet sont organisées au bénéfice des stagiaires issus des concours pour lesquels ces pré-requis sont exigés à la date de titularisation.

La formation comprend des actions groupées ou filées ou des conférences pouvant être organisées pendant le temps de service des enseignants et des formations plus individualisées et optionnelles, adaptées au parcours professionnel du stagiaire et se déroulant, sauf exception, hors temps de service. Des modules de formation à distance sont également mis à la disposition des stagiaires.

Ces actions de formation sont mises en œuvre sous l'autorité du recteur avec le concours des corps d'inspection, en s'appuyant sur les écoles et les établissements du second degré, et en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Encart

Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires

NOR : MENH1012586A
arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010
MEN - DGRH

Vu décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié, notamment articles 10, 12 et 13 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié, notamment article 7 ; décret n° 98-304 du 17-4-1998 ; décret n° 2003-1260 du 23-12-2003 modifié ; arrêté du 28-7-1999 ; arrêté du 9-5-2007 ; arrêté du 12-5-2010

Article 1 - Les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires sont fixées par le présent arrêté, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Article 2 - Il est constitué un jury académique de trois à six membres nommés par le recteur.

Le président, le vice-président et les membres du jury sont choisis parmi les inspecteurs d'académie et les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription.

Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le vice-président lui succède sans délai dans cette fonction.

Chaque jury académique institué pour une session demeure compétent jusqu'à la date à laquelle est nommé le jury de la session suivante.

Les stagiaires bénéficiant d'une prolongation de stage qui n'ont pas pu être évalués à cette date sont évalués par le nouveau jury compétent.

Article 3 - Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur, d'une inspection.

Article 4 - Le professeur stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés au premier alinéa de l'article 3.

Article 5 - Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. En outre, lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Le jury entend au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.

Article 6 - Le recteur arrête la liste des professeurs des écoles stagiaires déclarés aptes à être titularisés. Il arrête par ailleurs la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des professeurs stagiaires licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

Article 7 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, titularise les stagiaires figurant sur la liste que lui transmet le recteur.

Article 8 - Le certificat d'aptitude au professorat des écoles est décerné par le recteur aux stagiaires aptes à être titularisés.

Article 9 - Les professeurs des écoles stagiaires réputés qualifiés conformément au [décret du 17 avril 1998](#) susvisé, sont titularisés par l'inspecteur d'académie après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale désigné à cet effet qui s'appuie sur une évaluation pouvant résulter d'une inspection du professeur stagiaire dans la classe qui lui est confiée.

Article 10 - Les arrêtés du [28 juillet 1999](#) et du [9 mai 2007](#) susvisés demeurent applicables aux seuls professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française régi par le [décret du 23 décembre 2003](#) susvisé.

Article 11 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2010.

Article 12 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Encart

Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation

NOR : MENH1012593A
arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010
MEN - DGRH

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2000-129 du 16-2-2000 ; arrêté du 12-5-2010

Article 1 - Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des conseillers principaux d'éducation, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel sont fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps d'accès.

Chaque jury comprend trois à six membres nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement, dont un président et un vice-président.

Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, le vice-président lui succède sans délai dans cette fonction.

Chaque jury académique institué pour une session demeure compétent jusqu'à la date à laquelle est constitué le jury de la session suivante.

Les stagiaires bénéficiant d'une prolongation de stage qui n'ont pas pu être évalués à cette date sont évalués par le nouveau jury compétent.

Article 3 - Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1° de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.

2° de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

Article 4 - Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés au 1° et 2° de l'article 3.

Article 5 - Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. En outre, lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable à la titularisation doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.

Article 6 - Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

Article 7 - Les stagiaires aptes à être titularisés sont admis soit au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE), soit au certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes), soit au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), soit au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif (Capeps), soit au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP).

Article 8 - Les professeurs stagiaires et les conseillers d'éducation principaux stagiaires réputés qualifiés en application du [décret du 16 février 2000](#) susvisé sont titularisés par le recteur après avis rendu par l'inspecteur pédagogique désigné à cet effet qui s'appuie sur une évaluation pouvant résulter d'une inspection du conseiller

principal d'éducation stagiaire dans l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions ou du professeur stagiaire dans l'une des classes qui lui est confiée.

Article 9 - Sont abrogés :

- l'arrêté du 22 août 2005 relatif aux modalités d'accomplissement du stage et de la formation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
- l'arrêté du 22 août 2005 relatif à l'examen de qualification professionnelle organisé en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif (Capeps) ;
- l'arrêté du 22 août 2005 relatif au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ;
- l'arrêté du 22 août 2005 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation.

Article 10 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2010.

Article 11 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart

Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires

NOR : MENH1012594A
arrêté du 12-5-2010 - J.O. du 18-7-2010
MEN - DGRH

Vu décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié, notamment article 25 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié, notamment article 7 ; décret n° 2000-129 du 16-2-2000 ; arrêté du 12-5-2010

Article 1 - Les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés stagiaires sont fixées par le présent arrêté.

Article 2 - L'évaluation du stage accompli par les professeurs agrégés stagiaires est effectuée par un inspecteur général de l'Éducation nationale ou, le cas échéant, par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de la discipline de recrutement concernée.

Elle peut, le cas échéant, être effectuée par un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par l'inspecteur général de l'Éducation nationale, doyen du groupe de la discipline de recrutement concernée.

Article 3 - L'évaluation mentionnée à l'article 2 ci-dessus s'appuie notamment sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé. Cette évaluation se fonde sur le rapport d'inspection du professeur agrégé stagiaire dans l'une des classes dont il a la responsabilité ou dans le lieu où il exerce ses fonctions et sur le rapport établi par le chef d'établissement. Toutefois, pour les professeurs agrégés stagiaires qui n'exercent pas leurs fonctions dans un établissement public d'enseignement du second degré, l'évaluation résulte de l'avis du chef d'établissement. Pour les enseignants exerçant à l'étranger, elle peut résulter d'une inspection et de l'avis du chef d'établissement.

À l'issue de l'évaluation, un avis est formulé sur l'aptitude du professeur agrégé stagiaire à être titularisé. Pour les professeurs agrégés stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable, un rapport d'évaluation motivé est établi, selon le cas, par l'inspecteur général de l'Éducation nationale ou par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou par le professeur agrégé titulaire qui a procédé à l'évaluation.

En outre, lorsqu'il concerne un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le professeur agrégé stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Article 4 - Les avis formulés par l'inspecteur général de l'Éducation nationale et par le chef d'établissement ainsi que les documents afférents sont adressés au recteur de l'académie dans le ressort duquel le stage est effectué.

Le recteur arrête, par section, éventuellement par option, après avoir recueilli, conformément aux dispositions de l'article 25 du [décret du 28 mai 1982](#) susvisé, l'avis de la commission administrative paritaire académique compétente, la liste des professeurs agrégés stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés en qualité de professeur agrégé, ainsi que la liste des professeurs agrégés stagiaires n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation qui sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage.

Les professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, selon le cas, soit licenciés, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

Article 5 - Les professeurs agrégés stagiaires réputés qualifiés en application du [décret du 16 février 2000](#) susvisé sont titularisés après avis rendu par l'inspecteur général de l'Éducation nationale et après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

Les professeurs agrégés stagiaires qui n'ont pas été titularisés, en application de l'alinéa précédent, et qui ne sont pas autorisés à accomplir une seconde année de stage sont licenciés ou réintégrés dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

Article 6 - L'arrêté du 22 août 2005 relatif aux modalités d'évaluation du stage accompli par les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires et l'arrêté du 2 juillet 1991 relatif au contenu des formations organisées par les instituts universitaires de formation des maîtres et à leur validation sont **abrogés**.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er septembre 2010.

Article 8 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart

Organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement

NOR : MENH1012605C
circulaire n° 2010-102 du 13-7-2010
MEN - DGESCO A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de présenter l'organisation des stages pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Elle concerne les étudiants inscrits en master ou déjà titulaires d'un master, préparant, dans un établissement d'enseignement supérieur, l'un des concours de recrutement de professeur, de documentaliste ou de conseiller principal d'éducation (CPE).

Dans le cadre de la préparation des concours de recrutement, les étudiants peuvent, grâce à des stages, se familiariser avec les différentes dimensions du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE.

I - Deux types de stage sont proposés aux étudiants inscrits aux préparations des concours dans un établissement d'enseignement supérieur

1. Des stages d'observation et de pratique accompagnée

Les stages d'observation et de pratique accompagnée sont destinés aux étudiants inscrits en M1 ou en M2 dans un établissement d'enseignement supérieur et intégrés dans ces cursus.

Les étudiants sont présents par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré, d'un maître d'accueil temporaire ou d'un maître formateur du premier degré ou sont placés auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation titulaire.

Ces stages, groupés ou filés, sont organisés sur une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de six semaines.

Les périodes d'observation confrontent les étudiants aux situations professionnelles rencontrées par les professeurs, les documentalistes ou les CPE : selon les cas, l'organisation et la préparation d'un enseignement, la façon d'aborder telle ou telle notion complexe, l'aide à l'apprentissage, l'organisation et l'animation de la vie scolaire d'un établissement, l'organisation de la documentation et des activités de recherche documentaire, l'évaluation, la prise en compte de la personne de l'élève, la gestion du groupe-classe.

Les périodes de pratique accompagnée donnent lieu à une ou plusieurs mises en pratique concrète : préparation et conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement, suivi d'un projet de classe, préparation et conduite d'une évaluation, encadrement de la classe, préparation d'un conseil de classe ou d'un conseil d'école, aide au fonctionnement du centre de documentation et d'information et à l'utilisation des ressources documentaires, suivi des absences des élèves et repérage des élèves « décrocheurs », etc.

2. Des stages en responsabilité

Les stages en responsabilité sont destinés aux étudiants inscrits en M2 ou à ceux qui, déjà titulaires d'un master, sont inscrits à une préparation à l'un des concours de professeur, de documentaliste ou de CPE dans un établissement d'enseignement supérieur et intégrés dans ces cursus.

Ces stages sont prioritairement ouverts aux candidats admissibles auxdits concours.

L'étudiant prend la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exerce les fonctions de documentaliste ou de CPE dans un établissement. Ces stages sont d'une durée maximale de six semaines et sont rémunérés sur la base d'un montant hebdomadaire brut de 617, 40 euros pour une quotité de service identique à celle des personnels titulaires.

Une circulaire annuelle fixe les volumes de stages offerts par académie.

II - Organisation

Les deux types de stages font l'objet de conventions tripartites entre les établissements d'enseignement supérieur, les services académiques et le stagiaire. Des conventions types sont proposées en annexe de la présente circulaire. En outre, les stages en responsabilité donnent lieu à l'établissement d'un contrat pris en application de l'article 6-2e alinéa de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Pour le premier degré, les stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés dans les classes des maîtres d'accueil temporaires ou des professeurs des écoles-maîtres formateurs. Des professeurs référents (professeurs des écoles-maîtres formateurs, conseillers pédagogiques de circonscription) sont chargés de l'accompagnement et du suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité.

Pour le second degré, les stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés dans la classe, le CDI ou le service de vie scolaire de l'établissement d'un enseignant d'un documentaliste ou d'un CPE d'accueil. Un référent est désigné (enseignant, documentaliste ou CPE, selon les cas), pour les stages en responsabilité.

Le formateur référent exerce auprès du stagiaire en responsabilité un rôle de conseil et de guide à son arrivée dans l'école ou dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Il aide à l'organisation des cours et intervient sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations, notamment pour prévenir et régler les conflits, les attitudes discriminatoires ou les situations de violence.

Ces stages sont placés sous la responsabilité administrative et pédagogique de l'équipe pédagogique du master.

Dans les écoles ou les établissements d'accueil, les stagiaires sont placés sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement.

L'organisation des stages doit garantir leur compatibilité avec les études poursuivies dans le cadre du master et de la préparation aux concours (volume horaire, emploi du temps). Les établissements d'enseignement supérieur sont invités à coordonner et structurer l'action des formateurs dans le cadre des conventions académiques.

Les étudiants stagiaires préparant les concours de l'enseignement privé sont également concernés : le recteur pour le second degré et l'inspecteur d'académie pour le premier degré désignent, en accord avec les chefs d'établissement, les classes dans lesquelles interviennent les étudiants en stage. Les stages sont organisés dans l'enseignement privé dans les classes des maîtres contractuels ou agréés et les stagiaires sont suivis par ces derniers.

Les étudiants peuvent effectuer un stage ou une période de professionnalisation à l'étranger selon des modalités définies par l'équipe pédagogique du master, en lien avec l'établissement d'accueil.

III - Masters en alternance

À titre expérimental, les établissements d'enseignement supérieur pourront proposer, dans le cadre de conventions avec les académies, des masters en alternance. Cette modalité pourra notamment être mise en œuvre pour les assistants d'éducation recrutés par les EPLE sur la base du [décret n° 2003-484 du 6 juin 2003](#) et chargés des fonctions d'assistants pédagogiques. Les académies associées à une telle expérimentation réserveront des emplois d'assistants d'éducation à cet effet.

Outre les fonctions qui sont actuellement confiées aux AED-AP par la [circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006](#) modifiée, les assistants pédagogiques préparant un master en alternance assureront, en appui aux personnels enseignants, le soutien et l'accompagnement pédagogique auprès de classes entières.

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour assurer la plus large diffusion des informations contenues dans la présente circulaire, en particulier, de prendre l'attache des présidents d'université et des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur pour envisager avec eux les modalités d'application de ces dispositions (modalités d'information des étudiants, procédures et modalités d'organisation administrative et pédagogique des stages, etc.) et par ailleurs, d'associer les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les directeurs d'école à l'organisation de l'accueil des étudiants stagiaires.

La circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009, relative à l'organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement, est **abrogée**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Annexe

A - Convention type de stage d'observation et de pratique accompagnée

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation : université [...], sise [...], représentée par [...];

et

l'administration d'accueil : l'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...]

ou l'IEN de circonscription [...];

et

l'étudiant : nom / prénom / cursus

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste ou d'un CPE et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de documentaliste et ou de CPE sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du documentaliste ou du CPE d'accueil.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'EPLÉ

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX dans la limite de six semaines.

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : XX

Nombre d'heures par semaine de stage : XX

Nombre de jours de présence effective : XX

3.4 Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage : XX

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur: XX

- au sein de l'école/EPLÉ d'accueil : Nom de l'enseignant/documentaliste/CPE d'accueil

3.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification.

Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant stagiaire demeure étudiant à l'université XX

Il conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L. 412-8 modifié du code de la Sécurité sociale.

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/EPLÉ d'accueil et l'établissement de formation.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école/l'EPLÉ avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 - Évaluation du stage

Les conditions d'évaluation doivent être établies avant le début du stage entre l'université et l'organisme d'accueil. Elles sont de la responsabilité de l'université.

B - Convention type de stage en responsabilité

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

L'établissement de formation : université [...], sise [...], représentée par [...];

et

l'administration d'accueil : l'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...] ou l'IEN de circonscription [...];

et

l'étudiant : nom / prénom / cursus

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE.

2.2 Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui incombent à un documentaliste.

L'étudiant stagiaire CPE assure au sein d'une équipe de CPE les différentes responsabilités qui incombent à un CPE.

Un formateur référent suit chaque étudiant stagiaire : il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assure auprès de celui-ci un rôle de conseil et de guide notamment pour la gestion de la classe, les principes d'organisation des cours et la mise au point des premiers d'entre eux. Il convient que le référent visite l'étudiant pendant la durée de son stage.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'EPLE

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : XX

Nombre d'heures par semaine de stage : XX

Nombre de jours de présence effective : XX

La période de stage est fixée à six semaines maximum.

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 27 heures (stage de professeur des écoles) ou 18 heures (stage de professeur du second degré) ou 36 heures (documentaliste) ou 35 heures (CPE). Pour le second degré, l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

Pour le premier degré, l'étudiant stagiaire prend en charge l'ensemble des activités d'une classe pendant les 24 heures d'enseignement dispensées à tous les élèves, auxquelles s'ajoutent les heures d'aide personnalisée. Il participe, le cas échéant, aux travaux de l'équipe pédagogique aux côtés de l'enseignant titulaire de la classe.

3.4 Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur

- au sein de l'administration d'accueil : nom de l'enseignant / maître formateur / documentaliste / CPE référent

3.5 Rémunération et avantages

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire.

Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.6 Protection sociale, responsabilité civile

Le stagiaire demeure étudiant à l'université et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/l'EPLÉ et l'établissement de formation.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école/l'EPLÉ avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 - Évaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'EPLÉ d'accueil du stagiaire ou le directeur d'école pour le premier degré. Elles sont de la responsabilité de l'université.

Encart

Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire

NOR : MENE1013103C
circulaire n° 2010-104 du 13-7-2010
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

La réforme de la formation des enseignants au niveau master impose plus que jamais une connaissance des terrains d'exercice.

Ce rapport direct et personnel de chaque étudiant avec la réalité professionnelle du métier de professeur doit être assuré progressivement, tout au long de la formation initiale à l'université. Il se poursuit tout au long de l'année de fonctionnaire stagiaire.

Les maîtres formateurs, instituteurs et professeurs des écoles, par leur double mission d'enseignement dans une classe et de formateur d'adultes, garantissent la dimension professionnelle de la formation et le caractère formateur des divers stages.

1 - Les missions du maître formateur

Le maître formateur contribue à la formation initiale des professeurs des écoles, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires. Il est également susceptible de participer à la formation continue des maîtres du premier degré.

Il exerce l'ensemble de ses activités de formateur sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Le maître formateur a vocation à intervenir à plusieurs niveaux :

- l'accueil dans les classes d'étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée ou, le cas échéant, de professeurs stagiaires ;
- l'accompagnement et le suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité ;
- le tutorat d'un ou plusieurs professeurs stagiaires ;
- l'élaboration et la réalisation de certaines activités entrant dans le cadre de la formation initiale en vertu de conventions passées entre le recteur et l'université, comme dans celui de la formation des professeurs des écoles stagiaires et de la formation continue.

Le maître formateur justifie du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et de professeur des écoles maître formateur (Cafi-PEMF). Il est titulaire d'un poste d'enseignant dans une école. Il exerce une double fonction : une fonction d'enseignant en tant que maître responsable d'une classe, une fonction de formateur.

Ces deux fonctions font de lui un acteur essentiel de la formation des enseignants du premier degré à la fois comme expert de la pratique de la classe et de la polyvalence du métier, et comme garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets.

C'est avec cette spécificité qu'il fait partie intégrante des équipes de formateurs. Il contribue à la construction progressive des compétences professionnelles, analyse les pratiques de classe, intègre les exigences et les contraintes de la polyvalence.

2 - Les activités de formation

Les activités d'accueil

Le maître formateur accueille dans sa classe des étudiants effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée. Il assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive de séquences, puis de l'ensemble des activités d'une classe. Il effectue des visites conseils, aux étudiants en stage de pratique accompagnée dans la classe d'un maître d'accueil temporaire, et aux étudiants en stage en responsabilité dont il est référent. Il participe au processus d'évaluation de la formation.

Les activités de tutorat et d'accompagnement

Lors de son année de stage, le professeur stagiaire bénéficie de l'appui de l'équipe pédagogique de l'école d'affectation et d'un tuteur. Dans ses fonctions de tuteur, le maître formateur conseille le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, l'aide à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Il accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ; le cas échéant, il sollicite l'inspecteur chargé de circonscription.

Il rend compte, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire. Il participe à l'évaluation de son parcours de formation. Il peut également participer ou animer des périodes de formation continuée dispensée par l'inspecteur d'académie ou organisée dans le cadre de la convention avec l'université.

Le maître formateur participe aux actions d'accueil des professeurs stagiaires organisées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, avant la rentrée scolaire. Il concourt, à cette occasion, au recensement de leurs besoins de formation

Les activités de formation continue

En formation continue, il peut participer à la conduite de certaines actions du plan départemental de formation, notamment celles concernant l'accompagnement des professeurs des écoles débutants, sous la responsabilité des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Les activités de formation initiale

Outre ses activités d'accueil et d'accompagnement, de tutorat et de formation continue, le maître formateur peut être appelé à intervenir, de manière ponctuelle ou régulière, auprès de groupes d'étudiants dans le cadre d'activités de formation initiale.

Lorsqu'il est amené à intervenir en formation initiale, notamment au niveau des masters, ses activités s'inscrivent dans le cadre d'une convention passée entre le recteur et l'université.

3 - Le rôle du maître d'accueil temporaire

L'exigence d'ancrage de la formation professionnelle des futurs professeurs des écoles sur des situations concrètes d'enseignement, les effectifs d'étudiants à former, et l'intérêt de diversifier les lieux de stages (en fonction des cycles pédagogiques, des zones géographiques, des spécificités socioculturelles, etc.), rendent nécessaire la multiplication des terrains susceptibles d'accueillir des stagiaires.

C'est pourquoi, au-delà des maîtres formateurs, il est fait appel à des enseignants volontaires pour accueillir à titre temporaire dans leur classe des étudiants pour des stages d'observation et de pratique accompagnée, voire pour assurer l'accompagnement et le suivi de stagiaires en responsabilité. Ces maîtres, sensibilisés aux exigences de la formation initiale de leurs futurs collègues, sont choisis parce qu'ils sont expérimentés et capables d'exposer à de futurs enseignants leurs manières de faire, d'explicitier les démarches mises en œuvre dans leur enseignement et de présenter la réalité de leur classe et de l'école dans laquelle ils exercent.

Ces maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année par l'inspecteur d'académie, sur proposition de l'inspecteur chargé de circonscription. La commission administrative paritaire départementale est informée de ces désignations. Ils exercent leur fonction d'accueil en relation avec les maîtres formateurs qu'ils rencontrent, notamment à l'occasion des visites conseils faites aux étudiants stagiaires par ces derniers.

Des réunions d'information et des actions de formation pour les préparer à leur fonction d'accueil ou de tutorat et les sensibiliser aux enjeux de la formation initiale sont organisées à leur intention, en liaison avec l'inspecteur chargé de circonscription et l'équipe pédagogique de l'université.

La note de service n° 95-268 du 5 décembre 1995 est **abrogée**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Encart

Missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

NOR : MENE1013096C
circulaire n° 2010-103 du 13-7-2010
MEN - DGESCO A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux

La réforme de la formation des enseignants au niveau master impose plus que jamais une connaissance des terrains d'exercice.

Ce rapport direct et personnel de chaque étudiant avec la réalité professionnelle du métier de professeur doit être assuré progressivement, tout au long de la formation initiale à l'université. Il se poursuit pendant l'année de fonctionnaire stagiaire.

Les professeurs conseillers pédagogiques, par leur double mission d'enseignement dans une classe et de formateur d'adultes, garantissent la dimension professionnelle de la formation et le caractère formateur des divers stages.

1 - Missions du professeur conseiller pédagogique

Le professeur conseiller pédagogique du second degré contribue à la formation initiale des professeurs, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires.

Il est à la fois expert de la pratique de la classe et garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets.

Sa contribution peut revêtir trois formes :

- l'accueil dans les classes d'étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée, ou, le cas échéant, de professeurs stagiaires ;
- l'accompagnement et le suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité ;
- le tutorat des professeurs stagiaires.

1.1 Les activités d'accueil et d'accompagnement

Le professeur conseiller pédagogique accueille dans ses classes des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée. Il assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive des cours.

Il exerce des fonctions de référent auprès des étudiants accomplissant des stages en responsabilité. Il guide et conseille l'étudiant stagiaire à son arrivée dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Il participe au processus d'évaluation de la formation de ces stagiaires.

1.2 Les activités de tutorat

Le professeur conseiller pédagogique assure la fonction de tuteur auprès d'un ou plusieurs professeurs stagiaires.

Il participe à l'accueil des professeurs stagiaires organisé par les académies dans les établissements avant la rentrée scolaire. Il concourt, à cette occasion, à l'expression de leurs besoins de formation.

Il conseille le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, l'aide à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Il accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ; le cas échéant, il sollicite l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Il rend compte, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire. Il participe à son évaluation dans les conditions définies par l'arrêté du fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation.

2 - Désignation des professeurs conseillers pédagogiques

Les professeurs conseillers pédagogiques sont désignés par le recteur, sur proposition des corps d'inspection et des chefs d'établissement concernés, parmi les enseignants en activité dans les établissements.

Des réunions d'information et des actions de formation pour préparer les professeurs conseillers pédagogiques à leur fonction d'accueil, d'accompagnement, de référent ou de tuteur et les sensibiliser aux enjeux de la formation initiale sont organisées à leur intention, en liaison avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les chefs d'établissement et les responsables pédagogiques des universités.

La circulaire n° 92-136 du 31 mars 1992 est **abrogée**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attribution de fonctions

NOR : MENA1000623A
arrêté du 16-6-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM D

Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

Au lieu de : Jean-Claude Bruneteau

Lire : Guillaume Decroix, chargé des fonctions de sous-directeur à compter du 1er juin 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000245S
décision du 21-6-2010
ESR - CNESER

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 21 juin 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le mardi 29 juin 2010 à 9 h 15.

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000246S
décision du 21-6-2010
ESR - CNESER

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 21 juin 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le lundi 13 septembre 2010 à 9 h 15.

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000247S
décision du 21-6-2010
ESR - CNESER

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 21 juin 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le mardi 21 septembre 2010 à 9 h 15.

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000248S
décision du 21-6-2010
ESR - CNESER

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 21 juin 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le lundi 27 septembre 2010 à 9 h 15.

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Admission des étudiants - rentrée 2010

NOR : ESRS1015537C
circulaire n° 2010-0015 du 17-2-2010
ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux chefs d'établissement

Les principes qui doivent présider à l'admission et à la scolarité des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont été précisés par [circulaire n° 2009-1005 du 24 mars 2009](#) publiée aux Bulletins officiels du 16 avril 2009. L'objet de la présente circulaire est de rappeler ces principes et de les compléter par de nouvelles dispositions.

L'ouverture sociale des CPGE

Le Président de la République, dans son discours de Palaiseau du 17 décembre 2008, a fixé l'objectif de 30 % d'étudiants boursiers en CPGE à la rentrée 2010. Je vous rappelle que **cet objectif s'impose à tous les établissements** et pour chaque grande filière de formation.

Il convient de poursuivre et d'amplifier les efforts afin que les CPGE soient pleinement représentatives de la diversité. Chaque situation d'établissement mérite un examen spécifique qui doit lui permettre de se donner les moyens d'atteindre les objectifs en imaginant toutes les mesures propres à assurer la réussite des nouveaux étudiants accueillis. Ceci concerne aussi bien la pédagogie que la vie étudiante.

Les cordées de la réussite aident à y parvenir en permettant de lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer, alors même qu'ils ont les capacités requises pour s'engager dans des voies d'excellence. Ce dispositif repose sur des partenariats entre les filières d'excellence et les lycées sources situés en priorité dans les quartiers relevant de la politique de la ville mais aussi, de manière plus générale, dans les zones urbaines, voire rurales, marquées par un faible taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Les lycées à CPGE, pivots de ce dispositif phare du plan Dynamique Espoir Banlieues, peuvent ainsi jouer pleinement leur rôle de vecteurs de l'égalité des chances.

D'une façon générale, il est essentiel que les chefs d'établissement et les équipes enseignantes accompagnent avec un soin particulier ces élèves à toutes les étapes de leur démarche d'orientation, y compris en vérifiant qu'ils forment parallèlement une demande de bourse sur critères sociaux dans l'enseignement supérieur. Ils doivent notamment recommander aux élèves de maintenir leur demande de bourse sur critères sociaux même si le simulateur du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) leur indique l'attribution d'une bourse à taux 0. Ils doivent en effet faire valoir que, si cette attribution n'ouvre pas droit à un versement financier, elle permet néanmoins de bénéficier de l'exonération des droits en cas d'inscription parallèle dans un établissement d'enseignement supérieur ou de présentation ultérieure à la plupart des concours.

Comme l'an passé, le portail Admission post-bac adressera à tous les proviseurs des lycées d'accueil une liste récapitulative des candidats dans une CPGE de leur établissement indiquant d'une part, la mention « boursiers » ou « non boursiers » de l'enseignement scolaire, d'autre part, les résultats de la simulation de demande de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur que chaque candidat aura été invité à faire dans le cadre de la procédure de préinscription.

Lorsqu'ils établiront le classement des dossiers des candidats en CPGE, les chefs d'établissement et les équipes enseignantes des lycées d'accueil veilleront à :

- porter une attention particulière aux dossiers de ces élèves ;
- prévoir, pour ces futurs étudiants, l'accompagnement adéquat, pouvant prendre la forme d'un tutorat pédagogique personnalisé ou comportant un appui sur le plan méthodologique comme sur le plan culturel ;
- faciliter, le cas échéant, la recherche d'une solution aux questions d'hébergement, que ce soit par le recours à l'internat ou par une coopération renforcée avec les Crous.

Un état précis sera effectué dans chaque académie, établissement par établissement, classe par classe, en relation avec le Crous, afin de mesurer la progression du pourcentage de boursiers en classes préparatoires, ainsi que leur répartition.

L'admission en première année

Plusieurs règles sont rappelées, étant précisé que les élèves ne doivent subir aucune pression, ni des établissements d'origine, ni des établissements d'accueil, puisque la démarche d'orientation vers une CPGE reste personnelle :

1 - Classement des candidats et liste d'attente

De façon générale, comme les années précédentes, les chefs d'établissement classeront l'ensemble des candidats aptes à suivre une scolarité en classes préparatoires, même s'ils sont amenés à retenir à ce stade un nombre d'élèves

bien supérieur au nombre de places offertes. La liste ainsi constituée, puis intégrée dans le portail Admission post-bac, permettra d'appeler automatiquement les candidats au fur et à mesure des phases d'admission de la procédure de préinscription, jusqu'à saturation des capacités d'accueil préalablement définies. Il est, à cet égard, important de veiller à ce que la capacité d'accueil affichée dans le portail soit attractive, de manière à ne pas décourager les candidatures.

2 - Appel des candidats

À l'issue de la première phase d'admission, l'établissement peut être amené à compléter les effectifs d'une formation. L'application Admission post-bac proposera aux candidats classés par l'établissement, encore en liste d'attente, et non affectés dans un autre établissement, les places vacantes. Cette opération d'appel s'effectue via l'application Admission post-bac, à l'initiative de l'établissement, et exclusivement par cette voie. Conformément à la charte des utilisateurs du portail Admission post-bac, l'établissement ne prend pas contact directement avec les candidats.

3 - Procédure complémentaire

La procédure complémentaire concerne exclusivement les établissements qui, à l'issue des phases d'admission, ont encore des places disponibles dans les formations proposées et ont épuisé leur liste d'appel d'élèves classés. Tant que la liste des élèves classés pour une formation n'est pas épuisée, l'accès de l'établissement à la procédure complémentaire n'est pas possible. Il est inadmissible que des établissements qui ont épuisé la liste principale, et à qui il reste des places vacantes, ne s'inscrivent pas dans le processus de la liste complémentaire. L'analyse des dossiers des candidats est une obligation : il faut donner leur chance au plus grand nombre, en ayant prêté une attention positive à tous les dossiers, car il n'y a pas de corrélation définitive constatée entre le dossier du candidat et le potentiel qu'il manifeste ensuite en première année de CPGE.

Le passage en seconde année et le redoublement

La sécurisation du parcours en CPGE s'impose. Dans ces conditions, la poursuite d'études en seconde année dans le même établissement est de règle pour tout étudiant admis en première année. Le redoublement doit également s'effectuer dans le même établissement et les réorientations abusives sont à proscrire.

Les règles de priorité à observer en matière d'affectation en seconde année sont les suivantes :

1 - Élèves ayant effectué leur première année dans l'établissement et admis en seconde année (**tout changement imposé de lycée étant à exclure**)

2 - Élèves admis à redoubler leur seconde année ayant effectué leur scolarité dans l'établissement, dans la limite des places disponibles (selon un nombre prévu conformément à l'expérience des années antérieures)

3 - Élèves sollicitant un transfert, admis en seconde année dans une série non assurée dans leur établissement (selon le conventionnement entre lycées ou en fonction de la coordination pratiquée au niveau académique)

4 - Élèves demandant leur transfert pour raisons familiales ou autres.

Les redoublements de première année seront exceptionnellement autorisés en cas de maladie, accident ou problème familial majeur.

En ce qui concerne les redoublements de seconde année, j'observe que, dans plusieurs voies, leur nombre ne baisse pas d'une manière significative, et ceci pour permettre à des étudiants « d'améliorer » leurs résultats aux concours alors qu'ils ont déjà réussi un ou plusieurs concours. La situation est différente selon les filières : le pourcentage de redoublants est de 27,8 % dans les filières scientifiques et de 9,3 % dans les filières économiques et commerciales. Il convient de faire baisser ces pourcentages en incitant les étudiants à accepter les places qui leur sont proposées dans les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs qui disposent depuis plusieurs exercices de places non pourvues et de permettre ainsi à davantage d'étudiants de première année d'accéder en seconde année en libérant des capacités de formation. Cela constitue également un des volets de l'ouverture sociale des CPGE.

Le déroulement du cursus et la poursuite d'études

Je rappelle que le [décret n° 2007-692 du 3 mai 2007](#) inscrit les formations délivrées en CPGE dans le cursus conduisant au grade de licence avec la validation de crédits européens (ECTS), dans la limite de 60 pour la première année et de 120 pour un parcours complet. La délivrance à l'étudiant d'une attestation descriptive de son parcours de formation et la mention de crédits constituent un élément essentiel de sécurisation du parcours et, en facilitant la poursuite d'études, sont de nature à encourager les candidatures en CPGE des élèves issus des milieux moins favorisés. Les modèles de ces attestations, actualisés en fonction des programmes temporaires, sont disponibles sur le site :

<https://www.pleiade.education.fr> communauté « DGESIP », rubrique « documents classes préparatoires aux grandes écoles ».

J'observe que la généralisation des conventions de coopération pédagogique entre les lycées et les universités n'est pas effective. Il appartient à chacun des recteurs de coordonner les initiatives au sein de son académie afin que les candidats comme les étudiants des CPGE aient connaissance de ce dispositif.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2011

NOR : ESRS1000274A
arrêté du 5-7-2010
ESR - DGESIP A3

Vu décret n° 2006-1706 du 22-12-2006

Article 1 - Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) pour la session 2011 s'établit comme suit pour tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence :

A - Inscription sur la base de titre(s) ou diplômes(s)

Date	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet	6 janvier 2011	7 avril 2011
Date nationale de fermeture des inscriptions sur internet	1er février 2011 à 17 h 00 (heure métropolitaine)	2 mai 2011 à 17 h 00 (heure métropolitaine)
Date nationale limite de retour des dossiers d'inscription	22 février 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	25 août 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
Date nationale limite de retour des rapports de stage (DCG) ou des mémoires (DSCG)	21 mars 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	31 août 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

B - Inscription au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Date	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet	6 janvier 2011	7 avril 2011
Date nationale de fermeture des inscriptions sur internet	1er février 2011 à 17 h 00 (heure métropolitaine)	2 mai 2011 à 17 h 00 (heure métropolitaine)
Date nationale limite de retour des dossiers d'inscription et du Livret 2	22 février 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	23 mai 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Pour tous les candidats au DCG et au DSCG, qu'ils s'inscrivent aux épreuves (A) ou au titre de la VAE (B), les inscriptions s'effectueront uniquement sur internet à partir du site suivant : <http://www.siec.education.fr>, rubrique votre examen, sous-rubrique DCG/DSCG.

Le service d'inscription sur internet sera ouvert :

- du 6 janvier 2011 au 1er février 2011 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine) pour le DCG ;

- du 7 avril 2011 au 2 mai 2011 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine) pour le DSCG.

Les candidats résidant à l'étranger ou dans les collectivités et territoires d'outre-mer (Com et Tom) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans la liste ci-dessous :

- **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie** : Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
Place Lucien-Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

- **Maroc** : Rectorat de l'académie de Bordeaux, BP 935, 5, rue Joseph-de-Carayon-Latour, 33060 Bordeaux cedex

- **Belgique, Royaume-Uni** : Rectorat de l'académie de Lille, BP 709, 20, rue Saint-Jacques, 59033 Lille cedex

- **Suisse** : Rectorat de l'académie de Lyon, 94, rue Hénon, BP 64571, 69244 Lyon cedex 04

- **Luxembourg** : Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe-de-Gueldres, case officielle n° 30 013, 54035 Nancy cedex

- **Bénin** : Rectorat de l'académie de Nantes, Divec 4 2, 4, rue de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3

- **Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco** : Rectorat de l'académie de Nice, 53, avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice cedex

- **Côte d'Ivoire** : Rectorat de l'académie de Rennes, Dexaco, CS 24209, 13, boulevard de la Duchesse-Anne, 35042

Rennes Cedex

Mayotte : Rectorat de l'académie de la Réunion, 24, avenue Georges-Brassens, 97702 Saint-Denis Messag cedex 9

Allemagne : Rectorat de l'académie de Strasbourg, 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex 9

- **Com ou pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus, Terres australes antarctiques françaises** :

Service interacadémique des examens et concours (Siec), 7, rue Ernest-Renan, 94114 Arcueil Cedex

Les candidats inscrits au DCG doivent retourner leur dossier d'inscription avant le 22 février 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Seuls les rapports de stage relatifs à l'unité d'enseignement n° 13 « relations professionnelles » peuvent être retournés jusqu'au 21 mars 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats inscrits au DSCG doivent retourner leur dossier d'inscription avant le 25 août 2011 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Seuls les mémoires relatifs à l'unité d'enseignement n° 7 « relations professionnelles » peuvent être retournés jusqu'au 31 août 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Aucune inscription et aucune pièce justificative ne seront acceptées hors délais.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription :

- le 11 février 2011 pour le DCG ;
- le 13 mai 2011 pour le DSCG ;

doit en informer le service rectoral auprès duquel il est inscrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) :

- avant le 18 février 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) pour le DCG ;
- avant le 19 mai 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) pour le DSCG ;

en indiquant impérativement le numéro qui lui a été attribué lors de son inscription sur internet.

Les candidats sont invités à se procurer auprès des services rectoraux de leur académie de résidence la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DCG et du DSCG de la session 2011.

Article 2 - Pour une même session, chaque candidat au DCG ou au DSCG devra choisir de s'inscrire soit au titre de l'examen (A), soit au titre de la VAE (B). De même que pour les candidats qui s'inscrivent au titre de l'examen, ceux qui s'inscrivent au titre de la VAE préciseront, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles dont ils demandent la validation. Ils indiqueront, dans le même temps, celles pour lesquelles ils souhaitent faire valoir d'éventuels reports de notes ou dispenses.

Article 3 - Les épreuves du DCG et du DSCG de la session 2011 sont fixées aux dates et heures ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

UE 1	Introduction au droit	lundi 30 mai 2011	de 10 h à 13 h
UE 6	Finance d'entreprise	lundi 30 mai 2011	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 9	Introduction à la comptabilité	mardi 31 mai 2011	de 10 h à 13 h
UE 8	Système d'information de gestion	mardi 31 mai 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	mercredi 1er juin 2011	de 10 h à 13 h
UE 7	Management	mercredi 1er juin 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 4	Droit fiscal	vendredi 3 juin 2011	de 10 h à 13 h
UE 5	Économie	vendredi 3 juin 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 14	Épreuve facultative de langue (allemand, espagnol, italien)	samedi 4 juin 2011	de 10 h à 13 h
UE 12	Anglais appliqué aux affaires	lundi 6 juin 2011	de 10 h à 13 h
UE 11	Contrôle de gestion	lundi 6 juin 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 2	Droit des sociétés	mardi 7 juin 2011	de 10 h à 13 h
UE 3	Droit social	mardi 7 juin 2011	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 13	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du lundi 13 juin 2011	1 heure maximum

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

UE 2	Finance	lundi 17 octobre 2011	de 10 h à 13 h
UE 4	Comptabilité et audit	lundi 17 octobre 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 8	Épreuve facultative de langue (allemand, espagnol ou italien)	mardi 18 octobre 2011	de 10 h à 13 h
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	mardi 18 octobre 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 5	Management des systèmes d'information	mercredi 19 octobre 2011	de 10 h à 13 h
UE 3	Management et contrôle de gestion	mercredi 19 octobre 2011	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 6	Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du lundi 24 octobre 2011	1 heure maximum
UE 7	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un mémoire)	à partir du lundi 24 octobre 2011	1 heure maximum

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Épreuve de langue des signes française (LSF)

NOR : ESRS1009888N

note de service n° 2010-0016 du 24-6-2010

ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers et des universités ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissement

La langue des signes française (LSF) figure parmi les langues vivantes proposées au choix du candidat pour l'épreuve facultative de langue vivante des spécialités de brevet de technicien supérieur.

Ces dispositions s'appliquent à compter de la session 2011.

Il convient d'assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente note de service.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

Internats

Internats d'excellence et développement des internats scolaires

NOR : MENE1017641C
circulaire n° 2010-099 du 8-7-2010
MEN - ESR -MTS - DGESCO B3-2

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale
Référence : circulaire MEN/Ville n° 2009-073 du 28-5-2009 relative au développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat

L'internat d'excellence doit permettre à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer tout leur potentiel et de réaliser le parcours scolaire correspondant. Cette mesure de la dynamique « Espoir Banlieues », mise en place dès 2008, prend une nouvelle dimension avec l'ouverture de onze nouveaux internats d'excellence à la rentrée 2010 à la suite du lycée-collège d'État de Sourdon ouvert à la rentrée 2009. À terme, comme l'a annoncé le président de la République, 20 000 places d'internat d'excellence seront créées. Pour que cet objectif soit atteint, cette politique interministérielle doit être portée par une action volontariste des services de l'État et s'appuyer sur l'engagement de toutes les collectivités publiques concernées.

1 - Objectifs

Ce dispositif d'accompagnement vise à promouvoir l'égalité des chances pour les élèves et les étudiants d'origine modeste, notamment issus des quartiers de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements.

Ses principaux objectifs sont :

- accueillir des élèves et des étudiants pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel ;
- accompagner ces élèves et étudiants en leur offrant un projet éducatif renforcé ;
- développer leur ambition scolaire ;
- associer les parents, dont l'implication est facteur de réussite.

Il implique un travail de concertation entre les académies, les préfetures et les collectivités territoriales pour parvenir à une cartographie de l'internat d'excellence qui réponde aux souhaits des familles, tout en mobilisant efficacement les ressources locales.

2 - Public

Tout élève ou étudiant motivé, sans problème de comportement particulier, qui ne dispose pas dans son environnement quotidien d'un contexte favorable pour étudier, peut demander à être admis en internat d'excellence. L'internat d'excellence permet à tout élève et à tout étudiant de développer ses potentialités grâce à des conditions de travail optimales. Le recrutement des jeunes filles est particulièrement encouragé et préparé en amont par un travail de conviction auprès des familles.

Sont concernés en premier lieu les élèves et les étudiants de milieux défavorisés qui résident dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou sont scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire. Ils peuvent aussi être issus du monde rural. Cependant, afin de favoriser la mixité sociale, il est possible de proposer une place en internat d'excellence à des élèves ou des étudiants issus de familles moins modestes, mais confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre leur scolarité.

Il s'agit d'un choix familial concerté pour vivre autrement sa scolarité. L'inscription en internat d'excellence peut être conseillée par le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation, les enseignants et l'assistante sociale, ou demandée par l'élève et sa famille. Les partenaires de l'Éducation nationale, comme les équipes de réussite éducative, peuvent contribuer au repérage et au recrutement des internes.

L'internat d'excellence est proposé de la classe de sixième jusqu'à l'enseignement supérieur, en particulier pour les formations en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et en sections de technicien supérieur (STS). Le niveau « collège » fait l'objet d'une attention particulière et chaque académie pense sa politique d'internat d'excellence pour proposer un continuum vers l'enseignement supérieur, dans l'esprit des cordées de la réussite. L'ouverture de places d'internat d'excellence pour des élèves relevant de l'enseignement primaire pourra être envisagée.

3 - Deux grands types d'internats d'excellence

Depuis la rentrée scolaire 2008, des places labellisées « internat d'excellence » dans les internats existants ont été réservées à des élèves ou des étudiants majoritairement issus de quartiers de la politique de la ville et d'établissements de l'éducation prioritaire, afin qu'ils puissent être scolarisés dans l'établissement de leur choix et y bénéficier d'un accompagnement supplémentaire pour réussir.

Avec l'ouverture de l'internat d'excellence de Sourdu (académie de Créteil) à la rentrée 2009, un nouveau modèle d'internat d'excellence est apparu.

3.1 Des établissements-internats d'excellence

Ces établissements accueillent des élèves ou des étudiants qui sont tous « internes d'excellence ». Dans la plupart des cas, ils sont également le lieu de scolarisation de tout ou partie des internes.

Dans d'autres cas, les internes sont scolarisés dans un ou plusieurs autres établissements. Des liens forts entre l'internat et l'établissement de scolarisation sont alors à créer pour apporter cohérence et continuité au suivi des élèves.

Ces établissements-internats d'excellence ont un projet global, mené par une équipe choisie, centré sur l'internat et l'accompagnement des élèves sur l'ensemble de la journée.

Un cahier des charges relatif aux établissements-internats d'excellence est publié en annexe. Les établissements qui ont mis en place un internat d'excellence répondant à ce cahier des charges reçoivent le label « internat d'excellence » décerné par le directeur général de l'enseignement scolaire, sur proposition des recteurs, après examen par le comité d'instruction et de suivi et le comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru).

3.2 Des internats qui labellisent une partie de leurs places

Dans la continuité de la politique menée depuis la rentrée scolaire 2008, certains établissements dotés d'internat accueillent une partie de leurs internes sur des places labellisées.

Ces internats favorisent la mixité scolaire et sociale au sein de l'établissement où ils sont implantés et permettent de proposer sur l'ensemble du territoire une offre d'internat d'excellence de proximité à tous les niveaux de scolarité, y compris au niveau de l'enseignement supérieur.

Ces établissements mettent en place un projet d'internat renforcé qui bénéficie à l'ensemble des internes avec des actions spécifiques pour les élèves accueillis sur les places labellisées.

Une charte relative à la labellisation de places « internat d'excellence » sera diffusée à la suite de la présente circulaire.

Les établissements signataires de cette charte reçoivent le label « internat d'excellence » décerné par le directeur général de l'enseignement scolaire, sur proposition des recteurs, après examen par le comité d'instruction et de suivi.

La liste des établissements-internats d'excellence et des établissements offrant des places labellisées est publiée tous les ans au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

4 - Trois modalités pour atteindre l'objectif de 20 000 places

4.1 La création d'internats d'excellence

Les académies engagées dans la création d'établissements-internats se sont appuyées sur le cahier des charges, donné en annexe, construit autour de sept piliers :

- le projet pédagogique et éducatif ;
- le recrutement des internes ;
- le recrutement des personnels ;
- les infrastructures ;
- le statut juridique ;
- le financement du projet ;
- l'évaluation des effets du dispositif.

La montée en charge de ces projets ainsi que la création de nouveaux établissements-internats d'excellence sont prévues pour la rentrée scolaire 2011.

4.2 La revitalisation d'internats existants

Certains internats connaissent des difficultés pour recruter des internes. Après l'analyse des raisons de cette désaffection (bâti ancien et confort insuffisant, projet d'internat peu attractif, politique de transports ne compensant pas l'éloignement, offre de formation mal adaptée, etc.), l'académie peut décider de « revitaliser » l'internat et de mettre en place un projet innovant porté par une équipe engagée.

Ces internats peuvent soit demander la labellisation d'une proportion significative de places, soit demander la labellisation de la totalité de ces places pour devenir un établissement-internat d'excellence.

4.3 La poursuite de la labellisation de places dans des internats existants

Les établissements, répartis sur l'ensemble du territoire de l'académie, peuvent labelliser jusqu'à un quart de leurs places d'internat et mettre en place un projet d'internat ambitieux qui permette aux élèves et étudiants accueillis de développer tout leur potentiel.

Il s'agit non seulement d'augmenter de manière significative le nombre de places labellisées, mais surtout de développer une véritable politique de recrutement d'internes pour que ces places soient occupées par les élèves et étudiants qui en ont besoin. Les élèves et les étudiants qui n'auraient pas trouvé de place dans les établissements-internats d'excellence se voient proposer une solution dans des internats qui labellisent des places.

Dans les établissements les plus prestigieux dotés d'internats, chaque académie veille à labelliser quelques places pour des élèves à fort potentiel, notamment issus des quartiers de la politique de la ville, pour lesquels il est important de développer l'ambition scolaire.

En accord avec les recteurs, les internats relevant du ministère de la Défense et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi que des établissements privés sous contrat peuvent demander la labellisation de places après avoir présenté un projet pédagogique et éducatif conforme à la charte de l'internat d'excellence.

Les académies qui avaient mis en place, dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, des internats de réussite éducative, devenus internats d'excellence, profitent de l'expérience acquise pour y renforcer la politique de labellisation de places. Il est important d'adapter le projet pour qu'il réponde à la charte.

Il convient enfin que chaque académie dispose d'un nombre de places d'internat d'excellence pour les étudiants inscrits en CPGE, STS ou dans les formations universitaires qui permette de garantir aux jeunes ayant bénéficié du dispositif en amont le maintien du bénéfice d'un hébergement et d'un accompagnement de qualité.

5 - Le projet pédagogique et éducatif, élément structurant de tout internat d'excellence

Tout internat d'excellence, que ce soit un établissement dédié ou un internat qui souhaite labelliser une partie de ses places, doit répondre à une série de critères qui lui permet d'obtenir le label. Ces critères sont énumérés dans les documents joints en annexe. Le critère essentiel est celui de la qualité du projet pédagogique et éducatif, ainsi que des partenariats que l'établissement développe pour asseoir ce projet et favoriser l'ouverture sur le monde.

Le projet s'attache à proposer aux élèves une prise en charge exigeante et efficace, pendant les cours et hors temps scolaire, en créant des liens réels entre les activités de classe et les activités éducatives. Il intègre une réflexion sur le temps scolaire qui donne un cadre rigoureux à la journée de l'élève.

Le projet s'appuie, dans toutes ses dimensions, sur une ou plusieurs dominantes comme le sport, l'art et la culture, les sciences et les techniques, l'international, la citoyenneté, le développement durable, le numérique, l'éducation aux médias, etc. Il vise à développer chez les internes estime de soi et ambition scolaire par une participation active et citoyenne à la vie de l'établissement et un accompagnement personnalisé tout au long du parcours scolaire.

Une réflexion sur les pratiques pédagogiques, l'interdisciplinarité, l'organisation du temps et de l'espace, la prise en charge de la difficulté scolaire et l'accompagnement des élèves est donc nécessairement conduite par l'équipe éducative qui peut être recrutée sur profil.

Dans l'esprit des cordées de la réussite, la création de partenariats de haut niveau avec des établissements d'enseignement supérieur, des institutions culturelles ou le monde professionnel est systématiquement recherchée. Les acquis, non seulement scolaires, mais aussi sociaux et culturels, indispensables à un parcours d'excellence sont ainsi renforcés. Des jumelages avec des établissements étrangers sont prévus.

Des fiches repères pour la construction du projet pédagogique et éducatif seront prochainement mises en ligne sur [Éduscol](#) afin de fournir des pistes de réflexion.

6 - L'information et la communication : deux clés de la réussite

Afin que toutes les places offertes puissent bénéficier au plus grand nombre d'élèves et d'étudiants concernés par la mesure, des actions de communication au niveau du rectorat, de l'inspection académique, des centres d'information et d'orientation et des établissements sont utilement mises en place. Ces actions ont pour objectif d'informer les élèves et les familles sur :

- l'offre d'internat d'excellence, à la fois géographique et éducative ;
- les démarches et les calendriers d'inscription ;
- les coûts et les aides financières possibles.

Ces actions sont d'autant plus utiles et bénéfiques qu'elles sont réalisées en amont du choix d'orientation des familles. Les chefs d'établissement, les équipes éducatives et les assistantes sociales sont les personnes les mieux à même de repérer et d'informer les élèves. Elles peuvent s'appuyer sur les fédérations de parents d'élèves, les réseaux de différentes associations et les structures partenariales, comme les projets locaux de réussite éducative.

Le plus tôt possible avant la fin de l'année scolaire, des réunions sont organisées à destination de l'ensemble des écoles et établissements, notamment celles et ceux qui accueillent des publics défavorisés, afin que les élèves soient repérés et que les familles puissent être conseillées.

Les actions peuvent être complétées et prolongées par des journées portes ouvertes dans les établissements-internats d'excellence et les établissements ayant des places labellisées. Ceux-ci veillent à publier une information précise sur leur projet pédagogique et éducatif dans l'annuaire des internats qui comporte un critère de recherche pour l'internat d'excellence (<http://www.internat.education.gouv.fr>).

Au niveau académique, l'information aux élèves et aux familles passe par plusieurs supports de communication :

- pages consacrées à l'internat d'excellence sur le site internet du rectorat et celui de l'inspection académique ;
- campagnes-bannières sur les pages d'accueil de ces sites au moment du choix d'orientation des familles ;
- plaquettes d'information aux familles diffusées dans tous les établissements de l'académie et les centres d'information et d'orientation (CIO) ;
- plaquettes d'information aux équipes éducatives diffusées dans tous les établissements ;
- mobilisation de différents partenaires (fédérations de parents d'élèves, associations, équipes de réussite éducative, etc.).

7 - Financements

Les internats d'excellence bénéficieront des moyens du programme d'investissements d'avenir : le projet de loi de finances rectificative pour 2010 a créé le programme budgétaire « Internats d'excellence et égalité des chances » doté de 500 millions d'euros, dont au moins 200 millions pour l'investissement lié aux internats d'excellence. Le [décret n°2010-442 du 3 mai 2010](#) fixant la liste des établissements et sociétés mentionnés à l'article 8 de la [loi n°2010-237 du 9 mars 2010](#) de finances rectificatives pour 2010 désigne l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour mettre en œuvre le programme « internats d'excellence », à l'exception des établissements d'État.

Une circulaire ultérieure précisera la contribution financière de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse) à l'accueil des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville dans les internats.

Direct ou indirect, éventuellement par l'intermédiaire d'une fondation, le mécénat d'entreprise peut également être sollicité dans le respect du principe de neutralité du service public. Les entreprises désireuses de soutenir les internats d'excellence peuvent, sur la base d'une convention élaborée et signée avec les établissements, participer à leur fonctionnement sous diverses formes : attribution de bourses aux élèves particulièrement méritants et/ou socialement défavorisés, dons à l'établissement en numéraire ou en matériel (notamment informatique), facilitation des échanges internationaux ou mécénat de compétence lié à la connaissance du monde économique et des métiers, etc.

8 - Évaluation

Comme toute politique publique, l'internat d'excellence fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci est mise en place au niveau national, au niveau académique et dans chaque internat d'excellence, en s'appuyant sur des indicateurs de performance, notamment scolaire, qui mesurent l'impact de l'internat d'excellence sur les résultats, le comportement et le parcours des élèves et des étudiants qui en bénéficient.

Il paraît souhaitable d'engager des équipes de recherche à s'intéresser aux effets de l'internat en général et de l'internat d'excellence en particulier et de favoriser le croisement des évaluations internes et externes.

9 - Inscription de l'internat d'excellence dans une politique globale de l'internat

Dans chaque académie, la réflexion sur l'internat d'excellence (les choix à opérer et les projets à promouvoir) s'appuie sur un travail concerté avec les préfetures et les collectivités territoriales pour établir un diagnostic précis de la situation de l'internat dans la région

- en fonction des besoins repérés sur l'ensemble du territoire de l'académie, notamment la proportion de jeunes vivant dans un quartier de la politique de la ville, et des demandes identifiées des familles ;
- à partir du constat du taux de remplissage des internats de l'académie et d'une analyse de la situation de chaque internat, notamment au regard des transports en commun ;
- en prenant en compte le rôle de l'internat dans l'aménagement du territoire.

C'est à partir de cette analyse que chaque académie détermine sa carte des internats d'excellence, en précisant les modalités retenues (création, revitalisation et labellisation) et en définissant un calendrier de montée en charge. Ce travail permet d'alimenter, en lien avec l'Anru, l'élaboration d'un schéma directeur régional.

L'objectif est de proposer, dans chaque académie, une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat des élèves et étudiants issus de milieux modestes ou défavorisés. C'est donc l'ensemble des internats scolaires qui doit bénéficier de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat et faire de lui un véritable dispositif d'accompagnement favorisant l'égalité des chances.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,


Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Pour la secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville
et par délégation,

Le secrétaire général du comité interministériel des villes,
Hervé Masurel



Internat d'excellence

Cahier des charges

L'internat est de venu aujourd'hui une réponse possible à une difficulté rencontrée par certains élèves qui ne bénéficient pas chez eux des conditions optimales pour réussir leurs études. L'Education nationale doit donc tout mettre en œuvre – il en va de sa responsabilité sociale – pour remplir les places existantes dans les établissements, en les proposant de manière volontariste aux familles dont les enfants pourraient le plus en bénéficier. Il y avait encore, en 2008-2009, plus de 20% de places inoccupées dans les internats de nos établissements : il faut travailler à réduire ce taux et l'on augmentera d'autant les chances de réussite des élèves qui en profiteront.

L'apport de l'internat est d'autant plus intéressant qu'il offre aux élèves un plus en termes éducatif et culturel, que ce plus a été pensé en amont dans un projet global, et qu'il est mis en œuvre de façon ambitieuse grâce notamment à des financements spécifiques. A partir de 2008, on a ainsi pu, dans le cadre de la dynamique Esprit Banlieue, **ouvrir des places labellisées « internat d'excellence »** dans des internats existants. Ces places, dotées de 2000 euros chacune, ont bénéficié à des élèves issus de quartiers relevant de la Politique de la Ville ou scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire. En 2008-2009, il y avait 1653 places labellisées pour 655 élèves accueillis. En 2009-2010, 2744 places ont été labellisées, elles accueillent 1785 élèves. Il faut donc pour suivre cet effort nécessaire, qui a déjà commencé à porter ses fruits. Pour amplifier ces résultats, on peut par exemple aller au-delà de la labellisation de quelques places, et **revitaliser un internat existant** grâce à un projet ambitieux autour d'un nombre significatif de places « internat d'excellence ».

Le projet phare qui doit maintenant être développé, parce qu'il sera en lui-même porteur de réussite et parce qu'il convaincra, par un effet de halo, de l'intérêt de multiplier les places « internat d'excellence », consiste à **créer des internats d'excellence** sur la base de projets neufs qui vont innover toute la réflexion pédagogique et éducative d'un établissement. Une dizaine de ces internats doivent démarrer à la rentrée 2010. De nouveaux internats démarreront à la rentrée 2011, tandis que ceux ouverts à la rentrée 2010 poursuivront leur montée en charge.

Au total, tous systèmes confondus, ce sont 20 000 places qui doivent ouvrir. Et grâce au Grand emprunt, ce sont 200 millions d'euros qui sont mobilisables au titre de cette politique.

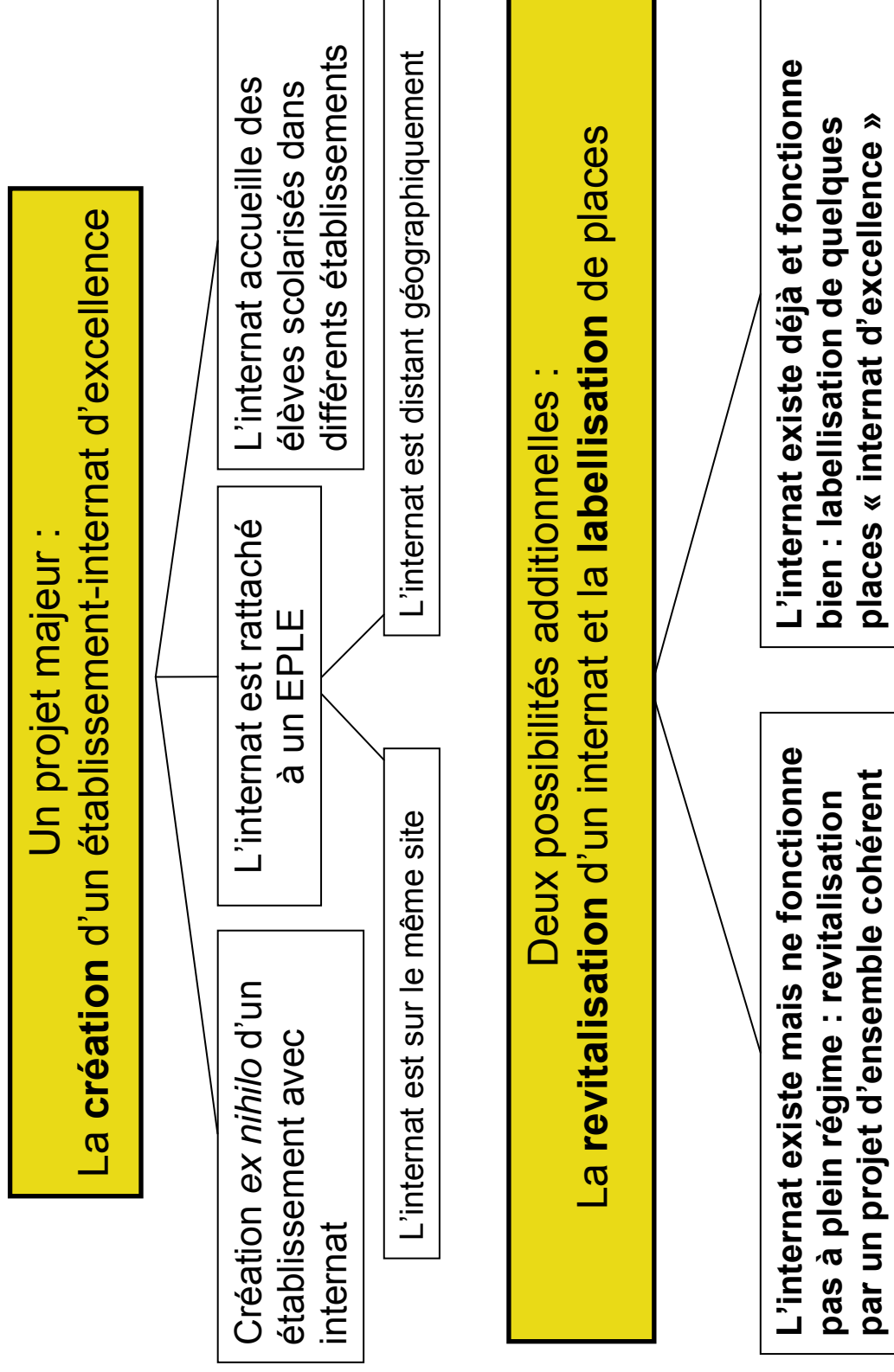
La mission « Internat d'excellence » a pour rôle d'aider les académies à faire émerger leurs projets, de les accompagner dans leur mise en place et de répartir les financements.

Cette brochure veut être un mode d'emploi de création d'un internat d'excellence qui permette aux académies de construire leur propre projet en référence à un cadre général. Sous la diversité des expériences particulières, l'internat qui obtiendra le label « internat d'excellence » sera assuré d'être identifié par les familles et les partenaires comme porteur de la plus grande ambition au service de la réussite des élèves.

Sommaire :

- **Comment développer le nombre de places d'internat d'excellence ?**
- **Principes directeurs du cahier des charges**
- **Cahier des charges pour la création d'un internat labellisé « internat d'excellence »**
- **Calendrier de création d'un internat labellisé pour la rentrée 2010**

• Comment développer le nombre de places ?



Principes directeurs du Cahier des charges

1 - Un projet pédagogique et éducatif ambitieux

Il ne saurait exister d'internat d'excellence sans un solide projet pédagogique et éducatif, innovant, adapté, ambitieux et efficace. En particulier, le projet ne peut se contenter de couvrir la journée de scolarité au sens strict. Il doit aussi s'attacher à la tranche horaire 17/21h au cours de laquelle des activités scolaires, culturelles, sportives, sociales doivent être mises en place, afin de donner l'envie aux internes de pousser plus loin leur propre ambition tout en apprenant mieux à travailler avec autrui.

Chaque internat sera invité à mettre l'accent sur une ou deux activités dominantes, de manière à donner une couleur bien spécifique à chaque projet, en fonction des possibilités locales.

Pour la définition de son volet sportif et éducatif, il est possible d'obtenir l'appui de l'inspection générale EPS notamment auprès de M. Bernard André. Il est recommandé d'élaborer un règlement intérieur auquel les futurs internes adhéreront par principe en s'inscrivant.

Il peut être fait usage autant que de besoin des possibilités d'expérimentations offertes par la loi, dans l'article L. 401-1 du code de l'éducation, dit « article 34 ». On impliquera également le conseil pédagogique.

Un parrainage de prestige est nécessaire afin de donner toute sa force et sa dimension au projet.

2 - Un recrutement des internes fondé sur des critères précis

L'internat d'excellence peut s'adresser à des collégiens, des lycéens, voire à des étudiants de classes post-baccalauréat.

Le niveau collège doit faire l'objet d'une attention particulière, puisque c'est durant ces années qu'apparaissent les premiers signes de refus scolaire, souvent d'ailleurs pour des raisons extérieures à l'institution.

Il s'agit bien, dans le cadre d'un vœu de mixité sociale, de s'adresser à des élèves volontaires relevant plutôt de la politique de la ville ou de l'éducation prioritaire et qui souhaitent installer une distance entre eux et leur environnement, pour leur donner la chance d'y parvenir, avec l'accord de leur famille. Les personnels mobilisés sont les chefs d'établissement de l'académie concernée et leurs assistantes sociales. Des réunions académiques doivent, dès le mois de février, permettre de les mobiliser pour définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Dans cette perspective, les inspecteurs d'académie-DSDEN auront à travailler sur les critères d'un recrutement qui ne saurait être trop restreints géographiquement et insister sur les critères définis plus haut, tout en veillant à conserver une certaine mixité sociale.

Moyennant une communication efficace, les familles ne pourront que manifester un vif intérêt pour ce tte offre : il se ra alors sans doute nécessaire de procéder à un tirage au sort des dossiers présélectionnés et d'avoir prévu de l'annoncer.

3 - Des personnels de grande qualité

L'effet établissement sera essentiel à la réussite du projet. Le principe du recrutement est celui de la définition de postes à profil.

C'est pourquoi la mission, dans son rôle de conseil, insiste sur le choix de personnels de direction d'une très grande qualité, capables de construire et de mener à bien des projets très ambitieux tout en étant aussi des gestionnaires avisés, sachant faire face à l'imprévu. Ce critère est fondamental pour la réussite du projet. La désignation du proviseur « constructeur » doit être opérée normalement dans chaque académie au mois de février.

Pour tous les autres personnels, particulièrement des professeurs et des CPE, il est procédé à des recrutements sur profil : l'ensemble des personnels doit d'ailleurs fortement contribuer à développer le projet de l'internat d'excellence pour lequel ils ont postulé et à s'y impliquer personnellement. Ils doivent être également en mesure de travailler avec des partenaires très variés. Leur identification le plus tôt possible est recommandée afin de les faire participer à la définition du projet pédagogique et éducatif.

4 - Des infrastructures adaptées et une politique de transport volontariste

Pour chaque projet, le SCAC doit être mobilisé. Le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale dispose aussi de larges compétences en la matière, qui pourront aussi être sollicitées en cas de besoin. Il convient de rappeler que des techniques de construction rapide et durable, que la mission a étudiées, existent et permettent certaines réalisations en moins d'un an. Il est possible d'y faire appel lorsque les délais sont restreints.

Par ailleurs, un dialogue fructueux, voire un partenariat, avec les collectivités territoriales se révèle encore plus nécessaire dans le cadre des internats d'excellence. C'est ainsi que, lorsque les collectivités manifestent le souhait de s'associer au projet, leurs propres services, bien connus des chefs d'établissements, seront appelés à se mobiliser également. L'on évoquera aussi l'opportunité de veiller avec le plus grand soin au transport des élèves en début et en fin de semaine, quitte à organiser des lignes de transport qui leur soient dédiées.

Enfin la qualité de l'hébergement, celle des activités, celle des sorties sont également des composantes de la réussite globale du projet.

5 - Des statuts juridiques diversifiés

Le cas le plus fréquent doit demeurer celui de l'EPLE ou de l'annexe d'un EPLE implanté sur le site de l'internat. Toutefois, il peut être fait appel à ses solutions originales, en cas de nécessité avérée : tel est le cas à Sourduun, établissement d'Etat créé par décret. D'autres possibilités peuvent être envisagées, comme celle où l'internat d'excellence partagerait une partie de ses locaux avec une autre administration. La mise au point de conventions d'utilisation des parties communes (installations sportives, lieux de restauration) doit alors être préparée. Ici aussi, l'expertise des administrations centrales est mise à contribution en tant que de besoin.

6 - Financement.

L'Education nationale dispose, au titre du Grand Emprunt, de 200 millions d'euros pour les investissements nécessaires à la création d'externats d'excellence.

L'organisme défini pour la mise en œuvre est l'ANRU à titre principal. Les collectivités locales et les académies pourront recevoir une subvention directe en appui aux financements qu'elles réaliseront.

Le mécénat d'entreprise peut aussi être sollicité. La création d'une fondation a été préparée depuis le début du projet Sourdun. Son aboutissement pourrait permettre de rassembler des participations privées et éventuellement publiques pour assumer certaines parties du fonctionnement des internats.

Les collectivités locales sont appelées à assumer le financement du fonctionnement selon les critères habituels pour un internat d'EPLE. Les frais assumés par les familles sont définis selon un tableau que l'académie peut élaborer avec l'aide de la mission.

7 - Comme toute politique publique, les internats d'excellence doivent faire l'objet d'une évaluation.

Il s'agit d'abord d'une évaluation sur les aspects internes du projet : l'impact de l'internat sur les résultats des élèves. Le protocole d'évaluation utilisé pour Sourdun pourra être transposé.

Sur le plan externe, il sera réalisé une étude d'impact social. Plusieurs projets se situent dans des zones urbaines ou périurbaines désindustrialisées. Ils revêtent une dimension d'aménagement du territoire qui sera évaluée.

● **Cahier des charges pour la création d'un internat labellisé « internat d'excellence »**

Le présent cahier des charges a pour but d'accompagner étape par étape les équipes-projet de chaque académie dans la création d'internats qui seront labellisés « d'excellence »

PRÉALABLES

Items	Exigences	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
Une équipe	<p>Une équipe-projet est constituée autour du Recteur (incluant SG, IA-DSDEN du département concerné, directeur de la pédagogie/doyen des inspecteurs, CSAIO, DRH, référent académique pour les internats d'excellence, etc.)</p> <p>Cette équipe se réunit fréquemment</p>	<p>Liste des personnes membres du groupe</p>	<p>Le recteur impulse</p>
Un chef	<p>Un chef d'établissement « constructeur » (principal ou proviseur, appelé ici par simplification « proviseur constructeur ») a été désigné, connu pour ses compétences de pédagogue et d'éducateur, sa capacité à mobiliser les personnels, pour ses qualités de gestionnaire avisé, pour sa capacité à faire face à l'imprévu</p> <p>Il est nommé à temps plein sur cette mission, si possible plusieurs mois avant l'ouverture de l'internat</p>	<p>Calendrier des réunions et sujets traités ; comptes rendus des réunions</p> <p>Nom du chef d'établissement, établissement d'affectation actuel</p>	<p>Le recteur ou l'IA-DSDEN préside</p> <p>Le recteur désigne</p>
Un lieu	<p>Un lieu a été trouvé deux formules possibles :</p> <p>.....</p> <p>... soit il s'agit d'un établissement-internat à réhabiliter (caserne, hôpital, complexe hôtelier, etc.)</p> <p>.....</p> <p>... soit il s'agit d'un établissement-internat à construire <i>ex nihilo</i></p>	<p>Oui/Non ; à partir de quand le sera-t-il ?</p> <p>Nom du lieu, situation géographique, propriétaire actuel</p> <p>Descriptif (bâtiment permettant des aménagements scolaires et éducatifs, existence d'installations sportives, accessibilité, rôle de l'internat dans l'aménagement du territoire...) ; statut</p> <p>Descriptif (vaste espace permettant des aménagements scolaires et éducatifs, possibilité de créer des installations sportives, accessibilité...) ; accord des collectivités territoriales ; statut ?</p>	<p>Le recteur nomme</p> <p>Le recteur/ le proviseur constructeur / le correspondant académique « internat d'excellence »...</p> <p>L'ingénieur régional de l'équipement / l'IA-DSDEN / le Proviseur constructeur</p> <p>L'ingénieur régional de l'équipement / le recteur / l'IA-DSDEN/ le proviseur constructeur</p>

Quelle que soit la formule retenue, deux types d'action sont à mener en parallèle :

- un projet pédagogique et éducatif élaboré autour de ressources humaines choisies
- des actions techniques

I. PILOTAGE PÉDAGOGIQUE

1. PROJET PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
<p>1.1 Projet pédagogique et éducatif</p>	<p>Déterminer le public cible en fonction des nécessités locales</p> <p>Rédiger un projet, même partiel et modifiable, avant l'ouverture de l'internat. Il sera ensuite amendé en Conseil pédagogique par les équipes pédagogiques et éducatives recrutées, puis présenté au C.A. Il peut être fait usage, en tant que de besoin, des possibilités d'expérimentation offerte par la loi d'orientation de 2005 dans son article 34 (code de l'éducation article L. 401-1).</p> <p>Trouver une coloration particulière à ce projet qui fasse le lien entre le pédagogique et l'éducatif : dominante sportive, culturelle, linguistique, environnementale, technologies de l'information...</p> <p>Organiser un système de tutorat (adultes/élèves, étudiants/élèves, élèves/élèves)</p>	<p>Age des élèves accueillis, classes concernées, profil des élèves</p> <p><i>Proposition d'un projet pédagogique et éducatif ; validation par le CA (quand il sera élu et réuni)</i></p> <p><i>Proposition de dominante et conditions de possibilité en termes d'infrastructures et de partenariats</i></p> <p><i>Présentation de ce système (organisation, objectifs, identification des tuteurs...)</i></p>	<p>Le Recteur / le Proviseur constructeur / l'équipe projet</p> <p>Le Proviseur constructeur / l'équipe projet / les corps d'inspection</p> <p>Le Proviseur constructeur / l'équipe projet / la DAAC / les corps d'inspection...</p> <p>Le Proviseur constructeur</p>
<p>1.2 Projet éducatif</p>	<p>Expliciter largement les enjeux et les objectifs du projet éducatif (estime de soi, ambition scolaire, formation des futurs citoyens...), et penser son articulation avec le projet pédagogique dans le cadre du projet d'établissement</p> <p>Rédiger un règlement intérieur unique pour l'établissement et l'internat qui responsabilise les élèves</p> <p>Obtenir un parrainage d'une ou plusieurs personnalités (sportives, culturelles, scientifiques, etc.) ou structure d'excellence, pour mobiliser par l'exemplarité</p> <p>Proposer un emploi du temps hors cours (17h-21h+mercredi après-midi +éventuellement week-end) construit autour de dispositifs à caractère éducatif (organisation d'études, accès aux postes informatiques, accès à la bibliothèque, accès aux structures sportives, ciné-lycée, clubs ou ateliers culturels, citoyens, etc.)</p>	<p><i>Proposition du volet éducatif détaillé</i></p> <p><i>Existence de ce document ; validation par le CA (quand il sera élu et réuni)</i></p> <p><i>Nom(s) de cette (ces) personnalité(s) ou structure ; mode d'engagement</i></p> <p><i>Liste des dispositifs mis en place et modalités d'organisation (quels partenaires, quels responsables, horaires, nombre d'élèves pouvant être accueillis, etc.)</i></p>	<p>Le Proviseur constructeur / l'équipe projet / les corps d'inspection</p> <p>Le Proviseur constructeur / le service juridique</p> <p>Le Recteur / le Proviseur constructeur</p> <p>Le Proviseur en collaboration avec les corps d'inspection et les partenaires concernés</p>

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
<p>1.3 Projet pédagogique</p>	<p>Offrir une organisation pédagogique de qualité et innovante (parcours personnalisés, emplois du temps modulables, fonctionnement en groupe de besoins et de compétences notamment pour l'enseignement des langues vivantes, aide au travail personnel, dispositifs d'apprentissage de l'autonomie, etc.)</p>	<p>Ébauches de projets pédagogiques innovants ; simulation d'emploi du temps des élèves</p>	<p>Le Proviseur</p>
	<p>Offrir le cas échéant des formations spécifiques (notamment pour les filières professionnelles), attractives, valorisantes</p>	<p>Liste des formations proposées et études d'opportunité de ces formations</p>	<p>Le Recteur / le SG / les services compétents</p>
	<p>Élaborer des possibilités de parcours de découverte des métiers et des formations</p>	<p>Exemples de parcours, responsables, partenaires...</p>	<p>Le Proviseur avec le CSAIO</p>
	<p>Organiser une utilisation optimale des nouvelles technologies</p>	<p>Existence d'un projet TICE, de projets pluridisciplinaires utilisant les TICE...</p>	<p>Le Proviseur avec le Conseiller TICE du Recteur</p>
	<p>Réfléchir à une évaluation positive des élèves à partir de référentiels de connaissances et de compétences établis au préalable par les équipes pédagogiques (construction de « batteries » d'évaluations ; élaboration d'un système laissant aux élèves l'initiative du moment où ils souhaitent être évalués et leur permettant de repasser des évaluations « ratées »)</p>	<p>Existence de ces référentiels et d'un projet d'évaluation...</p>	<p>Le Proviseur / les corps d'inspection...</p>

2. PERSONNELS

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
<p>2.1 Définition des profils</p>	<p>Élaborer des « profils type » pour chaque catégorie de personnels nécessaires (personnels de direction, CPE, assistants d'éducation, assistants pédagogiques, médiateurs de réussite scolaire, gestionnaire comptable, agents, etc.) tenant compte de la spécificité du projet</p>	<p>Fiches de poste pour chaque catégorie</p>	<p>Le Proviseur avec le DRH et les services concernés</p>
<p>2.2 Modalités de recrutement</p>	<p>Informers les personnels de la possibilité de candidater aux postes offerts</p>	<p>Création de documents académiques, information par le biais des sites internet...</p>	<p>La cellule communication du Rectorat, le webmestre</p>
	<p>Organiser une commission de recrutement</p>	<p>Composition de cette commission (IA-DSDEN, DRH, Directeur de la pédagogie...), dates de ses réunions</p>	<p>Le Recteur convoque</p>
	<p>Recruter suffisamment tôt les personnels pour qu'ils soient en mesure de s'impliquer personnellement dans l'affinement du projet éducatif et pédagogique</p>	<p>Date du recrutement</p>	<p>Le DRH en lien avec le Proviseur</p>
<p>2.2 Conditions d'exercice</p>	<p>Établir, pour chaque personnel recruté, la rémunération, ses horaires, s'il est logé ou pas, s'il travaille au sein d'une équipe, etc.</p>	<p>Documents décrivant, en fonction des statuts, les conditions d'exercice</p>	<p>Le DRH en lien avec le Proviseur</p>

3. RECRUTEMENT DES INTERNES

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
<p>3.1 Définition des profils</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler d'abord des collégiens, puis des lycéens, enfin des élèves de classes post-baccalauréat - S'assurer que le candidat répond au « profil » recherché (situation personnelle et sociale, motivation de l'élève, volonté de la famille, etc.) et n'est pas un élève violent ou ayant peu d'appétence pour la vie en collectivité - Veiller à assurer une certaine mixité sociale dans le recrutement - S'assurer que le projet du futur interne a été réfléchi et n'est pas un choix imposé ou par défaut 	<ul style="list-style-type: none"> - Classes concernées - Document détaillé décrivant le profil de l'élève attendu - Dossier de recrutement 	<p>IA-DSDEN, CSAIO, Proviseur</p>
<p>3.2 Information des acteurs et usagers</p>	<p>Mobiliser les réseaux des professionnels (assistantes sociales, CIO, chefs d'établissement via les IA-DSDEN, etc.)</p> <p>Informers les familles de l'existence de l'internat, et du public auquel il s'adresse en développant des outils de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers présentant le projet, adaptés aux interlocuteurs - Echéancier proposé sur l'année en termes de projet de l'élève - Plaquette de présentation - Information sur le site Internet de l'académie - Liste des interventions dans les établissements susceptibles d'être concernés 	<p>Le recteur</p> <p>La cellule communication du Rectorat, le webmestre</p>
<p>3.3 Modalités de recrutement</p>	<p>Organiser une ou plusieurs commissions de recrutement selon l'aire géographique concernée par l'internat</p> <p>Choisir les élèves à retenir si le nombre de candidats dépasse le nombre de places disponibles</p>	<p>Composition de cette ou ces commissions, dates de leurs réunions</p> <p>Explication de la méthode de sélection et mention du nombre total de candidats, du nombre de candidats retenus au vu des dossiers, du nombre finalement accepté (tirage au sort ? ordre préférentiel ?...) au vu des places disponibles</p>	<p>Le recteur ou l'IA-DSDEN convoque</p> <p>L'IA-DSDEN, l'EN-IO, le Proviseur</p>

4. ÉVALUATION DES EFFETS DU DISPOSITIF

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
<p>4.1 Évaluation pédagogique quantitative</p>	<p>Établir un système d'information complet sur l'ensemble des élèves de deux cohortes et leurs familles afin d'établir une comparaison quantitative anonyme</p> <p>Élaborer une méthodologie d'évaluation, soit en interne, soit en appui sur une structure externe.</p>	<p>Existence de ce document</p> <p>Grille de comparaison avec des indicateurs quantitatifs choisis avec pertinence pour suivre une cohorte pendant deux ans et comparer ses résultats scolaires avec un panel de même profil qui poursuit sa scolarité en externat dans son établissement (enquête réalisée à l'échelle nationale)</p> <p>Nom du partenaire évaluateur et type de méthodologie retenue</p>	<p>Le proviseur et son équipe</p> <p>Le proviseur / les corps d'inspection aidé des services concernés du Rectorat</p> <p>École ou université</p>
<p>4.2 Évaluation pédagogique et éducative qualitative</p>	<p>Suivre les résultats scolaires de chaque élève interne</p> <p>Mesurer l'évolution de son attitude face au travail, son rapport à l'institution et aux règles</p> <p>Mesurer l'évolution des choix d'orientation de chaque élève</p>	<p>Documents permettant le suivi individuel de scolarité</p> <p>Fiches de suivi avec indication des absences, retards, punitions, sanctions, progrès, encouragements, félicitations, engagement personnel...</p> <p>Document pour consigner le projet initial et pour acter les éventuels changements au fil de la construction du projet d'orientation</p>	<p>Le proviseur et son équipe</p> <p>Le proviseur et son équipe</p> <p>Le proviseur et le COP</p>
<p>4.3 Évaluation de l'impact social</p>	<p>Comparer avec le parcours du reste de la fratrie non inscrit dans l'internat</p> <p>Mesurer l'évolution du rapport des parents à l'institution et leur implication dans les études de leur enfant</p> <p>Mesurer l'impact de l'existence de l'internat sur l'environnement immédiat (liens avec le quartier, redynamisation, pacification...), voire sur la commune ou un territoire plus vaste, dans un esprit d'aménagement du territoire</p>	<p>Existence d'un document comparatif</p> <p>RV honorés ou demandés, présence aux réunions, participation aux instances...</p> <p>Nombre et type d'incidents, d'activités en lien avec le quartier, de journées portes-ouvertes, de manifestations culturelles ouvertes aux habitants...</p>	<p>Le proviseur avec les chefs des EPLE</p> <p>Le Proviseur</p> <p>Le Proviseur avec les services concernés (Mairie, Police, éducateurs...)</p>

II. PILOTAGE TECHNIQUE

1. STATUT JURIDIQUE

Pour l'ensemble de ces questions, le service juridique de chaque rectorat est la première ressource de proximité

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
1.1 Cas d'un internat créé dans un EPLE existant ou rattaché à lui	Travailler avec la collectivité territoriale concernée. Pas de problème particulier en termes juridiques.	Nom de l'EPLE ; collectivité de rattachement	Le recteur
1.2 Cas d'un internat rattaché à plusieurs EPLE	Établir des conventions entre ces EPLE et l'internat pour assurer un fonctionnement optimal du dispositif en lui donnant une cohérence d'ensemble	Conventions signées	Le proviseur avec les autres Chefs concernés
	Désigner un responsable de l'internat, par nomination si c'est un personnel Éducation nationale ou convention si c'est une personnalité extérieure (personnel Jeunesse et Sports par exemple)	Nom et qualité du responsable ; copie de la décision administrative ou de la convention	Le recteur et la structure concernée le cas échéant
1.3 Cas particulier d'un partage de site avec d'autres entités	Aborder la question de la gestion du site et de l'utilisation des parties communes (accès, installations sportives, lieux de restauration, etc.). Le trésorier payeur général doit être informé.	Conventions signées	Le recteur et la structure concernée le cas échéant
1.4 Cas d'un EPLE nouvellement créé qui accueillera un internat d'excellence	Travailler en collaboration avec le Préfet de département et la collectivité territoriale de rattachement.	Accord de la collectivité. Arrêté de création du Préfet	Le recteur / le Préfet / le président de la collectivité
1.5 Cas d'un internat non rattaché à un EPLE créé comme établissement public national	Étudier la faisabilité de cette création avec la Mission internats d'excellence placée auprès du DGESCO	Accord du ministère. Arrêté de création du Ministre	Le recteur / le ministre

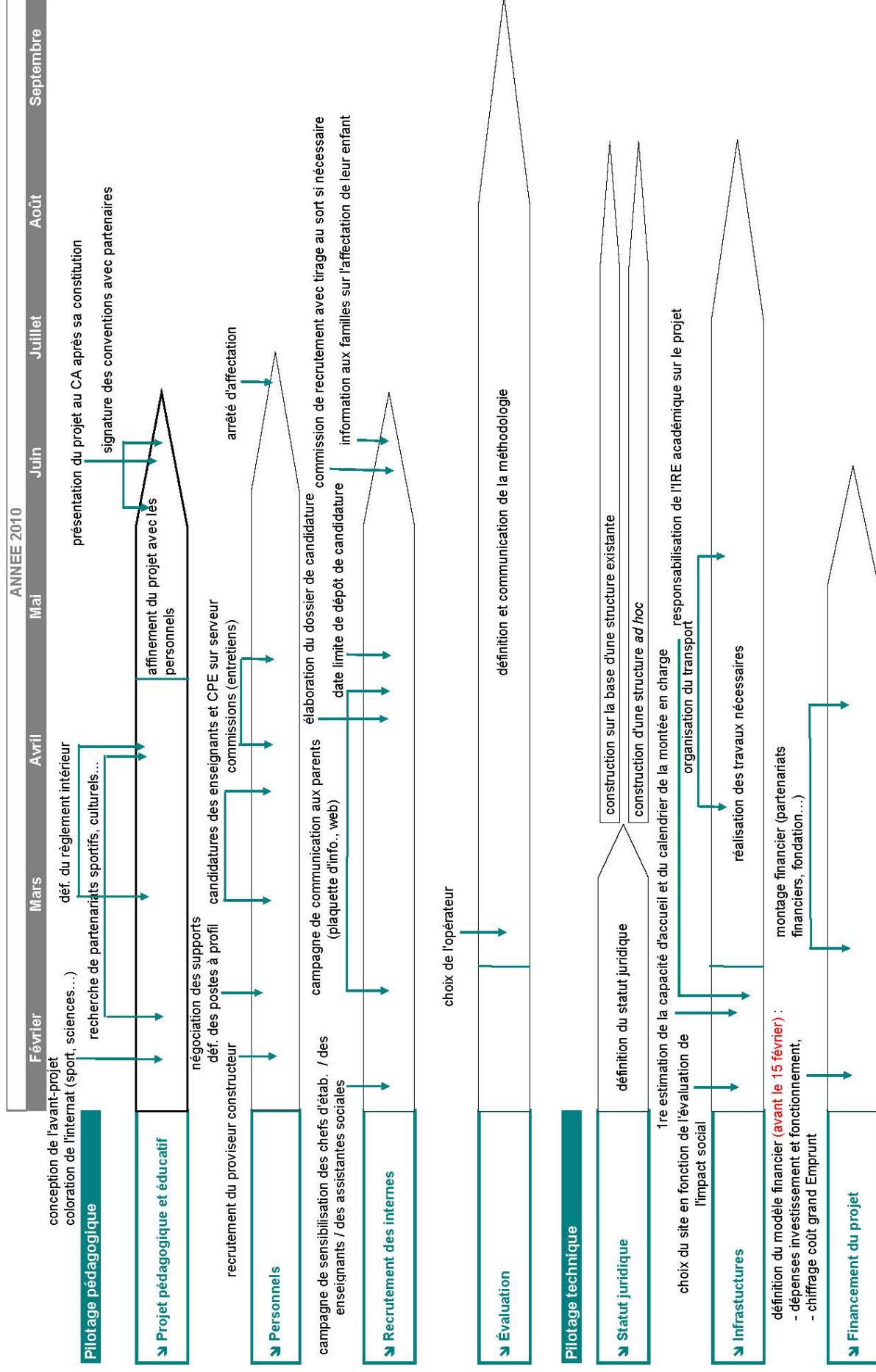
2. INFRASTRUCTURES

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
2.1 Locaux scolaires	Vérifier leur conformité à la réglementation	<i>Bilan d'expertise</i>	L'ingénieur régional de l'équipement / la commission de sécurité
2.2 Chambres	Avoir (ou rendre) un lieu conforme aux normes pour pouvoir accueillir un public scolaire	<i>Bilan d'expertise</i>	L'ingénieur régional de l'équipement
2.3 Restauration	Posséder à l'interne un lieu de restauration ou avoir accès à un lieu de restauration externe	<i>La situation géographique du lieu et les conventions éventuelles signées si c'est un lieu extérieur</i>	Le proviseur et les partenaires éventuels
2.4 Transport des élèves	Organiser le transport des internes au quotidien et en début et fin de semaine (exclure un retour à l'internat le dimanche soir)	<i>Les grilles horaires des ramassages scolaires et les conventions éventuelles signées avec les collectivités locales</i>	Le proviseur avec les collectivités concernées
2.5 Lieux de détente (si l'internat est distant de l'établissement d'enseignement)	Prévoir un accès à des salles d'études ou de détente ainsi qu'à des terrains de sport	<i>La situation géographique de ces lieux et les éventuelles conventions signées</i>	Le proviseur avec les collectivités concernées

3. FINANCEMENT DU PROJET

Items	Conditions	Indicateurs possibles	Acteurs possibles
<p>3.1 Analyse précise des besoins</p>	<p>Évaluer le nombre d'élèves attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quand l'ouverture de l'internat est-elle prévue ? à la rentrée 2010 ou à la rentrée 2011 ? - si c'est à la rentrée 2010, combien d'élèves sont attendus ? <p>Quelle est la montée en charge pour 2011 ?</p> <p>Évaluer le nombre d'adultes nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour fonctionner dès la première année - pour porter le projet jusqu'à sa mise en œuvre à plein régime <p>Évaluer la surface mobilisée : pour les locaux de sommeil, la restauration éventuelle, les lieux d'études, de détente, etc.</p>	<p><i>Les résultats chiffrés de ces évaluations</i></p>	<p>Le recteur / l'IA-DSDEN / les services concernés / le proviseur</p> <p>Le recteur / l'IA-DSDEN / le SG / le proviseur</p> <p>L'ingénieur régional de l'équipement / le proviseur</p>
<p>3.2 Prévision d'un budget</p>	<p>Ce budget doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'investissement (achat immobilier, travaux de réhabilitation, achat de mobilier, etc.) - le fonctionnement (rémunération des intervenants, location de lieux, prise en charge de transports, etc.) - le nombre d'emplois nécessaires (en fonction des besoins recensés) 	<p><i>Le budget comprenant ces trois volets</i></p>	<p>Le SG et les services concernés / le proviseur</p>
<p>3.3 Sources de financement</p>	<p>Trouver des partenaires financiers potentiels (différents Ministères, les collectivités de rattachement, caisse des dépôts et consignations, mécénat d'entreprises ou de fondations, etc.).</p> <p>En particulier, tenir compte des élèves qui peuvent bénéficier de l'aide dans le cadre de la politique de la ville (Acisé)</p> <p>Solliciter, le cas échéant, le ministère de l'Éducation nationale, qui dispose au titre du Grand Emprunt de 200 millions d'euros pour participer aux investissements nécessaires</p> <p>S'appuyer sur les frais assumés par les familles, l'absolue gratuité n'étant pas recommandée</p>	<p><i>Liste des partenaires financiers</i></p> <p><i>La demande de subvention</i></p> <p><i>Tableau de définition de ces frais</i></p>	<p>Le recteur / l'IA-DSDEN / le proviseur</p> <p>Le recteur / le proviseur</p> <p>Le proviseur avec les services concernés</p>

• Calendrier de création d'un internat d'excellence pour la rentrée 2010



Responsable de la mission interministérielle « internat d'excellence » :
Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire

Coordonnateur de la mission :
Jean-Michel Colonna, inspecteur d'académie, 01 55 55 02 29

Chargé de mission :
Jean-Luc Demortier, proviseur vie scolaire, 01 55 55 02 28

INTERNAT D'EXCELLENCE

Liste des établissements 2010-2011

Légende

CLG Collège

LYCEE Lycée général et technologique ou Lycée polyvalant

LP Lycée professionnel

SDP Section d'enseignement professionnel

ERPD École régional du premier degré

12 internats d'excellence

ACADEMIE	DEPARTEMENT	TYPE	IDENTIFIANT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HTE-PROVENCE	CLG	0040419J	INTERNAT D'EXCELLENCE DE BARCELONNETTE	1 RUE HONNORAT	4400	BARCELONNETTE
AMIENS	OISE	CLG / LYCÉE	0600040T	INTERNAT D'EXCELLENCE DE NOYON	-	60400	NOYON
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	CLG / LYCÉE	0772737G	INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN	100 RUE DE PARIS	77487	PROVINS
CRÉTEIL	VAL-DE-MARNE	CLG	0940823J	INTERNAT D'EXCELLENCE DE CACHAN	36 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	94234	CACHAN CEDEX
GUYANE	GUYANE	CLG / LYCÉE	9730193X	INTERNAT D'EXCELLENCE DE GRAN MAN DIFOU	AVENUE EMMANUEL TOLINGA	97370	MARIPASOULA
LILLE	NORD	CLG / LYCÉE	0596892W	INTERNAT D'EXCELLENCE DE DOUAI	264 RUE D'ARRAS	59500	DOUAI
MONTPELLIER	HERAULT	CLG / LYCÉE	0342266D	INTERNAT D'EXCELLENCE DE MONTPELLIER	4 RUE DU 81E REGIEMENT D'INFANTE	34080	MONTPELLIER
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570057C	INTERNAT D'EXCELLENCE DE METZ	4 RUE MONSIEUR PELT	57074	METZ
NICE	ALPES-MARITIMES	LYCÉE	0060033D	INTERNAT D'EXCELLENCE DE NICE	13 AVENUE HONORE D ESTIENNE D'OR	6050	NICE
REIMS	HAUTE-MARNE	LYCÉE	0520021R	INTERNAT D'EXCELLENCE DE LANGRES	21 AVENUE DU GAL DE GAULLE	52206	LANGRES
ROUEN	SEINE-MARITIME	CLG / LYCÉE	0761697G	INTERNAT D'EXCELLENCE DU HAVRE	-		LE HAVRE
VERSAILLES	YVELINES	CLG / LYCÉE	0780119F	INTERNAT D'EXCELLENCE DE MARLY-LE-ROI	15 AVENUE JEAN BERANGER	78160	MARLY-LE-ROI

Établissements avec places labellisées

ACADEMIE	DEPARTEMENT	TYPE	IDENTIFIANT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HTE-PROVENCE	LYCÉE	0040533H	LES ISCLES	116 BOULEVARD REGIS RYCKEBUSH	4100	MANOSQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LYCÉE	0130002G	PAUL CEZANNE	AVENUE J ET M FONTENAILLE	13100	AIX-EN-PROVENCE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LYCÉE	01300003H	VAUVENARGUES	60 BOULEVARD CARNOT	13625	AIX-EN-PROVENCE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LYCÉE	01300038W	MARSEILLEVEYRE	83 TRAVERSE PARANGON	13285	MARSEILLE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LYCÉE	01300053M	JEAN PERRIN	74 RUE VERDILLON	13395	MARSEILLE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LP	0130146N	ALPILLES (LES)	QUARTIER LES MOLIERES	13140	MIRAMAS
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LP	0132276D	PIERRE LATECOERE	AVENUE DES BOLLES	13800	ISTRES
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	LYCÉE	0133525L	GEORGES DUBY	200 RUE GEORGES DUBY	13080	AIX-EN-PROVENCE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	LYCÉE	0840003X	FREDERIC MISTRAL	37 RUE D ANNANELLE	84023	AVIGNON
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	LP	0840939P	RENE CHAR	2 RUE PIERRE A RENOIR	84033	AVIGNON
AMIENS	AISNE	LYCÉE	0020050U	CONDORCET	ROND-POINT JOLIOT CURIE	2100	SAINT-QUENTIN
AMIENS	AISNE	LYCÉE	0021476U	LEONARD DE VINCI	1 ESPACE JEAN GUERLAND	2331	SOISSONS
AMIENS	AISNE	CLG	0021518P	MARIE DE LUXEMBOURG	14 RUE DU MARECHAL JUIN	2800	LA FERRE
AMIENS	OISE	LYCÉE	0600002B	PAUL RANGEVIN	3 AVENUE MONTAIGNE	60009	BEAUVAIS
AMIENS	OISE	LYCÉE	0600021X	JULES UHRY	10 RUE ARISTIDE BRIAND	60107	CREIL
AMIENS	OISE	CLG	0601297J	LOUIS PASTEUR	RUE DE LA SABLIERE	60402	NOYON
AMIENS	OISE	CLG	0601471Y	JEAN FERNEL	47 AVENUE GAMBETTA	60607	CLERMONT
AMIENS	OISE	LYCÉE	0601863Z	CHARLES DE GAULLE	RUE JACQUES DAGUERRE	60321	COMPIEGNE
AMIENS	OISE	LYCÉE	0601865B	CONDORCET	1 RUE CONDORCET	60111	MERU
AMIENS	SOMME	LYCÉE	0800001S	BOUCHER DE PERTHES	1 RUE PAUL DELIQUE	80142	ABBEVILLE
AMIENS	SOMME	LYCÉE	0800009A	LOUIS THUILLIER	70 BOULEVARD DE SAINT QUENTIN	80094	AMIENS
AMIENS	SOMME	CLG	0800034C	LOUIS JOUVET	19 RUE PASTEUR	80220	GAMACHES
AMIENS	SOMME	LYCÉE	0801700N	JEAN BAPTISTE DELAMBRE	RUE MONTAIGNE	80015	AMIENS
BESANÇON	DOUBS	LP	0250001R	FERNAND LEGER	6 RUE RENE GIRARDOT	25404	AUDINCOURT
BESANÇON	DOUBS	LP	0251079M	TRISTAN BERNARD	13 RUE GOYA	25000	BESANCON
BESANÇON	DOUBS	LP	0250013D	PIERRE-ADRIEN PARIS	8 RUE MERCATOR	25000	BESANCON
BESANÇON	DOUBS	LYCÉE	0250030X	GEORGES CUVIER	1 PLACE JEAN MONNET	25207	MONTBELIARD
BESANÇON	DOUBS	LYCÉE	0251671F	EDGAR FAURE	2 RUE DU DR SAUZE	25503	MORTEAU

BESANÇON	DOUBS	CLG	0251373G	MONT MIROIR	1 RUE DE L'EUROPE	25120	MAICHE
BESANÇON	DOUBS	CLG	0251090Z	JEAN CLAUDE BOUQUET	4 RUE ARISTIDE GRAPPE	25503	MORTEAU
BESANÇON	DOUBS	CLG	0251129S	PIERRE VERNIER	7 RUE DE LONEGE	25290	ORNANS
BESANÇON	DOUBS	CLG	0251372F	EDGAR FAURE	5 RUE DU COLLEGE	25800	VALDAHON
BESANÇON	JURA	CLG	0390785S	LUCIEN FEBVRE	4 AVENUE MARC DESCHER	39160	SAIN-AMOUR
BESANÇON	JURA	LYCÉE	0390013C	JACQUES DUHAMEL	RUE CHARLES LAURENT THOUVEREY	39107	DOLE
BESANÇON	JURA	LP	0390015E	JACQUES PREVERT	31 PLACE BARBEROUSSE	39107	DOLE
BESANÇON	JURA	LP	0390914G	FERDINAND FILLOD	1 RUE LAMARTINE	39160	SAIN-AMOUR
BESANÇON	JURA	LYCÉE	0390786T	PRE SAINT SAUVEUR	CITE SCOLAIRE PRE ST SAUVEUR	39201	SAIN-CLAUDE
BESANÇON	JURA	LYCÉE	0391092A	PAUL EMILE VICTOR	625 AVENUE DE GOTTMADINGEN	39303	CHAMPAGNOLE
BESANÇON	JURA	LYCÉE	0390029V	DU BOIS	RUE DE STRASBOURG	39330	MOUCHARD
BESANÇON	HAUTE-SAONE	LYCÉE	0701035V	LOUIS ARAGON	RUE PIERRE MENDES FRANCE	70400	HERICOURT
BESANÇON	HAUTE-SAONE	CLG	0700016M	LOUIS PASTEUR	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	70500	JUSSEY
BESANÇON	TERRITOIRE DE BELFORT	LYCÉE	0900004R	RAOUL FOLLEREAU	3 RUE LOUIS MARCHAL	90016	BELFORT
BORDEAUX	DORDOGNE	LYCÉE	0240024W	BERTRAN DE BORN	1 RUE CH MANGOLD	24001	PERIGUEUX
BORDEAUX	GIRONDE	LYCÉE	0330010G	ANATOLE DE MONZIE	12 COURS GAMBETTA	33430	BAZAS
BORDEAUX	GIRONDE	LP	0330069W	LA MORLETTE	62 RUE CAMILLE PELLETAN	33151	CENON
BORDEAUX	GIRONDE	LYCÉE	0330088S	MAX LINDER	43 ALLEE ROBERT BOULIN	33505	LIBOURNE
BORDEAUX	GIRONDE	CLG	0330100E	ELEONORE DE PROVENCE	-	33580	MONSEGUR
BORDEAUX	GIRONDE	LYCÉE	0331760J	FERNAND DAGUIN	15 RUE GUSTAVE FLAUBERT	33698	MERIGNAC
BORDEAUX	GIRONDE	LYCÉE	0332081H	ODILON REDON	RUE MAQUIS DES VIGNES OUIDIDES	33250	PAUILLAC
BORDEAUX	GIRONDE	LP	0332441Z	JACQUES BREL	RUE JEAN LURCAT	33305	LORMONT
BORDEAUX	LANDES	LYCÉE	0400018C	CHARLES DESPIAU	637 ROUTE DU HOUGA	40010	MONT-DE-MARSAN
BORDEAUX	LOT-ET-GARONNE	LYCÉE	0470001W	BERNARD PALISSY	164 BOULEVARD DE LA LIBERTE	47000	AGEN
BORDEAUX	LOT-ET-GARONNE	CLG	0470777P	JOSEPH CHAUMIE	6 RUE HENRI MARTIN	47000	AGEN
BORDEAUX	PYRENEES-ATLANTIQUES	CLG	0640069C	-	-	64220	SAIN-JEAN-PIED-DE-PORT
BORDEAUX	PYRENEES-ATLANTIQUES	CLG	0640071E	FELIX PECAUT	AVENUE DU DR J DUFOURCQ	64270	SALIES-DE-BEARN
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0140013N	MALHERBE	14 AVENUE ALBERT SOREL	14052	CAEN
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0140014P	AUGUSTIN FRESNEL	77 RUE EUSTACHE RESTOUT	14020	CAEN
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0140017T	JEAN ROSTAND	98 ROUTE D'IFS	14054	CAEN
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0140052F	LOUIS LIARD	15 RUE SAINT JEAN	14700	FALAISE

CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0140056K	ALBERT SOREL	AVENUE DU LABRADOR	14600	HONFLEUR
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0140061R	MARCEL GAMBIER	3 RUE GENERAL LECLERC	14107	LISIEUX
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0141275K	PAUL CORNU	9 RUE PAUL CORNU	14107	LISIEUX
CAEN	CALVADOS	LP	0141276L	PAUL CORNU	9 RUE PAUL CORNU	14107	LISIEUX
CAEN	CALVADOS	LP	0141599M	JEAN JOORIS	1 RUE SALVADOR ALLENDE	14162	DIVES-SUR-MER
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0141687H	JULES VERNE	12 RUE LUCIEN BOSSOUTROT	14126	MONDEVILLE
CAEN	CALVADOS	CLG	0141940H	LANGVIN WALLON	1 RUE GABRIEL PERI	14550	BLAINVILLE-SUR-ORNE
CAEN	CALVADOS	LYCÉE	0142133T	PIERRE SIMON DE LAPLACE	130 RUE DE LA DELIVRANDE	14075	CAEN
CAEN	MANCHE	LYCÉE	0500016W	JEAN FRANCOIS MILLET	1 RUE DE BOUGAINVILLE	50130	CHERBOURG-OCTEVILLE
CAEN	MANCHE	LYCÉE	0501828R	VICTOR GRIGNARD	12 RUE GUILLAUME FOJACE	50100	CHERBOURG-OCTEVILLE
CAEN	ORNE	LYCÉE	0610001V	ALAIN	27 BOULEVARD MEZERAY	61014	ALENCON
CAEN	ORNE	LYCÉE	0610002W	MARGUERITE DE NAVARRE	AVENUE DU GENERAL LECLERC	61014	ALENCON
CAEN	ORNE	LP	0610004Y	MARCEL MEZEN	25 RUE MARCEL MEZEN	61041	ALENCON
CAEN	ORNE	LYCÉE	0610006A	MEZERAY	6 PLACE ROBERT DUGUE	61200	ARGENTAN
CAEN	ORNE	LYCÉE	0610021S	JEAN GUEHENNO	16 RUE PIERRE HUET	61105	FLERS
CAEN	ORNE	LYCÉE	0610026X	NAPOLEON	15 RUE DES SPORTS	61306	L' AIGLE
CAEN	ORNE	CLG	0610040M	NICOLAS-JACQUES CONTE	1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	61500	SEES
CAEN	ORNE	CLG	0610958K	JEAN MOULIN	RUE DE LA CHAPELLE	61230	GACE
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	CLG	0030023J	JULES VERNE	AVENUE JOSEPH MONAT	3250	LE MAYET-DE-MONTAGNE
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	LYCÉE	0030044G	BLAISE DE VIGENERE	51 AVENUE PASTEUR	3500	SAINTE-POURCAIN-SUR-SIOULE
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	CLG	0030092J	LUCIEN COLON	AVENUE DU 8 MAI 1945	3120	LAPALISSE
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	CLG	0030758H	JULES FERRY	4 RUE DES BERNARDINES	3104	MONTLUCON
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	LP	0030905T	GUSTAVE EIFFEL	RUE JULES BERTIN	3800	GANNAT
CLERMONT-FERRAND	PUY-DE-DOME	CLG	0630045G	ALEXANDRE VARENNE	ROUTE D'AUGEROLLES	63880	OLLIERGUES
CLERMONT-FERRAND	PUY-DE-DOME	CLG	0630057V	ALEXANDRE VIALATTE	PLACE SAINT MARTIN	63890	SAINTE-AMANT-ROCHE-SAVINE
CLERMONT-FERRAND	PUY-DE-DOME	CLG	0630059X	FRANCOIS VILLON	1 PLACE DE L'EGLISE	63520	SAINTE-DIER-D'AUVERGNE
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	CLG	0770038Y	ALFRED SISLEY	RUE DU GYMNASE	77250	MORET-SUR-LOING
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0770918E	URUGUAY FRANCE	1 AVENUE DES MARRONNIERS	77211	AVON
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0770920G	LA FAYETTE	PLACE DES CELESTINS	77430	CHAMPAGNE-SUR-SEINE
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0770926N	FRANCOIS COUPERIN	ROUTE HURTAULT	77305	FONTAINEBLEAU

CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0770934X	LEONARD DE VINCI	2 BIS RUE EDOUARD BRANLY	77011	MELUN
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0771336J	LES PANNEVELLES	ROUTE DE CHALAUTRE	77487	PROVINS
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0771436T	BOUGAINVILLE	DOMAINE DE SANSALLE RN 19	77257	BRIE COMTE ROBERT CEDEX
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0771658J	DU GUE A TRESMES	DOMAINE DU GUE A TRESMES	77440	CONGIS-SUR-THEROUANNE
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LYCÉE	0772342C	CLEMENT ADER	74 RUE GEORGES CLEMENCEAU	77220	TOURNAN-EN-BRIE
DIJON	COTE D'OR	LYCÉE	0210012Z	STEPHEN LIEGEARD	1 RUE STEPHEN LIEGEARD	21220	BROCHON
DIJON	COTE D'OR	LYCÉE	0210018F	HIPPOLYTE FONTAINE	20 BOULEVARD VOLTAIRE	21033	DIJON
DIJON	COTE D'OR	CLG	0211034K	MARCELLE PARDE	18 RUE CONDORCET	21000	DIJON
DIJON	NIEVRE	CLG	0580005R	BIBRACTE	RUE DE CORTONA	58120	CHATEAU-CHINON(VILLE)
DIJON	NIEVRE	LYCÉE	0580014A	PIERRE-GILLES DE GENNES	RUE DU COLONEL RABIER	58206	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
DIJON	NIEVRE	LYCÉE	0580031U	JULES RENARD	11 BOULEVARD SAINT EXPUPERY	58002	NEVERS
DIJON	NIEVRE	CLG	0580619H	ANTONY DUVIVIER	3 RUE DES CANES	58170	LUZY
DIJON	SAONE-ET-LOIRE	LYCÉE	0710001R	BONAPARTE	PLACE DU CHAMP DE MARS	71403	AUTUN
DIJON	SAONE-ET-LOIRE	LYCÉE	0710054Y	HENRI PARRIAT	49 RUE DE GOURDON	71307	MONTCEAU-LES-MINES
DIJON	SAONE-ET-LOIRE	LYCÉE	0711137A	CAMILLE CLAUDEL	ROUTE DE ROANNE	71160	DIGOIN
DIJON	SAONE-ET-LOIRE	CLG	0711350G	LA CHATAIGNERAIE	RUE TALLEYRAND	71401	AUTUN
DIJON	YONNE	LYCÉE	0890003V	JACQUES AMYOT	3 RUE DE L'ETANG SAINT VIGILE	89015	AUXERRE
DIJON	YONNE	LYCÉE	0890032B	CHEVALIER D'EON	2 PLACE EDMOND JACOB	89700	TONNERRE
DIJON	YONNE	LYCÉE	0891200W	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	1 PLACE LECH WALESA	89094	SENS
GRENOBLE	ARDECHE	CLG	0070025P	DE L'EYRIEUX	PLACE DU COLLEGE	7190	SAINTE-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
GRENOBLE	ARDECHE	CLG	0070035A	HENRI AGERON	BOULEVARD PESCHAIRES ALIZON	7150	VALLON-PONT-D'ARC
GRENOBLE	ARDECHE	CLG	0070846G	GEORGES GOUY	1 RUE DU STADE	7600	VALS-LES-BAINS
GRENOBLE	DROME	LYCÉE	0260006R	FRANCOIS JEAN ARMORIN	35 AVENUE HENRI GRAND	26402	CREST
GRENOBLE	DROME	LYCÉE	0260019E	DR. GUSTAVE JAUME	AVENUE HENRI BECQUEREL	26702	PIERRELATTE
GRENOBLE	DROME	LYCÉE	0260022H	ALBERT TRIBOULET	55 AVENUE GAMBETTA	26102	ROMANS-SUR-ISERE
GRENOBLE	ISERE	CLG	03800039L	DU TRIEVES	AVENUE JEAN RIPERT	38710	MENS
GRENOBLE	ISERE	CLG	03800055D	RAYMOND GUELEN	QUARTIER LE CHATEAU	38680	PONT-EN-ROYANS
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0730006K	LE GRAND ARC	265 CHEMIN DE LA CHARRETTE	73200	ALBERTVILLE
GRENOBLE	SAVOIE	CLG	0730007L	LE BEAUFORTAIN	CHEMIN GLIRETTAZ	73270	BEAUFORT
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0730012S	HOTELIER	RUE DU GRAND BARBERAZ	73190	CHALLES-LES-EAUX
GRENOBLE	SAVOIE	LYCÉE	0730013T	VAUGELAS	10 RUE PIERRE VEYRAT	73006	CHAMBERY
GRENOBLE	SAVOIE	LYCÉE	0730016W	MONGE	119 AVENUE MARIUS BERROIR	73000	CHAMBERY

GRENOBLE	SAVOIE	CLG	0730017X	-	-	259 RUE DES ECOLES	73130	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
GRENOBLE	SAVOIE	CLG	0730020A	DES BAUGES	-	-	73630	LE CHATELARD
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0730030L	AMBROISE CROIZAT		244 AVENUE DE LA LIBERATION	73604	MOUTIERS
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0730032N	DU NIVOLET		ROUTE DE BARBY	73491	LA RAVOIRE
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0730050H	MONGE		119 AVENUE MARIUS BERROIR	73000	CHAMBERY
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0731043M	LA CARDINIERE		191 CHEMIN DE LA CARDINIERE	73017	CHAMBERY
GRENOBLE	SAVOIE	LYCÉE	0731248K	LOUIS ARMAND		321 RUE DU GRAND CHAMP	73020	CHAMBERY
GRENOBLE	SAVOIE	LP	0731249L	LOUIS ARMAND		321 RUE DU GRAND CHAMP	73020	CHAMBERY
GADELOUPE	GADELOUPE	LYCÉE	9710002A	GERVILLE REACHE		37 RUE AMEDEE FENGAROL	97100	BASSE-TERRE
GADELOUPE	GADELOUPE	LP	9710090W	BLACHON LAMENTIN		-	97129	LAMENTIN
GADELOUPE	GADELOUPE	LYCÉE	9711032V	CHARLES COEFFIN		-	97122	BAIE-MAHAULT
GUYANE	GUYANE	LYCÉE	9730108E	GASTON MONNERVILLE		RUE DU LYCÉE	97387	KOUROU
GUYANE	GUYANE	LYCÉE	9730235T	BERTENE JUMINER		ROUTE DE SAINT MAURICE	97320	SAINTE-LAURENT-DU-MARONI
GUYANE	GUYANE	LP	9730308X	ELIE CASTOR		RUE EDJIDE DUCHESNE	97388	KOUROU
GUYANE	GUYANE	LYCÉE	9730421V	DE MANA		ROUTE DEPART. 8 SAVANE SARCELLE	97360	MANA
GUYANE	GUYANE	LYCÉE	9730423X	DE REMIRE-MONTJOLY		BOULEVARD EDMARD LAMA	97354	REMIRE-MONTJOLY
LILLE	NORD	LYCÉE	0590011S	GUSTAVE EIFFEL		96 RUE JULES LEBLEU	59427	ARMENTIERES
LILLE	NORD	LYCÉE	0590018Z	JESSE DE FOREST		15 AVENUE DU PONT ROUGE	59363	AVESNES-SUR-HELPE
LILLE	NORD	LYCÉE	0590035T	FENELON		PLACE FENELON	59407	CAMBRAI
LILLE	NORD	LYCÉE	0590063Y	ALBERT CHATELET		357 RUE MARCELINE	59500	DOUAI
LILLE	NORD	LYCÉE	0590071G	JEAN BART		1 RUE DU NOUVEL ARSENAL	59383	DUNKERQUE
LILLE	NORD	LP	0590085X	CHARLOTTE PERRIAND		CHATEAU DU BOIS	59242	GENECH
LILLE	NORD	LYCÉE	0590110Z	JEAN PERRIN		2 AVENUE SAKHAROV	59832	LAMBERSART
LILLE	NORD	LYCÉE	0590119J	FAIDHERBE		9 RUE ARMAND CARREL	59034	LILLE
LILLE	NORD	LYCÉE	0590121L	CESAR BAGGIO		BOULEVARD D'ALSACE	59000	LILLE
LILLE	NORD	LYCÉE	0590212K	-		80 BOULEVARD GAMBETTA	59208	TOURCOING
LILLE	NORD	LYCÉE	0590222W	WATTEAU		20 BOULEVARD PATER	59307	VALENCIENNES
LILLE	NORD	CLG	0594402P	ANDRE CANIVEZ		417 RUE BERTHE GARNIER	59508	DOUAI
LILLE	NORD	CLG	0594642A	LAMARTINE		56 RUE LAMARTINE	59122	HONDSCHOOTE
LILLE	NORD	LYCÉE	0595786U	JEAN PROUVE		2 RUE DE LOMPRET	59463	LILLE
LILLE	NORD	CLG	0596694F	FELIX DEL MARLE		62 RUE HENRI BARBUSSE	59620	AULNOYE-AYMERIES
LILLE	PAS-DE-CALAIS	LYCÉE	0620006V	ROBESPIERRE		AVENUE DES FUSILLES	62022	ARRAS

LILLE	PAS-DE-CALAIS	LYCÉE	0620040G	LOUIS BLARINGHEM	BOULEVARD VICTOR HUGO	62408	BETHUNE
LILLE	PAS-DE-CALAIS	LYCÉE	0620063G	SOPHIE BERTHELOT	224 BOULEVARD GAMBETTA	62104	CALAIS
LILLE	PAS-DE-CALAIS	CLG	0620096T	JEAN MACE	RUE DU CAPITAINE BONNELLES	62252	HENIN-BEAUMONT
LILLE	PAS-DE-CALAIS	LP	0620221D	PROFESSEUR CLERC	34 RUE ANDRE PANTIGNY	62230	OUTREAU
LILLE	PAS-DE-CALAIS	LYCÉE	0622949U	MARIETTE	69 RUE DE BEAUREPAIRE	62321	BOULOGNE-SUR-MER
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190001Y	-	-	19240	ALLASSAC
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190002Z	-	AVENUE GILBERT DILLANGE	19400	ARGENTAT
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190004B	JACQUELINE SOULANGE	RUE EUSTORG DE BEAULIEU	19120	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
LIMOGES	CORREZE	LP	0190008F	BORT-ARTENSE	259 RUE DU LYCÉE	19110	BORT-LES-ORGUES
LIMOGES	CORREZE	LP	0190013L	DANTON	RUE DANTON	19311	BRIVE-LA-GAILLARDE
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190016P	-	ROUTE DE VITRAC	19800	CORREZE
LIMOGES	CORREZE	LYCÉE	0190018S	PIERRE CARAMINOT	28 AVENUE DE VENTADOUR	19300	EGLETONS
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190019T	ALBERT THOMAS	ESPLANADE CHARLES SPINASSE	19300	EGLETONS
LIMOGES	CORREZE	LP	0190034J	RENE CASSIN	BOULEVARD DU MARQUISAT	19012	TULLE
LIMOGES	CORREZE	LYCÉE	0190038N	BERNART DE VENTADOUR	BOULEVARD DE LA JALOUSTRE	19200	USSEL
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190568P	GAUCELM FAIDIT	25 RUE DU 18 JUIN 1940	19140	UZERCHE
LIMOGES	CORREZE	LP	0190701J	LAVOISIER	RUE LAVOISIER	19311	BRIVE-LA-GAILLARDE
LIMOGES	CORREZE	CLG	0190717B	EUGENE FREYSSINET	AVENUE JULES FERRY	19130	OBJAT
LIMOGES	CREUSE	LYCÉE	0230018V	DES METIERS DU BATIMENT	-	23500	FELLETTIN
LIMOGES	CREUSE	LP	0230027E	LOUIS GASTON ROUSSILLAT	-	23320	SAINTE-VAURY
LIMOGES	CREUSE	CLG	0230506A	EUGENE JAMOT	1 RUE WILLIAM DUMAZET	23200	AUBUSSON
LIMOGES	CREUSE	CLG	0230507B	JEAN PICART LE DOUX	1 PLACE TOURNOIS	23400	BOURGANEUF
LIMOGES	CREUSE	SDP	0230572X	J. FAVARD GUERET	ROUTE DE COURTILLE	23000	GUERET
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LP	0870004G	MARTIN NADAUD	30 AVENUE DE LA LIBERATION	87300	BELLAC
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	CLG	0870007K	PIERRE DESPROGES	PLACE SALVADOR ALLENDE	87230	CHALUS
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LP	0870013S	GEORGE SAND	9 RUE DE L'HOZANNE	87210	LE DORAT
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LYCÉE	0870040W	PAUL ELUARD	-	87205	SAINTE-JUNIEN
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LP	0870041X	EDOUARD VAILLANT	38 ROUTE DU DEROT	87200	SAINTE-JUNIEN
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LP	0870051H	JEAN BAPTISTE DARNET	28 AVENUE DE PERIGUEUX	87500	SAINTE-YRIEIX-LA-PERCHE
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LYCÉE	0870056N	TURGOT	6 RUE PAUL DERIGNAC	87031	LIMOGES
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LP	0870058R	ANTONE DE SAINT EXUPERY	ROUTE DU PALAIS	87000	LIMOGES
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LYCÉE	0870118F	RAOUL DAUTRY	14 RUE DU PUY IMBERT	87036	LIMOGES
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LP	0870119G	RAOUL DAUTRY	14 RUE DU PUY IMBERT	87036	LIMOGES

LIMOGES	HAUTE-VIENNE	CLG	0870120H	LOUIS JOUVET	26 AVENUE DE LA LIBERATION	87300	BELLAC
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LYCÉE	0870017W	AUGUSTE RENOIR	119 RUE SAINTE-CLAIRE	87036	LIMOGES
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	CLG	0870031L	MARYSE BASTIE	10 RUE DU COLLEGE	87140	NANTLAT
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	CLG	0870820U	BERNARD PALISSY	11 RUE LEON JOUHAUX	87400	SAINTE-LEONARD-DE-NOBLAT
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	CLG	0870819T	PIERRE ROBERT	2 PLACE CHARLES DE GAULLE	87210	LE DORAT
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	LYCÉE	0871030X	HOTELIER JEAN MONNET	12 RUE LOUIS ARMSTRONG	87065	LIMOGES
LYON	AIN	LP	0010001W	ALEXANDRE BERARD	223 RUE ALEXANDRE BERARD	1505	AMBERIEU-EN-BUGEY
LYON	AIN	LYCÉE	0010006B	SAINTE-EXUPERY	15 AVENUE SAINTE-EXUPERY	1206	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
LYON	AIN	LYCÉE	0010010F	DU BUGEY	113 RUE DU 5EME RTM	1306	BELLEY
LYON	AIN	LYCÉE	0010013J	LALANDE	16 RUE DU LYCÉE	1011	BOURG-EN-BRESSE
LYON	AIN	LYCÉE	0010014K	EDGAR QUINET	5 AVENUE JEAN MARIE VERNE	1011	BOURG-EN-BRESSE
LYON	AIN	LYCÉE	0010016M	JOSEPH-MARIE CARRIAT	1 RUE DE CROUY	1011	BOURG-EN-BRESSE
LYON	AIN	LYCÉE	0010032E	XAVIER BICHAT	AVENUE DU LAC	1130	NANTUA
LYON	AIN	LYCÉE	0011119L	ARBEZ CARME	1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	1100	BELLIGNAT
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420013L	ALBERT CAMUS	32 BIS RUE DE LA LOIRE	42704	FIRMINY
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420018S	BEAUREGARD	4 AVENUE PAUL CEZANNE	42605	MONTBRISON
LYON	LOIRE	CLG	0420023X	DES MONTAGNES DU MATIN	4 ALLEE DES SOUPIRS	42360	PANISSIERES
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420033H	ALBERT THOMAS	20 RUE ALBERT THOMAS	42328	ROANNE
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420034J	CARNOT	35 AVENUE CARNOT	42300	ROANNE
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420042T	HONORE D'URFE	1 IMPASSE LE CHATELIER	42014	SAINTE-ETIENNE
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420046X	ETIENNE MIMARD	32 RUE ETIENNE MIMARD	42021	SAINTE-ETIENNE
LYON	LOIRE	LYCÉE	0420937R	BENOIT FOURNEYRON	24 RUE VIRGILE	42013	SAINTE-ETIENNE
LYON	LOIRE	LP	0421691K	PIERRE DESGRANGES	32 RUE DES BULLIEUX	42166	ANDREZIEUX-BOUTHEON
LYON	RHONE	LYCÉE	0690028F	SAINTE JUST	21 RUE DES FARGES	69321	LYON
LYON	RHONE	LYCÉE	0690035N	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	50 BOULEVARD DES ETATS UNIS	69372	LYON
LYON	RHONE	LYCÉE	0690038S	LA MARTINIERE DUCHERE	300 AVENUE ANDREI SAKHAROV	69338	LYON
LYON	RHONE	LYCÉE	0690082P	JEAN PERRIN	48 RUE PIERRE BAIZET	69338	LYON
LYON	RHONE	LYCÉE	0690085T	RENE CASSIN	75 ROUTE DE SAINT CLEMENT	69173	TARARE
LYON	RHONE	LYCÉE	0690097F	CLAUDE BERNARD	234 RUE PHILIPPE HERON	69665	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
LYON	RHONE	LP	0690105P	EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE)	282 ROUTE DE GENAS	69675	BRON
LYON	RHONE	LYCÉE	0690128P	EDOUARD BRANLY	25 RUE DE TOURVIELLE	69322	LYON
LYON	RHONE	LYCÉE	0691644M	LOUIS ARMAND	AVENUE DU BEAUJOLAIS	69651	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
LYON	RHONE	LYCÉE	0692517L	ALBERT CAMUS	AVENUE DES NATIONS	69140	RILLIEUX-LA-PAPE

LYON	RHONE	LYCÉE	0692866R	LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	41 RUE ANTOINE LUMIERE	69372	LYON
LYON	RHONE	LYCÉE	0693504J	FRANCOIS RABELAIS	CHEMIN DU DODIN	69571	DARDILLY
LYON	RHONE	LYCÉE	0693619J	ROBERT DOISNEAU	5 RUE DU LYCÉE	69511	VAULX-EN-VELIN
LYON	RHONE	LYCÉE	0693654X	RENE DESCARTES	AVENUE DE GADAGNE	69230	SAINT-GENIS-LAVAL
LYON	RHONE	LYCÉE	0693734J	AIGUERANDE	CHEMIN DES SABLONS	69823	BELLEVILLE
MARTINIQUE	MARTINIQUE	LYCÉE	9720003W	BELLEVUE	RUE MARIE THERESE GERTRUDE	97262	FORT-DE-FRANCE
MARTINIQUE	MARTINIQUE	LP	9720091S	PETIT MANOIR	QUARTIER PETIT MANOIR	97286	LE LAMENTIN
MARTINIQUE	MARTINIQUE	LYCÉE	9720350Y	FRANTZ FANON	CITE SCOLAIRE FRANTZ FANON	97220	LA TRINITE
MARTINIQUE	MARTINIQUE	LYCÉE	9720725F	JOSEPH ZOBEL	QUARTIER THORAILLE	97215	RIVIERE-SALEE
MARTINIQUE	MARTINIQUE	LYCÉE	9720823M	DU NORD CARAIBE	-	97222	BELLEFONTAINE
MARTINIQUE	MARTINIQUE	LYCÉE	9720825P	CENTRE SUD	-	97224	DUCOS
MONTPELLIER	AUDE	LYCÉE	0110004V	PAUL SABATIER	36 RUE ALFRED DE MUSSET	11802	CARCASSONNE
MONTPELLIER	AUDE	LP	0110008Z	JULES FIL	BOULEVARD JOLIOT CURIE	11021	CARCASSONNE
MONTPELLIER	AUDE	LYCÉE	0110012D	JEAN DURAND	AVENUE DOCTEUR LAENNEC	11493	CASTELNAUDARY
MONTPELLIER	AUDE	LYCÉE	0110019L	JACQUES RUFFIE	ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND	11303	LIMOUX
MONTPELLIER	AUDE	CLG	0110021N	VICTOR HUGO	5 BOULEVARD MARCEL SEMBAT	11100	NARBONNE
MONTPELLIER	AUDE	LYCÉE	0110022P	DOCTEUR LACROIX	RUE GAY LUSSAC	11100	NARBONNE
MONTPELLIER	AUDE	LYCÉE	0110023R	DENIS DIDEROT	2 RUE JEAN MOULIN	11100	NARBONNE
MONTPELLIER	AUDE	LP	0110027V	-	1 AVENUE EDOUARD HERRIOT	11500	QUILLAN
MONTPELLIER	AUDE	LP	0110034C	GUSTAVE EIFFEL	2 RUE JEAN MOULIN	11108	NARBONNE
MONTPELLIER	AUDE	CLG	0110665N	VARSOVIE	16 BOULEVARD DE VARSOVIE	11000	CARCASSONNE
MONTPELLIER	AUDE	CLG	0110721Z	ANTOINE COURRIERE	-	11390	CUXAC-CABARDES
MONTPELLIER	AUDE	CLG	0110724C	DES CORBIERES MARITIMES	47 AVENUE VICTOR HUGO	11130	SIGEAN
MONTPELLIER	AUDE	LP	0110823K	CHARLES CROS	1 RUE MICHEL VERGES	11870	CARCASSONNE
MONTPELLIER	AUDE	CLG	0110825M	LES FONTANILLES	AVENUE DE L EUROPE	11494	CASTELNAUDARY
MONTPELLIER	AUDE	CLG	0110859Z	JOSEPH DELTEIL	RUE DES ETUDES	11300	LIMOUX
MONTPELLIER	GARD	LP	0300011Z	PAUL RANGEVIN	21 RUE DE LA REDOUTE	30301	BEAUCAIRE
MONTPELLIER	GARD	LYCÉE	0300023M	ALBERT CAMUS	51 AVENUE GEORGES POMPIDOU	30911	NIMES
MONTPELLIER	GARD	LYCÉE	0300026R	DHUODA	17 RUE DHUODA	30913	NIMES
MONTPELLIER	GARD	LYCÉE	0300027S	ERNEST HEMINGWAY	98 AVENUE JEAN JAURES	30910	NIMES
MONTPELLIER	GARD	LP	0300041G	MARIE CURIE	ROUTE DE FLORAC	30270	SAINT-JEAN-DU-GARD
MONTPELLIER	GARD	LYCÉE	0300052U	ANDRE CHAMSON	BOULEVARD PASTEUR	30123	LE VIGAN
MONTPELLIER	GARD	LP	0301210C	VOLTAIRE	399 RUE BELLINI	30903	NIMES

MONTPELLIER	GARD	LYCÉE	0301654K	GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ	43 RUE DU MOULIN	30540	MILHAUD
MONTPELLIER	HERAULT	LP	0340006X	FERNAND LEGER	63 ROUTE DE CLERMONT L HERAULT	34600	BEDARIEUX
MONTPELLIER	HERAULT	LYCÉE	0340011C	JEAN MOULIN	AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTA	34521	BEZIERS
MONTPELLIER	HERAULT	LYCÉE	0340028W	JOSEPH VALLOT	5 BOULEVARD GAMBETTA	34702	LODEVE
MONTPELLIER	HERAULT	LYCÉE	0340042L	JEAN MERMOZ	717 AVENUE JEAN MERMOZ	34060	MONTPELLIER
MONTPELLIER	HERAULT	LP	0340045P	JULES FERRY	270 AVENUE DE LA COLLINE	34077	MONTPELLIER
MONTPELLIER	HERAULT	LYCÉE	0340059E	JEAN MOULIN	1 AVENUE VIDAL DE LA BLACHE	34120	PEZENAS
MONTPELLIER	HERAULT	CLG	0340070S	DU JAUR	ROUTE DE NARBONNE	34220	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
MONTPELLIER	HERAULT	LYCÉE	0341736C	JEAN MONNET	RUE DE MALBOSC	34088	MONTPELLIER
MONTPELLIER	HERAULT	CLG	0342050U	FRANCOISE GIROUD	RUE DU CRES	34350	VENDRES
MONTPELLIER	LOZERE	CLG	0480016G	-	VILLAGE	48220	VIALAS
MONTPELLIER	LOZERE	CLG	0480017H	ODILON BARROT	ROUTE DE PALHERES	48800	VILLEFORT
MONTPELLIER	PYRENEES-ORIENTALES	LYCÉE	0660010C	FRANCOIS ARAGO	22 AVENUE PAUL DOUMER	66028	PERPIGNAN
MONTPELLIER	PYRENEES-ORIENTALES	LP	0660026V	ALFRED SAUVY	CHATEAU LAGRANGE	66740	VILLELONGUE-DELS-MONTS
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	LP	0540015Y	EMILE LEVASSOR	2 RUE LEVASSOR	54110	DOMBASLE-SUR-MEURTHE
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	LYCÉE	0540034U	ERNEST BICHAT	4 AVENUE DOCTEUR PAUL KAHN	54300	LUNEVILLE
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	LYCÉE	0540041B	GEORGES DE LA TOUR	5 RUE DE LA CROIX ST CLAUDE	54052	NANCY
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	LP	05400087E	REGIONAL DU TOULOIS	440 AVENUE DU GENERAL BIGEARD	54201	TOUL
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	LYCÉE	0541286E	LOUIS BERTRAND	27 AVENUE ALBERT DE BRIEY	54154	BRIEY
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570029X	JEAN MOULIN	7 RUE MAURICE BARRES	57608	FORBACH
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570030Y	BLAISE PASCAL	5 RUE PAUL NEY	57608	FORBACH
NANCY-METZ	MOSELLE	LP	0570051W	PIERRE ET MARIE CURIE	21 RUE DES VOSGES	57804	FREYMING-MERLEBACH
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570085H	JEAN-VICTOR PONCELET	RUE DES ANGLAIS	57501	SAINT-AVOLD
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570094T	MANGIN	34 RUE GAMBETTA	57401	SARREBOURG
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570098X	JEAN DE PANGE	16 RUE DU LYCÉE	57216	SARREGUEMINES
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570106F	CHARLEMAGNE	17 AVENUE CLEMENCEAU	57100	THONVILLE
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570107G	HELENE BOUCHER	55 BOULEVARD FOCH	57100	THONVILLE
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0570108H	INDUSTRIEL	15 ROUTE DE LA BRIQUERIE	57100	THONVILLE
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0572022N	FELIX MAYER	2 SQUARE GEORGES BASTIDE	57150	CREUTZWALD
NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0572027U	JEAN-BAPTISTE COLBERT	7 IMPASSE COLBERT	57129	THONVILLE
NANCY-METZ	MOSELLE	CLG	0572640K	METZ-ARSENAL	2 RUE DU GENERAL FOURNIER	57000	METZ

NANCY-METZ	MOSELLE	LYCÉE	0572757M	GEORGES DE LA TOUR	PLACE MAUD'HUY	57045	METZ
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	LYCÉE	0440021J	CLEMENCEAU	1 RUE GEORGES CLEMENCEAU	44042	NANTES
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	LYCÉE	0440030U	GASPARD MONGE - LA CHAUVINIERE	2 RUE DE LA FANTAISIE	44322	NANTES
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	LP	0440036A	DE BOUGAINVILLE	2 RUE EUGENE LEROUX	44100	NANTES
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	CLG	0440045K	VICTOR HUGO	40 RUE DE BEL AIR	44042	NANTES
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	LYCÉE	0440069L	ARISTIDE BRIAND	10 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN	44606	SAINT-NAZAIRE
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	CLG	0440107C	NOTRE DAME DU BON ACCUEIL		44190	GORGES
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	LP	0442071M	DANIEL BROTTIER	CHEMIN DU COUVENT	44340	BOUGUENAIS
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LYCÉE	0490001K	DAVID D ANGERS	1 RUE PAUL LANGEVIN	49035	ANGERS
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LYCÉE	0490002L	JOACHIM DU BELLAY	1 AVENUE MARIE TALET	49105	ANGERS
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LP	0490013Y	DE NARCE	ROUTE DE NARCE	49800	BRAIN-SUR-L'AUTHION
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LYCÉE	0490018D	EUROPE ROBERT SCHUMAN	39 AVENUE DE L EUROPE	49311	CHOLET
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LYCÉE	0490054T	FERNAND RENAUDEAU	RUE LA TUILERIE	49321	CHOLET
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LYCÉE	0491966W	HENRI BERGSON	85 RUE DE LA BARRE	49036	ANGERS
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	LYCÉE	0492123S	JEAN MOULIN	1 PLACE JEAN MOULIN	49017	ANGERS
NANTES	MAYENNE	LYCÉE	0530011Z	DOUANIER ROUSSEAU	7 RUE DES ARCHIVES	53013	LAVAL
NANTES	MAYENNE	LYCÉE	0530016E	LAVOISIER	281 RUE DU POMMIER	53103	MAYENNE
NANTES	MAYENNE	LP	0530040F	PIERRE ET MARIE CURIE	1 RUE BRANLY	53204	CHATEAU-GONTIER
NANTES	MAYENNE	LYCÉE	0530949U	RAOUL VADEPIED	BOULEVARD ROSSIGNOL	53602	EVRON
NANTES	SARTHE	LYCÉE	0720033V	GABRIEL TOUCHARD	8 PLACE WASHINGTON	72002	LE MANS
NANTES	VENDEE	LYCÉE	0850006V	GEORGES CLEMENCEAU	PLACE DE LA REPUBLIQUE	85111	CHANTONNAY
NANTES	VENDEE	LYCÉE	0850025R	PIERRE MENDES-FRANCE	BOULEVARD ARAGO	85021	LA ROCHE-SUR-YON
NANTES	VENDEE	CLG	0850067L	ANDRE TIRAQUEAU	76 RUE DU GAINGALET	85205	FONTENAY-LE-COMTE
NANTES	VENDEE	LYCÉE	0850068M	FRANCOIS RABELAIS	45 RUE RABELAIS	85205	FONTENAY-LE-COMTE
NANTES	VENDEE	CLG	0850605W	EDOUARD HERRIOT	26 PLACE NAPOLEON	85021	LA ROCHE-SUR-YON
NANTES	VENDEE	LYCÉE	0851346B	FRANCOIS TRUFFAUT	8 RUE DE LA CAILLETIERE	85300	CHALLANS
NANTES	VENDEE	LYCÉE	0851390Z	LEONARD DE VINCI	RUE DU FROMENTEAU	85603	MONTAIGU
NANTES	VENDEE	LYCÉE	0851400K	JEAN MONNET	57 RUE DE LA DEMOISELLE	85500	LES HERBIERS
NICE	ALPES-MARITIMES	LYCÉE	0060011E	CARNOT	90 BOULEVARD CARNOT	6408	CANNES
NICE	ALPES-MARITIMES	LYCÉE	0061478Z	LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON	6633	ANTIBES
NICE	VAR	CLG	0830012M	DU FENOUILLET	264 RUE LOUIS MERIC	83260	LA CRAU
NICE	VAR	LYCÉE	0830015R	JEAN MOULIN	PLACE DE LA PAIX	83300	DRAGUIGNAN

NICE	VAR	LP	0830016S	LEON BLUM	1111 BOULEVARD LEON BLUM	83011	DRAGUIGNAN
NICE	VAR	CLG	0830929J	GENERAL FERRIE	PLACE YITZHAK RABIN	83300	DRAGUIGNAN
NICE	VAR	LP	0831014B	GOLF-HOTEL	ALLEE GEORGES DUSSAUGE	83400	HYERES
NICE	VAR	LYCÉE	0831559U	MAURICE JANETTI	QUARTIER MIRADE	83470	SAIN-T-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
NICE	VAR	LYCÉE	0831616F	ROUVIERE	QUARTIER SAINTE MUSSE	83070	TOULON
NICE	VAR	LYCÉE	0831646N	DU VAL D'ARGENS	AVENUE DE VAUGRENIER	83490	LE MUY
ORLÉANS-TOURS	CHER	LYCÉE	0180005H	ALAIN FOURNIER	50 RUE STEPHANE MALLARME	18016	BOURGES
ORLÉANS-TOURS	CHER	LYCÉE	0180006J	MARGUERITE DE NAVARRE	50 RUE DE VAUVERT	18016	BOURGES
ORLÉANS-TOURS	CHER	LYCÉE	0180007K	JACQUES COEUR	108 RUE JEAN BAFFIER	18026	BOURGES
ORLÉANS-TOURS	CHER	LYCÉE	0180035R	EDOUARD VAILLANT	41 BIS RUE CHARLES HURVOY	18100	VIERZON
ORLÉANS-TOURS	CHER	LYCÉE	0180036S	HENRI BRISSON	25 AVENUE HENRI BRISSON	18100	VIERZON
ORLÉANS-TOURS	EURE-ET-LOIR	LYCÉE	0280007F	MARCEAU	2 RUE PIERRE MENDES FRANCE	28000	CHARTRES
ORLÉANS-TOURS	EURE-ET-LOIR	LYCÉE	0280019U	ROTRON	-	28104	DREUX
ORLÉANS-TOURS	EURE-ET-LOIR	LYCÉE	0280021W	EDOUARD BRANLY	29 AVENUE KENNEDY	28100	DREUX
ORLÉANS-TOURS	EURE-ET-LOIR	LYCÉE	0280044W	JEHAN DE BEAUCE	20 RUE DU COMMANDANT CHESNE	28000	CHARTRES
ORLÉANS-TOURS	EURE-ET-LOIR	LYCÉE	0281077U	SILVIA MONFORT	6 RUE DE L'ORME DE SOURS	28600	LUISANT
ORLÉANS-TOURS	INDRE	LYCÉE	0360019A	GEORGE SAND	25 AVENUE GEORGE SAND	36400	LA CHATRE
ORLÉANS-TOURS	INDRE	LP	0360026H	JEAN D'ALEMBERT	8 RUE DE LA LIMOISE	36105	ISSOUDUN
ORLÉANS-TOURS	INDRE	LYCÉE	0360043B	BLAISE PASCAL	27 BOULEVARD BLAISE PASCAL	36019	CHATEAUROUX
ORLÉANS-TOURS	INDRE-ET-LOIRE	LYCÉE	0370001A	LEONARD DE VINCI	RUE DU CLOS DES GARDES	37402	AMBOISE
ORLÉANS-TOURS	INDRE-ET-LOIRE	LYCÉE	0370016S	ALFRED DE VIGNY	RUE PAUL DELVAUX	37600	LOCHES
ORLÉANS-TOURS	INDRE-ET-LOIRE	LYCÉE	0370037P	CHOISEUL	78 RUE DES DOUETS	37095	TOURS
ORLÉANS-TOURS	INDRE-ET-LOIRE	LYCÉE	0370038R	GRANDMONT	AVENUE DE SEVIGNE	37204	TOURS
ORLÉANS-TOURS	INDRE-ET-LOIRE	LP	0370040T	ALBERT BAYET	50 BOULEVARD PREUILLY	37058	TOURS
ORLÉANS-TOURS	INDRE-ET-LOIRE	LP	0370054H	MARTIN NADAUD	67 RUE JEANNE LABOURBE	37700	SAIN-T-PIERRE-DES-CORPS
ORLÉANS-TOURS	LOIR-ET-CHER	LYCÉE	0410001D	AUGUSTIN THIERRY	13 AVENUE DE CHATEAUDUN	41018	BLOIS
ORLÉANS-TOURS	LOIR-ET-CHER	LYCÉE	0410017W	CLAUDE DE FRANCE	9 AVENUE DE PARIS	41206	ROMORANTIN-LANTHENAY
ORLÉANS-TOURS	LOIRET	LYCÉE	0450040Z	EN FORET	ROUTE DE PAUCOURT	45207	MONTARGIS
ORLÉANS-TOURS	LOIRET	LYCÉE	0450042B	DURZY	23 RUE LEONARD DE VINCI	45702	VILLEMANDEUR
ORLÉANS-TOURS	LOIRET	LYCÉE	0450051L	BENJAMIN FRANKLIN	21 BIS RUE EUGENE VIGNAT	45010	ORLEANS
ORLÉANS-TOURS	LOIRET	LYCÉE	0450782F	VOLTAIRE	3 AVENUE VOLTAIRE	45072	ORLEANS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0750654D	HENRI IV	23 RUE CLOVIS	75005	PARIS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0750655E	LOUIS LE GRAND	123 RUE SAINT JACQUES	75005	PARIS

PARIS	PARIS	LYCÉE	0750658H	SAINT-LOUIS	44 BOULEVARD SAINT MICHEL	75006	PARIS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0750663N	CHAPTAL	45 BOULEVARD DES BATIGNOLLES	75008	PARIS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0750699C	JANSON DE SAILLY	106 RUE DE LA POMPE	75016	PARIS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0750700D	JEAN-BAPTISTE SAY	11 BIS RUE D'AUTEUIL	75016	PARIS
PARIS	PARIS	FOYER	0750701E	FOYER DES LYCÉENNES - INTERNAT	10 RUE DU DOCTEUR BLANCHE	75016	PARIS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0753852E	SAINTE-JEANNE ELISABETH	8 RUE MAURICE DE LA SIZERANNE	75007	PARIS
PARIS	PARIS	LYCÉE	0754476H	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL	75014	PARIS
PARIS	PARIS	SDP	0754878V	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	75011	PARIS
PARIS	PARIS	CLG	0755000C	THOMAS MANN	91 AVENUE DE FRANCE	75013	PARIS
POITIERS	CHARENTE	CLG	0160031X	-	2 RUE DU PETIT MAIRAT	16310	MONTEMBOEUF
POITIERS	CHARENTE	CLG	0160944P	NOEL-NOEL	RUE SAINT BARTHELEMY	16500	CONFOLENS
POITIERS	CHARENTE-MARITIME	CLG	0170144P	RENE CAILLIE	2 RUE DE LA MARINE	17107	SAINTE
POITIERS	CHARENTE-MARITIME	CLG	0171057G	PIERRE LOTI	49 RUE AUDRY DE PUYRAVAULT	17304	ROCHEFORT
POITIERS	CHARENTE-MARITIME	LYCÉE	0171418Z	SAINT-EXUPERY	ALLEE DE LATTRE DE TASSIGNY	17028	LA ROCHELLE
POITIERS	DEUX-SEVRES	LYCÉE	0790007D	MAURICE GENEVOIX	36 RUE DE MALABRY	79301	BRESSUIRE
POITIERS	DEUX-SEVRES	LP	0790015M	JEAN-FRANCOIS CAIL	1 RUE MAURICE GADIOUX	79110	CHEF-BOUTONNE
POITIERS	DEUX-SEVRES	LYCÉE	0790019S	JOSEPH DESFONTAINES	2 RUE GUILLOTIERE	79500	MELLE
POITIERS	DEUX-SEVRES	LYCÉE	0790029C	ERNEST PEROCHON	40 RUE TAILLEPIED	79204	PARTHENAY
POITIERS	DEUX-SEVRES	LYCÉE	0790031E	DU HAUT VAL DE SEVRE	22 RUE DU PANIER FLEURI	79403	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
POITIERS	DEUX-SEVRES	LP	0790038M	CITE SCOLAIRE JEAN MOULIN	RUE ALBERT BUISSON	79101	THOUARS
POITIERS	DEUX-SEVRES	LP	0790090U	LES GRIPPEAUX	1 RUE EDOUARD HERRIOT	79204	PARTHENAY
POITIERS	DEUX-SEVRES	LP	0790928E	CARROSSERIE GASTON BARRE	RUE JEAN PERRIN	79010	NIORT
POITIERS	DEUX-SEVRES	LP	0791029P	LEONARD DE VINCI	37 BOULEVARD LESCURE	79300	BRESSUIRE
POITIERS	DEUX-SEVRES	LYCÉE	0791062A	VENISE VERTE	71 RUE LAURENT BONNEVAY	79012	NIORT
POITIERS	VIENNE	LYCÉE	0860028N	JEAN MOULIN	AVENUE JEAN MOULIN	86501	MONTMORILLON
POITIERS	VIENNE	LYCÉE	0860034V	VICTOR HUGO	10 RUE VICTOR HUGO	86034	POITIERS
POITIERS	VIENNE	LYCÉE	0860037Y	LOUIS ARMAND	63 RUE DE LA BUGELLERIE	86022	POITIERS
POITIERS	VIENNE	LYCÉE	0860038Z	ALIENOR D'AQUITAINE	41 RUE PIERRE DE COUBERTIN	86034	POITIERS
REIMS	ARDENNES	LYCÉE	0080006N	CHANZY	13 RUE DELVINCOURT	8000	CHARLEVILLE-MEZIERES
REIMS	ARDENNES	LYCÉE	0080008R	FRANCOIS BAZIN	145 AVENUE CHARLES DE GAULLE	8013	CHARLEVILLE-MEZIERES

REIMS	ARDENNES	LP	0080028M	ARMAND MALAISE	84 RUE DU BOIS FORTANT	8003	CHARLEVILLE-MEZIERES
REIMS	ARDENNES	LYCÉE	0080039Z	PAUL VERLAINE	RUE DU DOCTEUR GOBINET	8305	RETHEL
REIMS	ARDENNES	LYCÉE	0080040A	JEAN MOULIN	996 AVENUE DE LA CITE SCOLAIRE	8500	REVIN
REIMS	ARDENNES	LYCÉE	0081047V	BAZEILLES	PARC DU CHATEAU DE MONTVILLERS	8140	BAZEILLES
REIMS	AUBE	LYCÉE	0100003Z	GASTON BACHELARD	5 BIS RUE GASTON BACHELARD	10200	BAR-SUR-AUBE
REIMS	AUBE	LP	0100004A	VAL MORE	AVENUE BERNARD PIEDS	10110	BAR-SUR-SEINE
REIMS	AUBE	LYCÉE	0100015M	F. ET I. JOLIOT CURIE	1 RUE GUY MOQUET	10100	ROMILLY-SUR-SEINE
REIMS	AUBE	LYCÉE	0100022V	CHRESTIEN DE TROYES	3 RUE DE QUEBEC	10009	TROYES
REIMS	AUBE	LYCÉE	0100023W	MARIE DE CHAMPAGNE	2 AVENUE MARIE DE CHAMPAGNE	10026	TROYES
REIMS	AUBE	LYCÉE	0100025Y	LES LOMBARDS	12 AVENUE DES LOMBARDS	10000	TROYES
REIMS	AUBE	LP	0100094Y	GABRIEL VOISIN	CHEMIN DES CHAMPS DE LA LOGE	10012	TROYES
REIMS	MARNE	LYCÉE	0510007F	ETIENNE OEHMICHEN	8 AVENUE DU MONT HERY	51037	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
REIMS	MARNE	LYCÉE	0510034K	FRANKLIN ROOSEVELT	10 RUE ROOSEVELT	51096	REIMS
REIMS	MARNE	LYCÉE	0510035L	HUGUES LIBERGIER	55 RUE LIBERGIER	51095	REIMS
REIMS	MARNE	LP	0510037N	YSER	AVENUE DE L'YSER	51053	REIMS
REIMS	MARNE	LYCÉE	0510062R	FRANCOIS 1ER	FAUBOURG DE VITRY LE BRULE	51308	VITRY-LE-FRANCOIS
REIMS	MARNE	LP	0511430C	JOLIOT-CURIE	4 RUE JOLIOT-CURIE	51096	REIMS
REIMS	MARNE	LYCÉE	0511565Z	FRANCOIS ARAGO	1 RUE FRANCOIS ARAGO	51095	REIMS
REIMS	MARNE	LYCÉE	0511951U	JEAN TALON	105 AVENUE DANIEL SIMONNOT	51037	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
REIMS	HAUTE-MARNE	LP	0520008B	ASHTON - HAUT DU VAL	47 AVENUE D'ASHTON UNDER LYNE	52000	CHAUMONT
REIMS	HAUTE-MARNE	LYCÉE	0520019N	PHILIPPE LEBON	11 RUE DE SPRENDLINGEN	52301	JOINVILLE
REIMS	HAUTE-MARNE	LYCÉE	0520027X	ST EXUPERY	82 RUE ANATOLE FRANCE	52105	SAINT-DIZIER
REIMS	HAUTE-MARNE	LYCÉE	0520028Y	BLAISE PASCAL	1 AVENUE MARCEL PAUL	52100	SAINT-DIZIER
REIMS	HAUTE-MARNE	LP	0520032C	EMILE BAUDOT	77 RUE DE LA MADELEINE	52130	WASSY
REIMS	HAUTE-MARNE	LYCÉE	0520844K	EDME BOUCHARDON	16 RUE YOURI GAGARINE	52903	CHAUMONT
RENNES	COTES D'ARMOR	LP	0220019B	JULES VERNE	ROUTE DE CORLAY	22205	GUINGAMP
RENNES	COTES D'ARMOR	CLG	0221037H	LOUIS GUILLLOUX	24 RUE DE BODIFFE	22210	PLEMET
RENNES	COTES D'ARMOR	CLG	0221541F	DU PENKER	RUE DES ECOLES	22310	PLESTIN-LES-GREVES
RENNES	COTES D'ARMOR	LYCÉE	0220060W	EUGENE FREYSSINET	32 RUE MANSART	22023	SAINT-BRIEUC
RENNES	COTES D'ARMOR	LYCÉE	0220057T	ERNEST RENAN	2 BOULEVARD HERAULT	22021	SAINT-BRIEUC
RENNES	FINISTERE	CLG	0291086Y	JEAN JAURES	PLACE PIERRE BOEDEC	29380	BANNALEC
RENNES	FINISTERE	LP	0290108K	DUPUY DE LOME	34 RUE DUPUY DE LOME	29287	BREST

RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290007A	DE KERICHEN	RUE PRINCE DE JOINVILLE	29801	BREST
RENNES	FINISTERE	LP	0290102D	JULES LESVEN	34 RUE JULES LESVEN	29225	BREST
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290012F	VAUBAN	RUE DE KERICHEN	29225	BREST
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290022S	PAUL SERUSIER	AVENUE DE WALDKAPPEL	29837	CARHAIX-PLOUGUER
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290030A	PIERRE GUEGUIN	-	29182	CONCARNEAU
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290044R	DE L'ELORN	10 PLACE ST HOUARDON	29207	LANDERNEAU
RENNES	FINISTERE	LP	0290130J	DU BATIMENT	RUE DE KERVERN	29190	PLEYBEN
RENNES	FINISTERE	LP	0290001U	JEAN MOULIN	27 RUE DE LA REPUBLIQUE	29780	PLOUHINEC
RENNES	FINISTERE	CLG	0290331C	HENRI LE MOAL	ROUTE DE PONT L'ABBE	29710	POZEVET
RENNES	FINISTERE	LP	02900092T	-	RUE DE LOGODEC	29590	PONT-DE-BUIJS-LES-QUIMERC
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	02900062K	RENE LAENNEC	61 RUE DU LYCÉE	29120	PONT-L'ABBE
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290070U	JEAN CHAPTAL	35 CHEMIN DES JUSTICES	29191	QUIMPER
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290071V	YVES THEPOT	28 AVENUE YVES THEPOT	29104	QUIMPER
RENNES	FINISTERE	CLG	0290107J	JULES FERRY	1 RUE JULES FERRY	29391	QUIMPERLE
RENNES	FINISTERE	LYCÉE	0290076A	DE KERNEUZEC	-	29391	QUIMPERLE
RENNES	FINISTERE	LP	0290078C	ROZ GLAS	1 PLACE JEAN ZAY	29391	QUIMPERLE
RENNES	FINISTERE	CLG	0290089P	VAL D'ELORN	RUE DU PONT DE BODIVY	29450	SIZUN
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	LYCÉE	0350011X	JEAN GUEHENNO	11 RUE DU CHAMP ROSSIGNOL	35305	FOUGERES
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	LYCÉE	0352009U	VICTOR ET HELENE BASCH	15 AVENUE CHARLES TILLON	35083	RENNES
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	LYCÉE	0350710G	FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND	136 BOULEVARD DE VITRE	35703	RENNES
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	LP	0350032V	LOUIS GUILLOUX	76 AVENUE DES BUTTES DE COESMES	35703	RENNES
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	CLG	0351638R	ANNE DE BRETAGNE	15 RUE MARTENOT	35105	RENNES
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	CLG	0351849V	AMAND BRIONNE	27 RUE DE RENNES	35250	SAINTE-AUBIN-D'AUBIGNE
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	CLG	0350039C	PIERRE DE DREUX	28 RUE DU STADE	35140	SAINTE-AUBIN-DU-CORMIER
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	CLG	0350882U	SAINTE ANNE	2 RUE DU BOURG AU LOUP	35140	ST AUBIN DU CORMIER
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	LYCÉE	0350048M	JACQUES CARTIER	31 RUE DE LA BALUE	35403	SAINTE-MALO
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	CLG	0350052S	PIERRE PERRIN	7 RUE DE LA LIBERATION	35460	TREMBLAY
RENNES	MORBIHAN	LP	05600008E	EMILE JAMES	56 RUE EMILE JAMES	56410	ETEL
RENNES	MORBIHAN	LYCÉE	0560016N	BROCELIANDE	-	56380	GUER
RENNES	MORBIHAN	LP	0560070X	EMILE ZOLA	30 RUE EMILE ZOLA	56704	HENNEBONT
RENNES	MORBIHAN	LP	0560039N	DU BLAVET	43 RUE CHARLES GOUNOD	56306	PONTIVY

RENNES	MORBIHAN	CLG	0561332U	ROMAIN ROLLAND	50 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND	56306	PONTIVY
RENNES	MORBIHAN	LP	0560042S	JULIEN CROZET	4 RUE DES RECOLLETS	56290	PORT-LOUIS
RENNES	MORBIHAN	LYCÉE	0561641E	MARCELIN BERTHELOT	AVENUE ROLAND GARROS	56230	QUESTEMBERT
RENNES	MORBIHAN	LP	0560053D	JEAN GUEHENNO	79 AVENUE DE LA MARNE	56017	VANNES
ROUEN	EURE	LYCÉE	0270029K	LES FONTENELLES	CHEMIN LES FONTENELLES	27406	LOUVIERS
ROUEN	EURE	LP	0270052K	GEORGES DUMEZIL	ROUTE D'IVRY	27207	VERNON
ROUEN	EURE	LP	0271319M	PORTE DE NORMANDIE	830 CHEMIN DES POISSONNIERS	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
ROUEN	EURE	LYCÉE	0271579V	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	RUE DU CANADA	27035	EVREUX
ROUEN	EURE	LYCÉE	0271581X	CLEMENT ADER	RUE DE ROUEN	27305	BERNAY
ROUEN	SEINE MARITIME	LP	0760007V	EDMOND LABBE	52 AVENUE ARISTIDE BRIAND	76360	BARENTIN
ROUEN	SEINE MARITIME	LP	0760013B	PIERRE ET MARIE CURIE	33 RUE DU CALVAIRE	76210	BOLBEC
ROUEN	SEINE MARITIME	LP	0760022L	BERNARD PALISSY	5 SENTE AUX LOUPS	76152	MAROMME
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0760023M	JEHAN ANGO	25 RUE ROGER LECOFFRE	76203	DIEPPE
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0760035A	GUY DE MAUPASSANT	1575 BOULEVARD NELSON MANDELA	76401	FECAMP
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0760072R	GUILLAUME LE CONQUERANT	ALLEE DE LA COTE BLANCHE	76170	LILLEBONNE
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0760091L	JEANNE D'ARC	RUE SAINTE-GENEVIEVE DU MONT	76044	ROUEN
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0760096S	GUSTAVE FLAUBERT	1 RUE ALBERT DUPUIS	76044	ROUEN
ROUEN	SEINE MARITIME	CLG	0760108E	JEHAN LE POVREMOYNE	AVENUE LOUIS SAVOYE	76460	SAINT-VALERY-EN-CAUX
ROUEN	SEINE MARITIME	CLG	0760172Z	JEAN LECANUET	247 RUE LOUIS BLANC	76171	ROUEN
ROUEN	SEINE MARITIME	ERPD	0760904V	LOUIS PERGAUD	76 AVENUE ARISTIDE BRIAND	76360	BARENTIN
ROUEN	SEINE MARITIME	LP	0761322Z	CLAUDE MONET	267 RUE FELIX FAURE	76085	LE HAVRE
ROUEN	SEINE MARITIME	CLG	0761697G	CLAUDE BERNARD	65 RUE HANNES MONTLAIRY	76070	LE HAVRE
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0761742F	VAL DE SEINE	AVENUE GEORGES BRAQUE	76124	LE GRAND-QUEVILLY
ROUEN	SEINE MARITIME	CLG	0762091K	FONTENELLE	20 RUE DES REQUIS	76044	ROUEN
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762600N	E. DELAMARE DEBOUTTEVILLE	5 RUE ANDRE BERTRAND	76440	FORGES-LES-EAUX
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762601P	GEORGES BRASSENS	27 BOULEVARD GUSTAVE EIFFEL	76270	NEUFCHATEL-EN-BRAY
ROUEN	SEINE MARITIME	LP	0762765T	ANTOINE-LAURENT LAVOISIER	RUE DES MOTEAUX	76620	LE HAVRE
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762880T	RAYMOND QUENEAU	RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF	76194	YVETOT
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762911B	GALILEE	461 ROUTE DE BELBEUF	76620	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762920L	COUBERTIN	130 RUE GEORGES CLEMENCEAU	76210	BOLBEC
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762964J	LE CORBUSIER	RUE DE L'UNIVERSITE	76800	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0762975W	AUGUSTE PERRET	PLACE ROBERT SCHUMAN	76600	LE HAVRE
ROUEN	SEINE MARITIME	LYCÉE	0763002A	DU GOLF	CHEMIN DU GOLF	76372	DIEPPE
STRASBOURG	BAS-RHIN	LYCÉE	0672604S	MARC BLOCH	ALLEE BLAISE PASCAL	67803	BISCHHEIM CEDEX - BP : 55
STRASBOURG	BAS-RHIN	LYCÉE	0670002N	SCHURE	2 RUE DU LYCÉE	67142	BARR
STRASBOURG	BAS-RHIN	LYCÉE	0670078W	JEAN MONNET	2 PLACE A SCHWEITZER	67028	STRASBOURG
STRASBOURG	BAS-RHIN	LYCÉE	0670084C	JEAN ROSTAND	5 RUE EDMOND LABBE	67084	STRASBOURG
STRASBOURG	BAS-RHIN	LYCÉE	0670085D	LOUIS COUFFIGNAL	11 ROUTE DE LA FEDERATION	67025	STRASBOURG
STRASBOURG	HAUT-RHIN	CLG	0681373Y	LUCIEN HERR	8 RUE DE HIRTZBACH	68130	ALKIRCH
STRASBOURG	HAUT-RHIN	LYCÉE	0680031P	ALBERT SCHWEITZER	8 BOULEVARD DE LA MARNE	68068	MULHOUSE
STRASBOURG	HAUT-RHIN	CLG	0681369U	EMILE ZOLA	30 RUE DE PFASTATT	68260	KINGERSHEIM
TOULOUSE	ARIEGE	CLG	0090001C	MARIO BEULAYGUE	-	9110	AX-LES-THERMES
TOULOUSE	ARIEGE	LYCÉE	0090002D	GABRIEL FAURE	5 RUE LT PAUL DELPECH	9008	FOIX
TOULOUSE	ARIEGE	LYCÉE	0090013R	-	ROUTE DE LIMOUX	9500	MIREPOIX
TOULOUSE	AVEYRON	LYCÉE	0120006S	LA DECOUVERTE	AVENUE LEO LAGRANGE	12300	DECAZEVILLE
TOULOUSE	AVEYRON	LYCÉE	0120022J	FERDINAND FOCH	1 RUE VIEUSSENS	12000	RODEZ
TOULOUSE	AVEYRON	CLG	0120878P	MARCEL AYMARD	RUE JEAN MOULIN	12104	MILLAU
TOULOUSE	AVEYRON	CLG	0121176N	LOUIS DENAYROUZE	RUE OCTAVE PORTAL	12500	ESPALION
TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	CLG	0310007P	DU PAYS DE LA GESSE	BOULEVARD DU MIDI	31350	BOULOGNE-SUR-GESE
TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	LYCÉE	0310044E	DEODAT DE SEVERAC	26 BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC	31076	TOULOUSE
TOULOUSE	GERS	CLG	0320001C	VERT	AVENUE DU DOCTEUR DOUSSET	32290	AIGNAN
TOULOUSE	LOT	CLG	0460006G	GAMBETTA	105 RUE DU PRESIDENT WILSON	46005	CAHORS
TOULOUSE	LOT	LYCÉE	0460028F	LOUIS VICAT	1 RUE PIERRE BOURTHOMIEUX	46200	SOULLAC
TOULOUSE	HAUTES-PYRENEES	CLG	0650022W	BEAULIEU	22 AVENUE DES SPORTS	65150	SAINT-LAURENT-DE-NESTE
TOULOUSE	HAUTES-PYRENEES	LPO	0650885J	NOTRE-DAME DE GARAISSON	2 ROUTE CIER GARAISSON	65670	MONLEON MAGNOAC
TOULOUSE	TARN	CLG	0810002M	ALAIN-FOURNIER	15 AVENUE D'ALBI	81250	ALBAN
TOULOUSE	TARN	LP	0810003N	TOULOUSE-LAUTREC	15 RUE CHARLES PORTAL	81027	ALBI
TOULOUSE	TARN	LYCÉE	0810005R	BELLEVUE	98 RUE DU ROC	81011	ALBI
TOULOUSE	TARN	LYCÉE	0810012Y	JEAN JAURES	ROUTE DE BLAYE	81400	CARMAUX
TOULOUSE	TARN	LYCÉE	0810023K	VICTOR HUGO	41 RUE VICTOR HUGO	81604	GAILLAC
TOULOUSE	TARN	LYCÉE	0810033W	MARECHAL SOULT	RUE DU LYCÉE	81207	MAZAMET
TOULOUSE	TARN	LP	0810047L	AUCOUTURIER	ROUTE DE BLAYE	81400	CARMAUX
TOULOUSE	TARN	LP	0811144D	HOTELIER	45 RUE LAPEYROUSE	81207	MAZAMET

TOULOUSE	TARN	LP	0811324Z	-	RUE DU LYCÉE	81207	MAZAMET
TOULOUSE	TARN-ET-GARONNE	LYCÉE	0820020B	JULES MICHELET	22 FAUBOURG LACAPELLE	82004	MONTAUBAN
TOULOUSE	TARN-ET-GARONNE	LYCÉE	0820021C	BOURDELLE	3 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT	82003	MONTAUBAN
VERSAILLES	YVELINES	ERPD	0780486E	ERPD	36 QUAI DE LA REPUBLIQUE	78700	CONFLANS STE HONORINE
VERSAILLES	YVELINES	LYCÉE	0781578S	DE HOTELLERIE ET DE TOURISME	PLACE FRANCOIS RABELAIS	78042	GUYANCOURT
VERSAILLES	YVELINES	LYCÉE	0782549X	LOUIS BASCAN	5 AVENUE DU GAL LECLERC	78513	RAMBOUILLET
VERSAILLES	YVELINES	LYCÉE	0782587N	VIOLLET-LE-DUC	1 ROUTE DE SEPTEUIL	78640	VILLIERS-SAINT-FREDERIC
VERSAILLES	YVELINES	ERPD	0783259U	ERPD	RUE GEORGES LAPIERRE	78320	LA VERRIERE
VERSAILLES	YVELINES	LP	0783447Y	SIMONE WEIL	RUE DU VAL D OISE	78700	CONFLANS-SAINT-HONORINE
VERSAILLES	ESSONNE	LP	0910629P	HOTELIER CHATEAU DES COUDRAIES	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	91450	ETIOLLES
VERSAILLES	ESSONNE	LP	0910630R	ALEXANDRE DENIS	CHEMIN MONTMIRAL T AV CARNOT	91590	CERNY
VERSAILLES	ESSONNE	LYCÉE	0910975R	JEAN PIERRE TIMBAUD	4 RUE HENRI DOUARD	91220	BRETIGNY-SUR-ORGE
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	CLG	0920077J	JEAN PERRIN	20 RUE DES GOULVENTS	92000	NANTERRE
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	LYCÉE	0920136Y	NEWTON-ENREA	1 PLACE JULES VERNE	92110	CLICHY
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	LYCÉE	0920145H	LAKANAL	3 AVENUE PDT FRANKLIN ROOSEVELT	92331	SCEAUX
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	LYCÉE	0920149M	MICHELET	5 RUE JULLIEN	92174	VANVES
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	CLG	0921238W	DU VIEUX PONT	147 RUE DU VX PONT DE SEVRES	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	CLG	0921242A	EVARISTE GALOIS	34 RUE DE FONTENAY	92340	BOURG-LA-REINE
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	CLG	0921622N	AUGUSTE RENOIR	1 VILLA ROUYEYROL	92600	ASNIERES-SUR-SEINE
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	CLG	09222645A	LES CHAMPS PHILIPPE	40 AVENUE DE VERDUN 1916	92250	LA GARENNE-COLOMBES
VERSAILLES	VAL-D'OISE	LYCÉE	0950641F	JEAN JAURES	25 RUE CHARLES LECOQ	95100	ARGENTEUIL
VERSAILLES	VAL-D'OISE	LP	0950656X	LE CORBUSIER	2 RUE PAUL BLOCH	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS
VERSAILLES	VAL-D'OISE	LP	0950658Z	INDUSTRIEL CHATEAU D EPLUCHES	45 AVENUE DU CHATEAU	95310	SAINTE-OUEN-L'AUMONE
VERSAILLES	VAL-D'OISE	CLG	0950937C	LES TOULEUSES	1 AVENUE DU BOIS	95000	CERGY
VERSAILLES	VAL-D'OISE	LP	0951618T	AUGUSTE ESCOFFIER	77 RUE DE PIERRELAYE	95610	ERAGNY
VERSAILLES	VAL-D'OISE	LYCÉE	0951810B	EUGENE RONCERAY	5 RUE MARCEL LANGLOIS	95875	BEZONS

Personnels

CNESER

Sanction disciplinaire

NOR : ESRS1000244S
décision du 10-5-2010
ESR - DGESIP

Affaire : M. xxx, professeur à l'université de Paris 4.

Dossier enregistré sous le n° 742.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Paris 4.

Le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Joëlle Burnouf, présidente

Vinh Nguyen Quoc, vice-président

Claude Boutron

Philippe Rousseau

Vu la loi n° 2002-1062 du 6 août 2002 portant amnistie ;

Vu le code de l'Éducation, notamment articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-4, L. 952-7 et L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2008-1183 du 14 novembre 2008 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Paris 4, en date du 1er février 2010, prononçant contre xxx la sanction de mise à la retraite d'office avec interdiction définitive d'exercer toute fonction dans un établissement public ou privé, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel régulièrement formé le 10 février 2010 par maître Sylvie Topaloff, avocate à Paris, pour xxx ;

Le dossier et le rapport d'instruction ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour l'audience ;

Vu ensemble les pièces du dossier, y compris celles reçues en dernier lieu le 6 mai 2010 de maître Sylvie Topaloff et portées à la connaissance des parties et des membres du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire à l'ouverture de l'audience ;

xxx ayant été informé de la tenue de cette audience par lettre du 13 avril 2010 ;

Le président de l'université de Paris 4 ayant été informé de la tenue de cette audience par lettre du 13 avril 2010 ;

xxx étant présent assisté de maître Sylvie Topaloff ;

Le président de l'université de Paris 4 étant représenté par monsieur Robin, secrétaire général adjoint de l'établissement ;

Après avoir entendu le rapport établi au nom de la commission d'instruction par Vinh Nguyen Quoc, les demandes et explications des parties, les témoins convoqués et présents puis les conclusions de maître Topaloff et de l'appelant, celui-ci ayant eu la parole en dernier,

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Sur l'exécution immédiate nonobstant appel de la décision de première instance ;

Considérant que selon le premier alinéa de l'article 35 du décret susvisé du 13 juillet 1992 « La décision - de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université -] doit être motivée... ;

Considérant que selon l'article 39 du même décret « L'appel est suspensif sauf si la section disciplinaire a décidé que sa décision serait immédiatement exécutoire nonobstant appel » ; que cette décision particulière est un élément de la sanction prononcée dont elle est inséparable, car supportée d'emblée par le déféré malgré son éventuel appel ;

Considérant que la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Paris 4 n'a pas exposé ses motifs d'imposer l'exécution immédiate de sa décision nonobstant appel ; que cette décision doit donc être annulée ;

Sur l'évocation ;

Considérant que dans les circonstances de l'espèce il y a lieu pour le Cneser d'évoquer l'affaire ;

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de l'appel,

Considérant qu'il est reproché à xxx des faits de harcèlement à l'encontre d'une femme mariée qui suivait depuis la rentrée 2009 ses enseignements en vue de la préparation à l'agrégation du second degré en philosophie ;

Considérant qu'il résulte du dossier, de l'instruction et de déclarations faites à l'audience par xxx, par cette dame et son mari entendus successivement comme témoins, qu'elle et xxx ont entretenu pendant quelques semaines des relations de sympathie, limitées à des rencontres dans un débit de boisson proche de la Sorbonne et au domicile de xxx pour uniquement des leçons particulières ; qu'à ces occasions cette personne a appris au déféré qu'elle posait comme modèle pour un site internet de photos d'art où elle apparaît partiellement ou totalement dévêtue ; que si la consultation de ce site révèle qu'il propose aussi des images pornographiques (fixes et animées), celles de l'intéressée sont artistiquement chastes ;

Considérant qu'il résulte des mêmes sources qu'ont eu lieu entre xxx et cette dame au moment des faits plusieurs échanges de courriels mais sans emploi, par le déféré, des moyens informatiques de l'université de Paris 4 ;

Considérant que dans ces conditions et bien qu'elle s'en soit plainte, les relations suspectées entre xxx et cette dame relèvent de la sphère privée et ne constituent pas de faits susceptibles de sanction disciplinaire ;

Décide :

Article 1 - La décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Paris 4, en date du 1er février 2010, est annulée.

Article 2 - xxx est relaxé des poursuites disciplinaires engagées à son encontre.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'Éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à xxx, au président de l'université de Paris 4, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sous forme anonyme ; copie sera adressée au recteur de l'académie de Paris.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 10 mai 2010, à l'issue du délibéré.

La présidente

Joëlle Burnouf

Le secrétaire de séance

Philippe Rousseau

Mouvement du personnel

Cessation de fonctions

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1000259A
arrêté du 8-7-2010
ESR - DGRI C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 8 juillet 2010, il est mis fin, sur la demande de Philippe Lacombe, à ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Guyane. Son mandat s'achève le 30 septembre 2010.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : ESRH1000243A
arrêté du 5-6-2010
ESR - DGRH A1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 juin 2010, sont nommés en qualité de :

I - Représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, outre le ministre

A) Représentants titulaires :

- Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général ;
- Patrick Hetzel, directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- Ronan Stephan, directeur général pour la recherche et l'innovation ;
- Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines ;
- Roger Chudeau, directeur de l'encadrement ;
- Monsieur Frédéric Guin, directeur des affaires financières ;
- Claire Landais, directrice des affaires juridiques ;
- Jean-Pascal Bonhotal, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines ;
- Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ;
- Jean-Jacques Pollet, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- Monsieur André Syrota, président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Monsieur Michel Eddi, directeur général délégué, chargé de l'appui à la recherche à l'Institut national de la recherche agronomique ;
- Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources du Centre national de la recherche scientifique ;
- François Paquis, secrétaire général de l'université Paris V.

B) Représentants suppléants :

- Éric Piozin, chef de service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- Jean-Richard Cytermann, chef de service, adjoint au directeur général pour la recherche et l'innovation ;
- Christine Coste, experte de haut niveau auprès du chef de service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche, à la direction générale pour la recherche et l'innovation ;
- Éric Bernet, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines ;
- Catherine Daneyrole, chef de service, adjointe au directeur de l'encadrement ;
- Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes à la direction générale des ressources humaines ;
- Henri Ribieras, sous-directeur de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois à la direction des affaires financières ;
- Philippe Lafay, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines ;
- Monique Ennajoui, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la direction des affaires juridiques ;
- Madame Joëlle Le Roux, chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines ;
- Laurence Védrine, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.
- Françoise Pierre, directrice du département des ressources humaines de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Cécile Janet, chef du service des affaires juridiques et statutaires de la direction des ressources humaines à l'Institut national de la recherche agronomique ;
- Martine Jallut, responsable du bureau de la coordination des statuts de la direction des ressources humaines du Centre national de la recherche scientifique ;
- Magdalena Miatello, secrétaire générale de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

II - Représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1°) Au titre du Syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur-Force ouvrière (SNPREES-FO)

a) Représentant titulaire :

- Bernard Rety.

b) Représentant suppléant :

- Patrick Veguer.

2°) Au titre des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la recherche publique-Confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

a) Représentants titulaires :

- Pierre Girard ;

- Patrick Fridenson ;

- Catherine Granier.

b) Représentants suppléants :

- Véronique Massari ;

- Guillaume Dessoude ;

- Pierrick Salaün.

3°) Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes Éducation (Unsa Éducation)

a) Représentants titulaires :

- Christine Roland-Levy ;

- Béatrice Dupont ;

- Alain Favennec ;

- Laurent Diez.

b) Représentants suppléants :

- Yves Markowicz ;

- Thierry Grumelart ;

- Christophe Tiffoche ;

- Georges Nezha.

4°) Au titre de la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture-Confédération générale du travail (Ferc-CGT)

a) Représentants titulaires :

- Monsieur Michel Pierre ;

- Martine Farner ;

- Chantal Thomazeau.

b) Représentants suppléants :

- Alain Roques ;

- Nathalie Janel ;

- Olivier Crammer.

5°) Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires :

- Marie Ganozzi ;

- Monsieur Stéphane Tassel ;

- Jean-Yves Duyck ;

- Jean-Marc Douillard.

b) Représentants suppléants :

- Hervé Petit ;

- Chantal Chantoiseau ;

- Monsieur Pascal Anger ;

- Christophe Blondel.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1000653A
arrêté du 22-6-2010
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 22 juin 2010, sont nommés membres du conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance :

I - Collège interne

En qualité de représentants des personnels enseignants, sur proposition du Syndicat des enseignants-Union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA) :

- Monsieur Michel Binet, suppléant, en remplacement de Nicole Benassat ;
- Madame Valérie Huet de Guerville, en remplacement de Viviane Ruant ;
- Philippe Jaymes, suppléant en remplacement de madame Valérie Huet de Guerville.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au haut comité scientifique de l'Observatoire de Paris

NOR : ESRS1000240A

arrêté du 15-6-2010

ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15 juin 2010, sont nommés membres du haut comité scientifique de l'Observatoire de Paris pour une durée de quatre ans :

- Beatriz Barbuy.
- Monique Arnaud.
- Willy Benz.
- Stephen T. Ridgway.
- Monsieur Michel Rieutord.
- Corinne Charbonnel.

Ces personnalités remplacent les membres dont les noms suivent :

Anny Cazenave, Olivier Le Fevre, Véronique Dehant, Françoise Genova, Sylvie Vauclair, Jean Ballet.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA1000633A
arrêté du 16-6-2010
MEN - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 14-1-2010

Article 1 - L'article 1 de l'[arrêté du 14 janvier 2010](#) est modifié comme suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

« Jean-Claude Bruneteau, sous-directeur de la logistique de l'administration centrale, secrétariat général, service de l'action administrative et de la modernisation »

Lire :

« Guillaume Decroix, chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale, secrétariat général, service de l'action administrative et de la modernisation »

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des ingénieurs d'études

NOR : ESRH1000252A
arrêté du 2-6-2010
ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 28-8-2007 ; arrêté du 5-3-2008

L' [arrêté du 5 mars 2008](#) susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs d'études :

Représentants suppléants :

Au lieu de : madame Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation.

Lire : madame Noëlle Cardona, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation.

Au lieu de : madame Noëlle Cardona, secrétaire générale de l'université Montpellier II.

Lire : Astrid Kretchner, directrice générale des services du Conservatoire nationale des arts et métiers.

Article 2 - Le fonctionnaire ci-après désigné, élu à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs d'études, représentera le personnel :

Représentants suppléants :

Au lieu de : Christian Pollas, Observatoire de la Côte d'Azur.

Lire : Élisabeth Voirin, Institut national polytechnique de Lorraine.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris le 2 juin 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation

NOR : ESRH1000253A
arrêté du 1-6-2010
ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 28-8-2007 ; arrêté du 5-3-2008

L'[arrêté du 5 mars 2008](#) susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Le fonctionnaire ci-après désigné, élu à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens de recherche et de formation, représentera le personnel :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Martine Hanuche, université Aix-Marseille I.

Lire : Ghislaine Vassal, université Aix-Marseille II (IUT).

Représentants suppléants :

Au lieu de : Ghislaine Vassal, université Aix-Marseille II (IUT).

Lire : Viviane Vernay, université Lyon II.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris le 1er juin 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche

NOR : ESRH1000254A
arrêté du 6-5-2010
ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 28-8-2007 ; arrêté du 5-3-2008

L'[arrêté du 5 mars 2008](#) susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs de recherche :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines.

Lire : Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines.

Article 2 - Le fonctionnaire ci-après désigné, élu à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs de recherche, représentera le personnel :

Représentants suppléants :

Au lieu de : Rémy Card, université Paris-Dauphine - Paris IX.

Lire : Rémy Card, université Pierre-et-Marie Curie - Paris VI.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris le 6 mai 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs

NOR : ESRH1000255A
arrêté du 6-5-2010
ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 28-8-2007 ; arrêté du 5-3-2008

L'[arrêté du 5 mars 2008](#) susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Le fonctionnaire dont le nom suit est chargé de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants ingénieurs :

Représentants suppléants :

Au lieu de : madame Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation

Lire : madame Noëlle Cardona, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation.

Article 2 - Le fonctionnaire ci-après désigné, élu à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants ingénieurs, représentera le personnel :

Représentants suppléants :

Au lieu de : Monique Verdier, université Aix-Marseille II,

Lire : Antoine Garrigue, université Paris IV (IUFM).

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris le 6 mai 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines

Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation

NOR : ESRH1000257A
arrêté du 6-5-2010
ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 28-8-2007 ; arrêté du 5-3-2008

L'[arrêté du 5 mars 2008](#) susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Florence Bernard, chargée d'études, bureau des personnels ITRF

Lire : Laurent Soulas, chargé d'études, bureau des personnels ITRF

Représentants suppléants :

Au lieu de : madame Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation

Lire : madame Noëlle Cardona, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation

Article 2 - Le fonctionnaire ci-après désigné, élu à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation, représentera le personnel :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Christelle Traxer, université de Besançon

Lire : Patricia Bourse, université Paris XIII

Représentants suppléants :

Au lieu de : Jean-Pierre Bonelle, université d'Amiens

Lire : Jacques Cliquet, université de Caen

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris le 6 mai 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination aux commissions régionales instituées dans le ressort de chaque conseil régional de l'ordre des experts-comptables

NOR : ESRS1000266A
arrêté du 30-6-2010
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 30 juin 2010, est désigné en qualité de représentant de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sein des commissions régionales instituées par le [décret n° 70-147 du 19 février 1970](#) portant règlement d'administration publique et relatif à l'ordre des experts-comptables :

Commission régionale de Lille : Monsieur Pascal Alphonse, professeur à l'université Lille II, en remplacement de Jean-Pierre Kraviec.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1010617D
décret du 28-6-2010 - J.O. du 30-6-2010
MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 28 juin 2010, François Bonaccorsi, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe établi au titre de l'année 2010, est nommé inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble

NOR : ESRS1000238A
arrêté du 17-6-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 17 juin 2010, Olivier Ihl, professeur des universités, est nommé directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2010.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'IUFM Bretagne, école interne de l'université de Bretagne occidentale

NOR : ESRS1000250A
arrêté du 21-6-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 juin 2010, il est mis fin, à compter du 31 mai 2010, aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne, école interne de l'université de Bretagne occidentale, exercées par monsieur Daniel Seguin.
Monsieur Loïs Lefeuvre est nommé, à compter du 1er juin 2010, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne, école interne de l'université de Bretagne occidentale, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'IUFM de Corse, école interne de l'université de Corse Pascal-Paoli

NOR : ESRS1000249A
arrêté du 21-6-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 juin 2010, il est mis fin, à compter du 30 juin 2010, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de Corse, école interne de l'université de Corse Pascal-Paoli, exercées par Bruno Garnier.
Madame Dominique Verdoni est nommée, à compter du 1er juillet 2010, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Corse, école interne de l'université de Corse Pascal-Paoli, pour une période de cinq ans.

Informations générales

Élections

Remplacement de deux membres élus au Conseil national des universités

NOR : ESRH1000239V
avis du 23-6-2010
ESR - DGRH A1-3

Section 04 : Science politique, collège des professeurs des universités et personnels assimilés, deux sièges sont déclarés vacants en remplacement de Sylvie Strudel et de monsieur Michel Hastings.

Les candidatures devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Elles seront transmises à la section correspondante du Conseil national des universités.

Annexe

Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités

Section n° :

Collège :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou marital) :

Prénom :

Corps :

Établissement :

Adresse administrative :

UFR (ou autre désignation) :

N° :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique :

Adresse personnelle :

N° :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :

Adresse personnelle (1)

Adresse administrative (1)

Fait à, le

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur(trice) de comité régional du sport universitaire dans l'académie de Nancy Metz

NOR : ESRS1000260V
avis du 29-6-2010
ESR - DGESIP C2

Profil

Enseignant d'EPS titulaire, chargé de la mise en œuvre de la politique nationale et régionale de la FF Sport U.

Missions

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président du CRSU.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur du CR Sport U.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du CR Sport U ;
- gérer le personnel ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans l'académie ;
- développer les relations avec les ligues et comités régionaux, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du monde universitaire, du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Lieu d'exercice

Au siège du comité régional du sport universitaire.

Le directeur sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans son académie, en France et à l'étranger.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U au 108, avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de deux semaines à compter de la date de la présente parution.

Informations générales

Vacances de postes

Postes et missions à l'étranger (hors AEFE) ouverts aux personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : ESRC1000275V
avis du 16-7-2010
ESR - DREIC/MIR

Postes et missions à l'étranger (hors AEFE) à pourvoir principalement en septembre 2011.

I - Présentation générale

Le présent appel à candidatures concerne les postes à pourvoir, sauf exceptions, au 1er septembre 2011.

Il vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), les postes de l'Alliance française et les postes d'experts techniques internationaux à l'étranger. Ces postes sont ouverts à différentes catégories de personnels. Seuls les personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) doivent impérativement déposer leurs candidatures suivant la procédure ci-dessous.

Cette procédure concerne l'ensemble des personnels titulaires du MESR en activité au moment du détachement, qu'ils soient en fonction au sein du MESR ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère, y inclus le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE).

Les candidatures doivent être effectuées en ligne sur le site du MESR. Celles effectuées directement auprès de la direction des ressources humaines du MAEE ne pourront donner lieu à un détachement administratif.

Le présent appel pour faire acte de candidature sera assorti de plusieurs publications de postes. Chacune de ces publications est liée à une nouvelle liste de postes. Il est à noter qu'aucune de ces listes ne fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel et qu'à chacune de ces publications en ligne, les candidats pourront formuler jusqu'à 4 vœux.

L'étude que le MESR effectue au profit du MAEE se fonde sur la recherche de la meilleure adéquation entre le profil du candidat et les profils des postes transmis par le MAEE. Pour guider les candidats qui n'auraient pas une connaissance suffisante des compétences nécessaires et des fonctions que recouvrent les différentes catégories de postes offertes dans le réseau éducatif, universitaire, scientifique, de recherche et culturel, un bref descriptif des fonctions génériques figurera sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<http://www.afet.education.gouv.fr/>.

Pour connaître la liste et le profil des postes offerts, il convient de consulter régulièrement le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> rubrique « Europe et international », partie « Réseaux scientifiques universitaires et de recherche à l'étranger », liste des postes à pourvoir en 2011, ou directement le site <http://www.afet.education.gouv.fr>. Selon les cas, et en fonction des éléments d'information que le MAEE transmet à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), les postes publiés seront accompagnés ou non de fiches de profils. Ces dernières pourront être soit détaillées soit génériques.

II - Informations pratiques

II.A Calendrier

Le calendrier de la campagne de recrutement proposé par le MESR est lié à celui fixé par le MAEE.

Pour 2010-2011, le MAEE a prévu un calendrier d'opérations plus resserré que les années précédentes. À titre d'information, ce calendrier, dont celui du MESR se rapproche le plus, s'établirait ainsi :

- 15 juin 2010 : parution officielle des emplois à pourvoir au titre de la transparence 2011 sur l'internet (Pastel) du MAEE, jusqu'au 13 août 2010, date limite de formulation des vœux ;

- **pour le MESR : ouverture des emplois à pourvoir au titre de la transparence 2011 sur <http://www.afet.education.gouv.fr> le 26 juin 2010, jusqu'au lundi 23 août à minuit heure de Paris, date limite de formulation des vœux ;**

- août-décembre 2010 : traitement des projets d'affectation, tenue des commissions interministérielles mixtes ;

- fin décembre 2010 /début 2011 : communication des résultats des commissions d'affectation.

II.B Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines scientifique, technologique, universitaire et de la recherche dépend pour une très grande part de la qualité et des compétences des agents recrutés dans le réseau extérieur du MAEE : ils ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos

savoir-faire et leur action participe activement à la réalisation des objectifs de la politique internationale de la France dans ces domaines.

S'agissant de postes relevant du MAEE, sur lesquels peuvent postuler des candidats de différentes origines professionnelles, titulaires des trois fonctions publiques ou contractuels, **le MAEE est seul responsable du recrutement, des conditions de ce recrutement et de l'affectation.** Cependant le nombre important de postes occupés par les personnels du MESR et du MEN (plus de 40 % des postes à pourvoir à la rentrée 2010 dans le réseau du MAEE sont confiés à des personnels du MESR et du MEN) et le nombre très élevé de candidatures (près de 1 500 candidats et 5 274 vœux émis pour 478 postes publiés lors de la campagne 2009-2010) déposées par les personnels du MESR et du MEN ont entraîné la mise en place (B.O. n°14 du 14 octobre 1999) d'une procédure concertée de recrutement. La première étape de la candidature consiste à déposer un CV en ligne (voir II.C3). Le curriculum vitae constitue le fondement de l'évaluation de la candidature. Par la suite, pour chaque nouvelle publication de postes, le candidat se contentera d'émettre des vœux supplémentaires (voir II.C3) si son CV n'a subi aucune modification.

La DREIC et les directions générales et directions concernées effectuent l'étude des dossiers des agents du MESR. Dans le cadre du développement d'une politique de gestion des ressources humaines, les candidatures pourront donner lieu à des entretiens individuels, en présentiel ou à distance, en langue étrangère si nécessaire.

Toutes les candidatures sont portées à la connaissance du MAEE. Ce dernier procède à des entretiens individuels des candidats qu'il envisage de retenir. Les personnels du MESR qui souhaitent donc avoir connaissance de l'évolution de leur dossier lors de la phase de sélection peuvent prendre directement l'attache des services de gestion des ressources humaines du MAEE (27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris cedex 15).

Pour déterminer les candidats qui seront à retenir au final, des commissions spécialisées, coprésidées par la direction des ressources humaines et la direction générale de la mondialisation et des partenariats du MAEE et dans lesquelles le MESR et le MEN siègent, prennent place dès le dernier trimestre de l'année en cours.

Les candidats retenus à l'issue des commissions sont alors proposés par le MAEE au poste diplomatique concerné. L'avis du poste conditionne la décision finale.

II.C Catégories de postes proposés au recrutement

1) Postes dans un service ou un établissement relevant du réseau extérieur du MAEE et postes dans les Alliances françaises

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAEE est, en 2010, composé de 154 services de coopération et d'action culturelle, 369 établissements culturels français à l'étranger dont 225 Alliances françaises ayant passé une convention de partenariat avec le ministère des Affaires étrangères (232 agents y sont détachés en 2007 par le MAEE), 45 antennes locales de l'Agence française de développement (AFD) et 27 instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants :

- conseillers de coopération et d'action culturelle (direction et coordination de l'ensemble des services et établissements culturels), conseillers adjoints et conseillers régionaux ;
- conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la technologie (mission de veille technologique et de coopération scientifique) ;
- conseillers et attachés de coopération (mission de conception et de coordination de projets dans des secteurs techniques ; éducation, culture, santé, agriculture, gouvernance, droit, justice, développement durable, etc.) ;
- attachés de coopération universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire en sciences humaines et sociales) ;
- attachés de coopération scientifique et universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire en sciences de la nature et en sciences formelles) ;
- attachés de coopération éducative (mission de coordination des projets linguistiques et éducatifs) ;
- attachés culturels et attachés de coopération et d'action culturelle (coordination des actions de coopération culturelle, universitaire, artistique et pédagogique) ;
- attachés de coopération pour le français (mission d'expertise, de conception et d'animation de projets de coopération linguistique et éducative) ;
- directeurs (et adjoints) d'établissements culturels (fonctions de gestion et d'animation culturelle et pédagogique) ;
- personnels des établissements français de recherche (directeurs et chercheurs de haut niveau) ;
- personnels des Alliances françaises (directeurs et adjoints, chargés de mission pédagogique/culturelle) ;
- secrétaires généraux et adjoints (gestion administrative et budgétaire, gestion des personnels) ;
- agents comptables et adjoints des établissements culturels ;
- attachés et chargés de mission spécialisés : audiovisuel, culturel, pédagogique, médiathèques, etc. ;
- médecins.

2) Experts techniques internationaux, assistants techniques

Les relations culturelles, scientifiques et techniques qu'entretient le gouvernement français avec certains États, notamment là où notre politique de solidarité est jugée prioritaire, impliquent l'envoi de personnel français à l'étranger. Ces experts (experts techniques internationaux, assistants techniques) sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales.

Des postes sont ouverts dans de nombreux pays, mais ne sont pas répartis de manière égale dans le monde. En effet, le caractère privilégié des liens noués par la France avec certains États a pour conséquence la présence dans ces pays d'un plus grand nombre d'experts techniques (Maghreb, Afrique subsaharienne, Océan Indien, Caraïbes, Europe de l'Est, Proche et Moyen-Orient, Asie).

Conformément aux conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 20 juillet 2004 et du 18 mai 2005, l'assistance technique est financée, soit directement par le MAEE (gouvernance, coopération culturelle, francophonie, recherche, enseignement supérieur, coopération non gouvernementale), soit par l'Agence française de développement (AFD) sur délégation de crédits du MAEE (agriculture et développement rural, santé, éducation primaire et secondaire, formation professionnelle, environnement, secteur privé, infrastructures et développement urbain). Dans le champ de compétence de l'AFD, la gestion des experts internationaux est assurée par France coopération internationale (FCI) auprès duquel les fonctionnaires assurant des missions d'assistance technique sont détachés. Cependant, quels que soient les secteurs, le MAEE reste en charge des experts techniques internationaux placés en position de conseil auprès des autorités des pays partenaires ainsi que de ceux placés auprès des organisations multilatérales ou régionales.

II.D Dépôt des candidatures

1) Conditions requises pour être candidat

Pour les titulaires du MESR, les candidats aux postes décrits ci-dessus doivent satisfaire à certains critères :

- d'une manière générale, le candidat devra, au cours des dix années qui précèdent la prise de fonction éventuelle dans le poste demandé, ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit ;
- les candidats noteront qu'il est nécessaire d'avoir effectué un service effectif en tant que titulaire d'au moins trois ans sur le territoire national précédant leur éventuel détachement ;
- tout fonctionnaire du MESR ayant été recruté par la voie de l'École nationale d'administration (ENA) est tenu de s'informer auprès de son administration de rattachement des conditions de recevabilité de sa candidature aux emplois offerts.

Par ailleurs, il convient de porter une attention toute particulière aux points suivants :

- l'adéquation au descriptif du poste, qui prend en compte des exigences spécifiques et la pratique effective des langues utilisées dans les pays d'accueil, est essentielle. Le candidat veillera notamment à l'exacte mention des différentes expériences et ne signalera dans son CV que les réelles compétences professionnelles qu'il a exercées. Les stages de courte durée ne seront pas, par exemple, automatiquement pris en compte. En raison du caractère fondamental de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère lors d'un éventuel entretien ;
- il est demandé que le candidat informe son supérieur hiérarchique (chef de service, directeur de centre de recherche, président d'université, etc.) de son acte de candidature pour un poste à l'étranger.

2) Accès aux listes de postes donnant lieu à appel à candidatures

Les candidatures seront déposées par voie électronique selon les modalités présentées ci-dessous. La première publication (premier appel à candidatures : première série de postes ouverts à candidatures ainsi que la possibilité de saisir sa candidature et de saisir ou modifier son curriculum vitae) en ligne sur le site internet du MESR (voir I, 5ème paragraphe) sera close le lundi 23 août à minuit heure de Paris comme indiqué sur le site

<http://www.afet.education.gouv.fr>.

Un document d'aide avec l'ensemble des explications nécessaires ainsi qu'une foire aux questions sont accessibles en ligne. Il y est précisé les modalités de mise à jour de l'affichage de page internet afin de pouvoir disposer de la liste de postes la plus récente (actualisation de l'affichage, suppression des fichiers temporaires).

3) Dépôt du CV et des vœux

La première étape de la candidature est le dépôt du CV (création ou modifications éventuelles).

Il est important de noter que :

- l'actualisation et la validation devront avoir été effectuées avant le lundi 23 août à minuit heure de Paris ;
- les candidats ont par ailleurs la faculté, tout au long de l'année (même en dehors des appels à candidatures), de modifier si nécessaire leur CV qui devra être rempli de la manière la plus rigoureuse possible en vue de la participation à une transparence ultérieure ;
- le candidat peut formuler jusqu'à 4 vœux par publication d'appel à candidatures. Il pourra apporter toute modification ou suppression à ses vœux pendant la durée de chacune de ces publications ;
- la rubrique « motivation » (contrainte à 700 caractères) permet au candidat d'argumenter et de préciser les raisons pour lesquelles il estime que sa candidature est particulièrement adaptée au profil du poste à pourvoir. Cette partie personnalisée est essentielle dans l'étude des vœux ; elle met en valeur les points saillants des candidatures, la parfaite appréciation par le candidat de la mission et des fonctions à exercer et l'adéquation entre le profil du candidat et celui du poste proposé ;

À l'issue de la clôture de chaque appel à candidatures, les candidats recevront à leur adresse électronique un accusé de réception, automatiquement généré lors du rapatriement des candidatures, qui permettra d'attester la candidature et les vœux émis.

Le respect scrupuleux de l'ensemble de la procédure exposée dans cette circulaire détermine la recevabilité du dossier de candidature.

4) Avis hiérarchique

Compte tenu d'un dépôt individuel des candidatures par voie électronique, le dossier transmis par voie électronique ne comporte pas d'avis hiérarchique. Lorsque le MAEE décide de recruter un candidat, il fait parvenir une demande de détachement, sous couvert du secrétariat général, à la DREIC qui, après consultation de la direction générale de programme concernée et avis favorable conjoint, la transmet auprès de son administration gestionnaire. Les demandes n'ayant pas reçu cet aval ne pourront donner lieu à une autorisation de détachement administratif.

5) Cas particulier des postes de directeurs d'institut de recherche et de chercheurs

La procédure décrite ci-dessus vaut pour tous les postes publiés sur le site du MESR à l'exception des postes de directeurs d'institut de recherche et des chercheurs dont les candidats doivent déposer directement leur candidature auprès du MAEE, avec copie à la DREIC, à la date indiquée sur le site du MAEE pour chaque poste.

Parallèlement, les candidats à ces postes doivent remplir un CV sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr> (sans émettre de vœux) en adressant un courriel à DRIC-a4@education.gouv.fr pour signaler leur candidature.

Évalués et auditionnés par un conseil scientifique spécialisé, les candidats à ce type de poste sont titulaires d'un doctorat et ont acquis par leurs travaux et leurs publications une notoriété certaine.

La sélection pour les postes de directeurs d'institut de recherche se fait d'une part sur la qualité des dossiers et d'autre part sur examen des projets de recherche et d'animation de l'institut. Cette sélection est réalisée par le comité interministériel d'orientation stratégique qui propose les candidats au MAEE.

Les candidats retenus pour les postes de chercheurs sont nommés par le MAEE après avis du conseil scientifique de l'établissement d'affectation.

Le dossier est à demander par le candidat :

- soit au ministère des Affaires étrangères et européennes, sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales (CID/CUS/A), par courriel : brigitte.myard@diplomatie.gouv.fr ;

- soit directement auprès des instituts de recherche.

Il peut être également téléchargé sur le site internet (Pastel) du MAEE.

Il doit être rempli et adressé en cinq exemplaires :

- 1 exemplaire, accompagné de toutes pièces utiles (publications, originaux des lettres de recommandation, comptes rendus de thèses) et d'un CV comportant in fine l'intitulé du projet, au directeur de l'établissement de recherche ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un CV et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales (CID/CUS/A) ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un CV et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée (DRH 3), 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris cedex 15 ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un CV et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la DREIC, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris, à l'attention du conseiller pour la recherche ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un CV et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la DGRI, département sciences humaines et sociales, 1, rue Descartes, 75731 Paris cedex 05.

6) Cas particulier des postes d'experts techniques internationaux et d'assistants techniques

À la différence des candidatures sur les postes dans un service ou un établissement relevant du réseau extérieur du MAEE et dans les Alliances françaises qui donnent lieu à une étude préalable des dossiers des candidats par la DREIC, les candidatures sur les postes d'experts techniques internationaux et d'assistants techniques sont évaluées directement par les services du MAEE.

Ces postes font l'objet d'une **double procédure d'enregistrement** : candidature en ligne (CV électronique et vœux) sur le site du MESR et transmission directe d'un CV et d'une lettre de motivation par courriel aux différents bureaux concernés du MAEE mentionnés au bas de la fiche de poste.

7) Réintégration

Pour réussir leur réintégration après un séjour à l'étranger les personnels en détachement doivent préparer leur retour suffisamment tôt, en tout état de cause au moins une année avant la date prévue pour celui-ci.

Il revient aux agents en fin de mission de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour s'informer en temps voulu des démarches à entreprendre pour leur réintégration, des opérations de mouvement de leurs corps, et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude. Le secrétariat général des SCAC, rompu à ces procédures, est à consulter utilement pour s'informer notamment des calendriers des opérations.

L'expérience du travail à l'étranger constitue un acquis professionnel susceptible d'être valorisé par le MESR, ainsi que par les autres services publics, les collectivités locales, les entreprises privées, etc., pour renforcer leur action internationale.

Aussi, les personnels qui, à l'issue de leur détachement, souhaiteraient être candidats à des fonctions qui tiennent compte de l'expérience acquise à l'étranger, pourront prendre contact avec le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles (Mir) de la DREIC (rubrique « aide à la réintégration » du site <http://www.afet.education.gouv.fr/>).

Dans un objectif d'aide et de conseil, ce département saisira les services de la direction générale des ressources humaines concernés qui pourront examiner le profil des candidats afin de déterminer les possibilités leur permettant de mettre leurs compétences, à l'international ou à d'autres fonctions de responsabilité, au service des établissements et des institutions du MESR. Par ailleurs il pourra apporter son soutien aux agents, notamment grâce à la constitution

de viviers d'emplois potentiels alimentés par les institutions susceptibles de proposer des postes, pour les guider au mieux dans leurs recherches d'une affectation en mobilité.

Il est rappelé que dans le cadre d'une mobilité hors MESR la position administrative de l'agent sera variable : détachement, mise à disposition, disponibilité, mission de longue durée, etc. Il appartient au seul agent d'évaluer les conditions d'emploi qui lui sont proposées et l'impact de ces dernières sur le déroulement de sa carrière.

II.E Vos contacts à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération

En cas de besoin, votre contact est le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles à la DREIC du MESR et du MEN :

- adresse électronique : DRIC-a4@education.gouv.fr

- adresse postale : MESR-MEN, direction des relations européennes et internationales et de la coopération, département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.